



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Bilan d'activité 2011 et Programme 2012 de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Puy-de-Dôme

Présenté devant le comité stratégique de la MISEN le 19 mars 2012



Fonctionnement de la MISEN

La MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature), créée sur le Puy de Dôme par arrêté préfectoral du 20 janvier 2011, réunit les directeurs des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics locaux (Agences de l'Eau, ONEMA et ONCFS) pour débattre des priorités et des modalités de mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature et de son articulation avec les politiques sectorielles, en veillant à la bonne association des outils régaliens, financiers et d'ingénierie publique. Sont également associés le Procureur de la République et le Commandant du groupement de gendarmerie.

La MISEN a ainsi trois grands domaines d'action l'eau et les milieux aquatiques, la nature et la police de l'eau et de la nature.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, la MISEN a pour objectifs de :

1. proposer au préfet, la déclinaison de la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans le département (identification des enjeux locaux et définition des priorités), notamment les programmes de mesures associés aux deux SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne
2. proposer au préfet un plan d'action opérationnel de mise en œuvre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques et veiller à la cohérence des financements publics
3. proposer au préfet la position de l'Etat, au titre des documents de planification (SAGE, contrats de rivière ou de territoire) et vis-à-vis des grands travaux ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques
4. veiller à l'articulation avec les politiques connexes, et notamment, les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE), la politique sanitaire, la prévention des risques (inondation, érosion, ...), l'aménagement foncier
5. veiller à l'intégration de la politique de l'eau dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés de l'Etat : application du droit de l'urbanisme, mise en œuvre de la politique agricole,
6. évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau de l'Etat dans le département
7. organiser la communication et les échanges de données relatifs à l'eau dans le département en lien avec les interlocuteurs extérieurs (collectivités, associations, syndicats, particuliers...).

Dans le domaine de la nature, la MISEN a pour objectifs de :

1. coordonner au niveau départemental les avis de l'Etat pour les projets complexes ayant un impact sur les milieux naturels, notamment en vue de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale
2. organiser la communication et les échanges de données relatifs à la nature au niveau départemental
3. assurer la prise en compte, dans l'application des politiques sectorielles, de la politique de préservation de la biodiversité. En particulier :
 - coordonner l'instruction des notices d'incidence prévues dans le cadre de l'évaluation d'incidence Natura 2000,
 - développer la prise en compte de la trame verte et bleue dans les projets, programmes, documents de planification et travaux, en particulier en favorisant l'aboutissement de la stratégie nationale de création d'aires protégées ;
 - améliorer la prise en compte des espèces protégées ; notamment en veillant à ce que les solutions d'évitement et de réduction des impacts soient correctement envisagées et appliquées et en s'assurant de la bonne adéquation des mesures compensatoires inévitables, et de leur mise en œuvre dans le temps.

Dans le domaine de la police de l'environnement, la MISEN a pour objectifs de :

1. coordonner les actions des services en matière de police de l'environnement, notamment en élaborant un plan de contrôle inter-services tenant compte des enjeux locaux
2. veiller à la bonne organisation des contrôles et à une coordination des services pour une action optimale des services.
3. réaliser un suivi des suites données aux contrôles tant administratives que pénales.

La MISEN est composée de plusieurs instances :

- un comité stratégique sous la présidence du Préfet, qui réunit annuellement les directions des services pour analyser le bilan de l'année écoulée et définir les priorités d'actions de l'année à venir ;
- un comité permanent, qui réunit les correspondants techniques des services constitutifs de la MISEN pour préparer le comité stratégique, mettre en œuvre les décisions de celui-ci et piloter la réalisation du programme d'actions. Il se réunit régulièrement. Le compte rendu de chaque réunion est transmis aux membres de la MISEN. Un site extranet permet une consultation par chacun des compte-rendu et calendrier ;
- des groupes de travail, à géométrie variable, pour traiter de sujets spécifiques en tant que de besoin.

En 2011, le comité permanent s'est réuni 6 fois et des groupes de travail à 26 reprises (voir annexe 5).

Contenu du programme d'action

La politique de l'eau et de la nature à l'échelle départementale intègre les priorités nationales telles qu'elles découlent des lois pêche, eau, risques, politique énergétique, développement des territoires ruraux, ainsi que des directives européennes, en particulier celle du 23 avril 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite DCE, et les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Plus récemment, les 2 lois Grenelle précisent les objectifs à atteindre pour la protection de la ressource en eau et de la biodiversité (continuité écologique, trame verte et bleue).

Le programme d'action de la MISEN est construit autour de 10 axes :

- Gérer collectivement un bien commun
- Gérer la ressource en eau
- Améliorer et préserver la qualité des eaux
- Contribuer à la connaissance et à la prévention des risques liés à l'eau
- Protéger les milieux aquatiques pour un bon état écologique
- Informer et communiquer
- Renforcer les actions de la police de l'eau et de la nature
- Protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans le cadre du réseau NATURA 2000
- Protéger la faune et la flore sauvages
- Prendre en compte en amont les impacts des projets et activités sur l'environnement

Chaque axe comporte plusieurs actions, elles-mêmes déclinées en sous-actions qui évoluent chaque année en fonction des résultats obtenus et des nouveaux enjeux. Chaque sous-action est localisée et a un objectif précis. Certaines sous-actions sont annuelles mais la plupart sont pluriannuelles avec un objectif à moyen terme et un objectif à court terme.

Le rapport inclut dans son annexe 1 le bilan des actions menées en 2011 avec le rappel des objectifs validés en MISEN Stratégique de mars 2011 et les actions prévues pour 2012. Pour chaque action, le contexte précise les textes de référence, les justifications de l'action et les démarches déjà engagées.

La politique de contrôle est une des actions du programme de la MISEN (action 71). L'annexe 4 présente avec plus de détails cette action qui mobilise fortement l'ONEMA, l'ONCFS et la DDT.

Avancées 2011, priorités 2012

Suite aux actions cohérentes et inscrites dans la durée des différents services de la MISEN, on notera pour 2011 les quelques faits marquants suivants :

- L'adoption par Clermont-Communauté d'un programme d'actions pour l'amélioration de la collecte de ses eaux usées et l'engagement de chacune des communes de Clermont-Communauté dans une démarche de diagnostic de ses propres réseaux. Avec début 2012, la signature d'un contrat d'agglomération entre Clermont-Communauté et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 50 M€ pour la période 2011-2015.
- Des dispositions ou travaux réalisés dans plusieurs ICPE pour limiter leurs rejets au milieu ou l'impact de leur pratique (formation des agents aux bonnes pratiques d'épandage, diagnostic de réseaux interne, installation de nouvelles station d'épuration)
- Une mobilisation des différents acteurs autour des captages prioritaires, avec dans le cas de celui du Broc l'engagement du syndicat d'eau et de la Chambre d'Agriculture pour affiner le diagnostic et lancer un programme d'actions avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général
- La généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau en zone vulnérable (moins de 1% de non conformité constatée) et l'adhésion de plus en plus forte des communes pour limiter l'usage des pesticides sur les espaces publics.
- Une meilleure connaissance des bassins amont des baignades et des sources de pollution potentielle, au travers des « profils de baignade » (14/27 études réalisées ou engagées)
- Une meilleure prise en compte des zones humides pour l'élaboration des PLU et cartes communales
- 10 obstacles à la continuité en rivière supprimés ou aménagés et 35 études en cours (sur 105 obstacles dit prioritaires grenelle et 483 inventoriés comme non franchissables)
- Des élus et usagers qui se mobilisent pour améliorer la qualité des milieux aquatiques avec la mise en œuvre de contrat territoriaux : Contrat de l'Auzon signé le 11/10/11 (1 M€), contrat de Clermont-Communauté signé début 2012 (3,125 M€), 3 pré-dossiers présentés à l'agence de l'eau Loire-Bretagne (Lac Pavin, Couze Chambon, Couze Pavin,)
- Des sites Natura 2000 avec des documents d'objectifs (27/31 validés dont 5 validés en 2011) permettant de signer des chartes (51 chartes à ce jour, dont 22 signées en 2011) et des contrats (2 signés en 2011) ou d'engager des MAEt.

- Le concept de trame verte et bleue qui progressivement est intégré dans les réflexions d'aménagement, avec notamment les grandes lignes de cette trame intégrées au SCOT du Grand Clermont adopté fin 2011

Si globalement, on peut se féliciter des avancées obtenues, il reste encore :

- Trop de remblais en lit majeur, réalisés sans se préoccuper de leur impact sur le champ d'expansion des crues alors qu'un gros travail de définition des périmètres de risque inondation a été fait et se poursuit
- Des poses de buses encore mal réalisées et conduisant à créer de nouveaux obstacles à la continuité écologique
- Une multitude de plans d'eau dont les impacts cumulés sur le milieu aquatique sont importants : réchauffement des eaux, évaporation, obstacle sur cours d'eau, vidange mal maîtrisée avec colmatage aval
- Des pollutions accidentelles qui auraient pu être évitées par un meilleur entretien des réseaux publics d'assainissement
- Des prélèvements réalisés sans respect des débits minimum biologique sur les petits cours d'eau.

En 2012, les services de la MISEN s'engagent à :

- Poursuivre les actions de contrôle/instructions pour limiter les impacts des activités humaines sur le milieu
- Estimer le volume prélevable sur le bassin de l'Allier, en vue d'une meilleure gestion des prélèvements actuels et des nouvelles demandes
- Contribuer à la validation du SAGE Dore et à l'aboutissement des SAGEs Sioule et Allier aval
- Rechercher/accompagner des maîtres d'ouvrage pour mettre en œuvre les préconisations des SAGEs et notamment sur le SAGE Allier aval pour favoriser la mobilité de l'Allier
- Participer à la révision du périmètre de la zone vulnérable et à l'élaboration du prochain programme d'action
- Découper géographiquement les sites linéaires Natura 2000 pour qu'ils soient plus facilement portés par les acteurs locaux et que les objectifs de gestion puissent être compris localement et emporter l'adhésion de tous.
- Contribuer à la finalisation du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) et de la SCAP (Stratégie de création d'aires protégées) pour que ceux-ci puissent facilement servir de base à la définition des trames vertes et bleue des SCOT et PLU.

Liste des annexes :

- annexe 1 : détail des actions de la MISEN : bilan 2011 et objectifs 2012
- annexe 2 : structure de la base de donnée de suivi du plan d'action de la MISEN
- annexe 3 : complément de l'annexe 1 avec la liste des engagements financiers
- annexe 4 : police de l'eau et de la nature : présentation, bilan 2011, plan 2012
- annexe 5 : synthèse des sujets abordés en réunions de la MISE en 2011

Annexe 1

détail des actions de la MISEN

liste des actions

*fiches par action avec le bilan 2011 et les
objectifs 2012*

Liste des actions

n° action	action	pilote		année obj
Gérer collectivement un bien commun				
11	DCE : Mettre en oeuvre les SDAGE et décliner les programmes de mesures en plan d'actions	DREAL	E	2015
111	Décliner et suivre les programmes de mesures des SDAGE	DDT	E	2012
112	Communiquer par rapport aux SDAGE auprès des acteurs de l'eau	AELB63	T	2010
114	Préparer le bilan mi parcours SDAGE	DREAL	E	2012
12	Participer à l'élaboration des SAGE	DREAL	E	2013
12AAV	Participer à l'élaboration du SAGE Allier-aval	DREAL	E	2013
12AHA	Participer à l'élaboration du SAGE Haut Allier	DDT43	E	2013
12ALG	Participer à l'élaboration du SAGE Alagnon	DDT15	E	2013
12CHA	Participer à l'élaboration du SAGE Cher amont	DREALCENT RE	E	2012
12DOH	Participer à l'émergence du SAGE Haute Dordogne	DREAL	E	2014
12DOR	Participer à l'élaboration du SAGE Dore	DDT	E	2012
12LOA	Participer à l'élaboration du SAGE Loire amont	DDT43	E	2012
12LRA	Participer à l'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes	DDT42	E	2012
12SIO	Participer à l'élaboration du SAGE Sioule	DREAL	E	2012
13	Favoriser l'émergence de contrats et suivre ceux qui existent	DDT	E	2015
131	Structurer localement la politique contractuelle de l'eau	DDT	E	2013
131A_AL	Rechercher un maître d'ouvrage pour une politique contractuelle sur l'axe Allier	DREAL	E	2013
131A_CHA	Faire aboutir le précontrat du lac Chambon	DDT	T	2012
131A_CZP	Faire aboutir le précontrat de la Couze Pavin	DDT	T	2012
131A_EM	Analyser les enjeux d'une gestion concertée sur le bassin versant de l'Eau-Mère	DDT	T	2011
131A_JA	Analyser les enjeux d'une gestion concertée sur le bassin-versant du Jauron	DDT	E	2012
131A_LIM	Appuyer la création du contrat territorial Limagne	AELB63	E	2011
131A_LIT	Analyser les enjeux d'une gestion concertée sur le bassin-versant du Litroux	DDT	E	2012
131A_PAV	Faire aboutir le précontrat du lac Pavin	AELB63	T	2012
131DA	Rechercher un maître d'ouvrage pour une politique contractuelle sur le bassin versant de la Dore Amont	DDT	E	2011
131DU	Réfléchir aux maîtrises d'ouvrage et à l'organisation des actions sur la Durolle et la Crédogne	DDT	I	2013
131HD	Structurer les maîtrises d'ouvrage sur la Haute-Dordogne	AEAG	E	2013
131L_AN	Rechercher un maître d'ouvrage pour une politique contractuelle sur le bassin-versant de l'Ance du Nord	DDT	I	2013
132A_AU	Suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial Auzon	AELB63	E	2011
132A_CHA	Suivre l'élaboration du contrat du lac Chambon	DDT	E	2013
132A_CL	Suivre le contrat territorial milieux aquatiques de l'agglomération Clermontoise	AELB63	E	2016
132A_CL_11	Suivre le bilan du contrat restauration entretien de l'agglomération Clermontoise et son renouvellement	AELB63	T	2011
132A_CZP	Suivre l'élaboration du contrat de la Couze Pavin	DDT	E	2012
132A_EM	Suivre l'élaboration du contrat territorial sur le bassin versant de l'Eau-Mère et du Parcelles	DDT	E	2013
132A_PAV	Suivre l'élaboration du contrat du lac Pavin	AELB63	T	2012
132A_RI	Suivre le contrat de l'agglomération de Riom et son renouvellement	AELB63	E	2013
132A_VE	Suivre le contrat de rivière Veyre-lac d'Aydat et l'élaboration du contrat territorial	AELB63	E	2011
132ALG	Suivre le contrat territorial Alagnon	DDT15	E	2015
132ALG_11	Suivre le contrat de rivière Alagnon	DDT15	T	2011
132DM	Suivre le contrat de la Dore-Moyenne	AELB63	E	2015
132HD	Suivre le contrat de rivière Haute-Dordogne	AEAG	T	2011
132SI	Suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial Sioule	AELB63	E	2011
Gérer la ressource en eau				

21	Anticiper la gestion de la rareté de la ressource en eau	DDT	E	2015
211	Réviser l'arrêté cadre sécheresse	DDT	E	2011
212AAV	Déterminer les volumes prélevables sur le bassin Allier-aval	DREAL	E	2013
212EM	Etudier juridiquement et écologiquement les prélèvements d'eau sur l'Eau-Mère	DDT	T	2011
212SI	Suivre l'élaboration du schéma de gestion de la NAEP de la chaîne des puy	DREAL	E	2012
213NAU	Optimiser le débit de soutien d'étiage de Naussac	DREALCENTRE	E	2012
22	Economiser l'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable en améliorant les rendements	DDT	E	2013
23	Préparer le relèvement des débits réservés du 1/40 au 1/10 des anciens moulins et concessions	DDT	E	2014
24	Prendre en compte l'impact des étangs sur le paramètre hydraulique	DDT	E	2013
24D	Comprendre l'impact du fonctionnement actuel de quelques étangs du bassin de la Dore sur le paramètre hydraulique	DDT	D	2013
Améliorer et préserver la qualité des eaux				
301	Protéger les points de prélèvement AEP	ARS	E	2013
302	Protéger les aires d'alimentation des 4 captages prioritaires du département	DDT	E	2012
302BR	Protéger le captage prioritaire du Broc	DDT	E	2012
302PV	Protéger les captages prioritaires de Pont du Château et de Vinzelles	DDT	E	2012
31	Améliorer la qualité des eaux de baignade	ARS	E	2015
311	Contrôler la qualité des baignades	ARS	E	2013
32	Mettre en œuvre le programme d'action nitrate	DDT	E	2015
321	Mettre en œuvre la cinquième campagne de mesure de l'action nitrate	DREAL	T	2012
322	Suivre le programme d'action nitrate	DREAL	E	2012
323	Réviser le périmètre de la zone vulnérable	DREAL	E	2012
33	Réduire la pollution domestique	DDT	E	2011
331	Mettre en conformité les agglomérations d'assainissement au regard de la directive ERU et de la DCE	DDT	E	2011
331A_Lad	Mettre en conformité les rejets de la zone industrielle de Ladoux	DDT	E	2013
331D2	Améliorer la connaissance relative aux rejets domestiques sur la Durolle	DDT	E	2013
331D3	Suivre le système d'assainissement de Saint Rémy sur Durolle et Thiers	DDT	E	2011
331D4	Inciter financièrement les collectivités à l'assainissement sur BV Dore autre que sur le BV de la Durolle.	AELB	E	2012
331D6	Contrôler les systèmes d'assainissement sur la Dore moyenne	DDT	E	2010
331S1	Améliorer la connaissance relative aux rejets domestiques sur le BV Sioule impactant la retenue des Fades	DDT	E	2011
331S2	Suivre la mise en demeure de la STEP de Pontgibaud	DDT	E	2011
332	Disposer d'un outil cartographique des agglomérations d'assainissement pour les avis urbanisme	DDT	E	2012
333	Suivre les plans d'épandage des boues des stations d'épuration	DDT	E	2012
334	Mettre en œuvre la nouvelle procédure d'agrément et de contrôle des vidangeurs	DDT	E	2012
34	Maîtriser les rejets de substances prioritaires	DREAL	E	2015
341	Maîtriser les rejets de substances prioritaires pour les industries	DREAL	E	2015
342	Maîtriser les rejets de substances prioritaires pour les stations d'épuration	DDT	E	2015
34D	Faire le bilan des campagnes de mesures des substances prioritaires sur le bassin de la Dore	DREAL	E	2011
35	Analyser les risques liés à des pollutions industrielles actuelles ou passées	DREAL	E	2015
35D1	Suivre l'étude sur les malformations des goujons de la Dore et propositions d'actions	DREAL	E	2011
35D2	Améliorer les connaissances relatives aux rejets industriels et artisanaux sur la Durolle	DDT	E	2013
35D4	Gérer les pollutions induites par les terrils en amont du barrage de Sauviat	DREAL	E	2015
35D5	Gérer les pollutions induites par les sédiments accumulés dans le barrage de Sauviat	DREAL	E	2015
35S1	Etudier et mettre en œuvre des solutions de réhabilitation des sites pollués de la Sioule	DREAL	E	2015
35S2	Etudier les pollutions induites par les sédiments accumulés dans le barrage des Fades	DREAL	E	2015
36	Etudier la bactériologie dans les cours d'eau utilisés pour l'irrigation	DDT	E	2011
371	Réviser les autorisations de rejets des installation classées	DREAL	E	2012
372	Maîtriser les rejets des installations de stockage de déchets	DREAL	E	2013

373	Maîtriser les rejets des laiteries	DDPP	E	2013
38	Décliner la politique de réduction de l'utilisation des phytosanitaires sur le département du Puy-de-Dôme	DDT	E	2015
Contribuer à la connaissance et à la prévention des risques liés à l'eau				
41	Avoir une politique de prévention du risque inondation	DDT	E	2015
42_10	Gérer les eaux pluviales de manière concertée	DDT	T	2011
43	S'assurer de la sécurité des barrages	DDT	E	2015
431	Suivre les barrages	DREAL	E	2015
432	Inventorier les barrages	DDT	E	2012
44	Inventorier les digues le long de l'allier	DDT	T	2011
45	Etablir la liste des ouvrages relatifs à la sécurité des engins nautiques non motorisés	DRDJS	E	2012
Protéger les milieux aquatiques pour un bon état écologique				
51	Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau classés (trame bleue)	DDT	E	2015
511	Proposer et arrêter deux listes de cours d'eau au titre de l'article L214-17	DDT	E	2011
512	Informers, contrôler et mettre en demeure les propriétaires d'ouvrages en liste 2	DDT	E	2012
512_IL2	Informers les propriétaires des ouvrages en liste 2 de l'article L214-17 de leurs obligations réglementaires	DDT	E	2012
512C	Contrôler et mettre en demeure les propriétaires de seuils sur le bassin versant des Couzes	DDT	E	2011
512D	Contrôler et mettre en demeure les propriétaires sur les seuils prioritaires du bassin versant de la Dore Amont	DDT	E	2011
512HDR	Visiter puis mettre en demeure les propriétaires d'obstacles à la continuité écologique en Haute-Dordogne	DDT	E	2012
513	Elaborer un programme pluriannuel de mise aux normes des ouvrages en liste 2 de l'article L214-17	DDT	E	2012
513HD	Financer l'arasement des seuils prioritaires en Haute-Dordogne	AEAG	E	2013
513LB	Financer l'aménagement ou l'arasement de seuils prioritaires sur le Bassin Loire-Bretagne	AELB63	E	2012
514	Sensibiliser les services chargés des routes pour la prise en compte de la continuité écologique sur les cours d'eau	DDT	E	2012
52	Favoriser une hydroélectricité respectueuse des objectifs de bon état écologique des cours d'eau	DDT	E	2015
53	Protéger les zones humides	DREAL	E	2015
531	Faciliter l'inventaire des zones humides par bassin de SAGE	DREAL	E	2012
531AL	Faciliter l'inventaire des zones humides sur le bassin versant de l'Allier Aval	DREAL	E	2012
531D	Faciliter l'inventaire des zones humides sur le bassin versant de la Dore	DDT	E	2012
531S	Faciliter l'inventaire des zones humides sur le bassin versant de la Sioule	DREAL	E	2012
532	Sensibiliser agriculteurs, forestiers et décideurs aux zones humides et préciser les travaux autorisés	DDT	E	2013
533	Prendre en compte les zones humides dans l'instruction des documents d'urbanisme	DDT	E	2015
534	Eviter la destruction des zones humides et vérifier la mise en œuvre des mesures compensatoires	DDT	E	2015
54	Elaborer les inventaires relatifs aux frayères et zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole	ONEMA	E	2012
55	Préserver les zones de mobilité naturelle	DREAL	E	2015
551AL	Suivre les études concernant la mobilité de l'Allier	DREAL	E	2012
552	Instruire les dossiers dans la zone de mobilité	DDT	E	2012
552BC	Maîtriser l'érosion des berges au niveau du Breuil sur Couze	DDT	E	2012
552MA	Analyser et mettre en œuvre la réhabilitation des carrières des Mayères	DDT	E	2013
552ME	Instruire le dossier d'enrochement des berges au niveau des puits de captage de Mezel	DDT	E	2012
552VI	Suivre le dossier du contournement de Vichy et ses mesures compensatoires	DDT03	E	2014
56D	Favoriser des opérations de recul des résineux au bords des cours d'eau de la Dore	DDT	I	2015
57	Clarifier les statuts juridiques des plans d'eau et proposer des améliorations techniques de gestion	DDT	E	2011
58	Diminuer l'extraction de granulats dans le lit majeur	DREAL	E	2013
Informers et communiquer				
611	Réorganiser les données sur l'eau, mettre en cohérence les données	DDT	E	2013
612	Diffuser les données sur l'eau	DDT	E	2012
62	Mettre en place le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)	DDT	E	2012

63	Informers les usagers sur les réglementations relatives à l'eau et les milieux aquatiques	DDT	E	2015
64	Communiquer sur le plan de contrôle "eau et nature"	DDT	E	2012
Renforcer les actions de la police de l'eau et de la nature				
71	Elaborer et mettre en œuvre une politique de contrôle	DDT		2015
72	Elaborer et mettre en œuvre une politique de suivi des infractions	DDT		2015
73	Instruire et régulariser les installations, ouvrages, travaux et aménagement ayant un impact sur l'eau	DDT		2015
Protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans le cadre du réseau NATURA 2000				
N11	Achever la rédaction des DOCOB des sites NATURA 2000 du Puy-de-Dôme	DREAL	E	2012
N12	Suivre l'animation des sites NATURA 2000 du Puy-de-Dôme	DDT	E	2015
N13	Instruire et suivre les outils contractuels NATURA 2000	DDT	E	2015
N141	Finaliser les listes départementales d'activités soumises à l'étude d'incidence NATURA 2000	DDT	E	2012
N142	Informers les usagers, porteurs de projets et instructeurs de la nécessité d'une étude d'incidence NATURA 2000	DREAL	E	2011
N143	Analyser la qualité des évaluations d'incidence et aider les pétitionnaires à améliorer la qualité de celles-ci	DDT	E	2015
Protéger la faune et la flore sauvages				
N21	Mettre en œuvre la réglementation relative aux espèces protégées	DDT	E	2012
N22	Mettre à disposition l'ensemble des informations relatives aux aires protégées du département	DDT	E	2012
N22RN	Assurer le suivi et le bon fonctionnement des réserves naturelles nationales	DREAL	E	2015
N231	Renouveler les baux de pêche sur le Domaine Public Fluvial	DDT	T	2011
N251	Cartographier les territoires de chasse	DDT	E	2013
N252	Réviser la liste départementale des espèces nuisibles	DDT	E	2012
N253	Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	DDT	E	2015
N254	Eviter les impacts des traitements contre les campagnols (bromadiolone) sur l'avifaune	DRAAF	I	2013
Prendre en compte en amont les impacts sur l'environnement				
N31	Veiller à l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'infrastructure	DDT	E	2012
N32	Donner les avis sur l'impact environnemental des manifestations sportives et suivre la mise en œuvre de ces dispositions	DDT	E	2015

E : engagé, T : terminé, I : initié

axe: 1 Gérer collectivement un bien commun**Action 11 DCE : Mettre en oeuvre les SDAGE et décliner les programmes de mesures en plan d'actions**

service pilote : DREAL Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60 CE constitue la pièce législative centrale qui regroupe et met en cohérence l'ensemble des obligations et des règles de gestion de l'eau au sein de l'Union Européenne. L'objectif général donné par cette directive est l'atteinte du "bon état" des "masses d'eau" d'ici 2015. Le "bon état" tient compte de critères physico-chimiques, biologiques, morphologiques et hydrologiques et de l'état chimique vis à vis des substances prioritaires.
L'application française de cette directive conduit d'une part à la révision des SDAGE et d'autre part à l'élaboration de programmes de mesures et d'actions permettant d'atteindre le bon état en 2015.
L'évaluation du "bon état" est réalisé au travers d'un réseau de contrôle opérationnel (RCO) et un réseau de contrôle de surveillance (RCS).

Objectif pluri-annuel Mettre en oeuvre les deux SDAGE 2010-2015

Objectif 2011 Suite à l'approbation des deux SDAGE AG et LB et de leur programme d'action, il faut continuer à
- faire connaître les dispositions des SDAGE dont la compatibilité aux décisions de l'administration doit être vérifiée,
- appliquer ces dispositions notamment dans toutes les décisions préfectorales,
- décliner les programmes de mesure, à l'échelle opérationnelle de petits bassins versants en dégagant les actions prioritaires à mettre en oeuvre pour l'atteinte du bon état et d'en assurer un suivi.
- préparer un bilan à mi-parcours
Trois sous-actions déclinent cette action principale (111,112, 113)

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. actions filles

Objectif 2012 cf. actions 111, 112 et 113

Action 111 Décliner et suivre les programmes de mesures des SDAGE

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Cf. action 11 et feuilles de route de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité aux MISE 2009-2010 et 2011-2012 (du 8/6/11).

Objectif pluri-annuel Décliner en actions de l'Etat les mesures du programme des SDAGE

Objectif 2011 Poursuivre la déclinaison en actions de l'Etat des mesures du programme du SDAGE en précisant les actions sur le BV de l'Allier, l'Alagnon et la Dordogne. Test du référentiel national OSMOSE, qui servira pour les comptes-rendus à l'Europe

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le programme d'actions de la MISEN déclinant le PDM des SDAGE revu et actualisé, a été approuvé le 21 mars 2011. Une Réunion MISEN élargie tenue en septembre avec les animateurs SAGE, le CG, le CR, a permis de leur présenter le programme d'actions MISEN. La typologie OSMOSE a été utilisée pour le référencement des actions de la MISEN, afin de faciliter le rapportage européen.

Objectif 2012 Intégrer les mesures validées des SAGE approuvés en 2012 dans le plan d'actions MISEN pour le "rapportage". Mettre en cohérence le programme de la MISEN avec le référentiel OSMOSE, OSBAG et le rapportage Loire Bretagne

Action 112 Communiquer par rapport aux SDAGE auprès des acteurs de l'eau

service pilote : AELB63 Année objectif: 2010 état d'avancement : action terminée

contexte: Le SDAGE est un outil d'orientation constitué de dispositions et d'un programme de mesures. Ce document approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin est opposable aux décisions de l'Etat et des collectivités territoriales. Son contenu mérite donc d'être connu de tous les acteurs directs ou indirects de l'eau.

Objectif pluri-annuel Sensibilisation des collectivités et des acteurs privés aux incidences réglementaires d'une part et aux objectifs de bon état d'autre part. Présentation en CODERST du SDAGE et de ses implications.

Objectif 2011 Voir pour la suite actions 611-612

Bilan à la date du : 31/12/2011 forum de l'eau Loire-Bretagne le 12/10/11

Objectif 2012 Voir pour la suite actions 611-612

Action 113 Communiquer par rapport aux SDAGE auprès des services de l'Etat

service pilote : DREAL Année objectif: 2010 état d'avancement : action terminée

contexte: Le SDAGE est un outil d'orientation avec le rappel des enjeux et le programme de mesures et un outil d'encadrement, opposable aux décisions de l'Etat et des collectivités territoriales. Les dispositions du SDAGE doivent être prises en compte dans les décisions administratives prises au titre de l'urbanisme, de la police de l'eau, etc. La circulaire du 13/01/2010 relative aux thèmes d'action des inspections classées précise notamment que les services chargés de l'inspection s'impliquent au sein des MISE pour prendre en compte le programme de mesure.

Objectif pluri-annuel Sensibiliser les services d'Etat aux incidences réglementaires d'une part et aux objectifs de bon état d'autre part.

Objectif 2011 Faire la veille juridique de l'application du SDAGE. Faire des retours d'expérience avec les autres DDT et les DREAL de Bassin. Etude méthodologique sur les têtes de bassin

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le travail a été réalisé en 2010. En 2011, pas d'action particulière, mais une veille permanente, répercutée dans les décisions administratives qui prennent bien en compte les SDAGE. Plusieurs fiches de lecture des dispositions du SDAGE ont été réalisées par la DREAL de bassin.

Objectif 2012 Faire la veille juridique de l'application du SDAGE.

Action 114 Préparer le bilan mi parcours SDAGE

service pilote : DREAL Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Le contenu des tableaux de suivi des SDAGE est précisé dans l'arrêté du 8/7/2010 modifiant l'arrêté du 17/3/2006 relatif au contenu des SDAGE 2010-2015.
Un bilan à mi-parcours des SDAGE est prévu en 2012.

Objectif pluri-annuel bilan intermédiaire en 2012 des 2 SDAGE 2010-2015

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 Une réunion a été organisée au niveau des bassins. Bilan prévu à partir des remontées directes de l'agence de l'eau et des MISEN. Consultation en cours des MISEN et autres partenaires techniques (animateurs de SAGE et de contrats, services techniques des CG et CR) pour la réalisation du bilan à mi-parcours, tableau des actions financées par l'AELB à compléter et réalisation d'un bilan qualitatif sur la mise en oeuvre du programme de mesures.

Objectif 2012 Préparer des indicateurs, suivre les travaux des bassins ; participer à la révision de l'état des lieux du SDAGE en 2012 ; réaliser le bilan qualitatif de la mise en oeuvre du programme de mesure à partir d'un cadre défini par le bassin.

Action 12 Participer à l'élaboration des SAGE

service pilote : DREAL Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Créés par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont élaborés, à l'échelon d'un bassin versant, par des commissions locales de l'eau (CLE) auxquelles participent les usagers, les collectivités locales et l'administration. Les SAGE sont des documents de planification qui sont opposables aux tiers (L.215-5-2 du Code de l'Environnement). Il est donc essentiel que les services de l'Etat apportent un appui technique et juridique lors de leur élaboration. Les articles L.212-3 à L.212-11 du code de l'environnement précisent le contenu, le fonctionnement et la portée juridique des SAGE. La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en oeuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux précise l'engagement des services de l'Etat en la matière.

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que les SAGE prévus sur le département puissent être approuvés d'ici 2015.

Aider à l'émergence de nouveaux SAGE.

Participer aux bureaux de CLE et aux CLE.

Contribuer aux documents à inclure dans les SAGE (inventaire zones humides, inventaire des obstacles à la continuité écologique, estimation des volumes prélevables, ...).

Objectif 2011 Objectif décliné par bassin versant pour plus de précision dans les sous-actions suivantes

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. sous-actions détaillées. Réunion des animateurs de SAGE organisée par la DREAL (novembre 2011)

Objectif 2012 Objectif décliné par bassin versant pour plus de précision dans les sous-actions suivantes

Action 12AAV Participer à l'élaboration du SAGE Allier-aval

service pilote : DREAL Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Le SAGE Allier Aval est porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Loire. Son périmètre, fixé par AP en date du 10/01/2003, s'étend de Vieille-Brioude en Haute-Loire à la confluence avec la Loire à Nevers (6344 km², 5 départements) ; il concerne 463 communes dont 283 pour le Puy-de-Dôme. L'installation de la CLE a eu lieu en juin 2005, l'état des lieux a été validé en juin 2007, le diagnostic en décembre 2008, le scénario tendanciel en juin 2010 et les scénarios contrastés en mai 2011. La stratégie devrait être définie début 2012.

Avec l'Allier comme axe fédérateur, les grands enjeux sont la gestion qualitative de la ressource en eau et des milieux, la gestion quantitative (étiages, sécheresse, crues), la gestion concertée de l'espace alluvial, et la gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puys en liaison avec le SAGE Sioule.

Diverses études ont été menées dans le cadre de l'élaboration du SAGE : étude « eaux souterraines » (2007) ; étude « dynamique fluviale » (2007) ; étude « ressources en eau » (2007) ; étude bilan de la ressource hydrogéologique des bassins de la chaîne des Puys (2009) ; zones humides (2010-2011) ; continuité (2010-2011) ; têtes de BV (2011).

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que le SAGE Allier-Aval puisse être approuvé en 2013 avec des objectifs clairs pour la gestion de l'espace de mobilité de l'Allier et la répartition de la ressource en eau

Objectif 2011 Suivre et contribuer à l'élaboration des scénarii alternatifs et contribuer au choix de la stratégie ; suivre les études d'inventaires de zones humides et d'obstacles à la continuité, et étude têtes de bassin. Consulter la CLE systématiquement pour les dossiers importants qui la concernent.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Participation de la MISEN :

- aux réunions du bureau de la CLE des 28/09/11, 21/10/11, 2 et 16/12/11 : réunions régulières pour le suivi de l'avancement des travaux du SAGE (diverses études, avis sur projets impactant le territoire du SAGE, préparation de la CLE)

- au comité technique de suivi de l'étude "têtes de bassin" le 21/09/11

- à la commission de concertation autour de la stratégie du 26/10/11

- au groupe technique de l'étude "zones humides" le 28/11/11 (affinage de la méthodologie pour la définition des zones prioritaires afin d'identifier les ZHIEP et les ZSGE)

Préparation de l'avis des services de l'Etat sur la stratégie en sous préfecture le 29/09/11 et aux réunions de bureau pour mettre au point cette stratégie.

Objectif 2012 Suivre et contribuer à l'élaboration du PAGD et du règlement ; suivre la finalisation de la cartographie des zones humides et la cartographie de la zone de mobilité.

Action 12AHA Participer à l'élaboration du SAGE Haut Allier

service pilote : DDT43 Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Le SAGE du Haut-Allier est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier. Son périmètre, fixé par AP du 3 mai 2006, s'étend de la source de l'Allier, en Lozère, à Vieille-Brioude en Haute-Loire (2800 km2, 5 départements) ; il concerne 165 communes dont 2 seulement pour le Puy-de-Dôme (Fayet-Ronaye et St-Germain-l'Herm), en tête de bassin du Doulon, affluent de la Senouire elle-même affluent de l'Allier. L'installation de la CLE a eu lieu en mars 2007 ; le Puy-de-Dôme n'y est pas représenté, n'étant quasiment pas concerné par ce SAGE.
Le SMAT du Haut-Allier a relancé l'élaboration du SAGE fin 2009.

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que le SAGE Haut-Allier puisse être approuvé en 2013

Objectif 2011 Suivre l'élaboration du diagnostic et du scénario tendanciel

Bilan à la date du : 31/12/2011 La CLE a validé le diagnostic socio-économique, le 7 juillet 2011. Elle travaille actuellement à l'élaboration du scénario tendanciel. Plusieurs commissions de concertation ont eu lieu.

Objectif 2012 Suivre l'élaboration de la stratégie

Action 12ALG Participer à l'élaboration du SAGE Alagnon

service pilote : DDT15 Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Le contrat de rivière Alagnon 2001-2005, prolongé jusqu'en 2007, porté par le syndicat de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) a lancé une dynamique (cf. 132ALG), qui a débouché notamment sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Alagnon. Le SAGE Alagnon est porté par le SIGAL. Son périmètre, qui s'étend sur l'ensemble du bassin versant de l'Alagnon, a été fixé par l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2008 (3 départements, dont le Cantal et la Haute-Loire) ; il concerne 86 communes, dont 13 dans le Puy-de-Dôme.
L'installation de la commission locale de l'eau (CLE), dont la composition a été arrêtée le 7 avril 2009, a eu lieu le 7 décembre 2009.

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que le SAGE Alagnon puisse être approuvé en 2013

Objectif 2011 Les objectifs pour l'année 2011 sont :

- suivre et contribuer à l'élaboration des étapes du SAGE (état des lieux et diagnostic)
- participer aux réunions de la CLE pour l'élaboration du SAGE et à la concertation (commissions, questionnaires)
- suivre l'étude hydrologique

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le 12 juillet 2011, un comité technique (bureau de la CLE élargi) a lancé l'étude de détermination des volumes maximums prélevables. Le bureau d'étude CESAME a été retenu pour réaliser l'étude (d'une durée de 13 mois).
Le 6 septembre 2011, CESAME a présenté au comité technique son programme de travail.
Le 18 octobre 2011, la CLE du SAGE Alagnon s'est réunie pour émettre un avis sur le projet de PLU de la commune de Laveissière (15).

Objectif 2012 Suivre l'étude des volumes maximums prélevables, l'étude socio-économique et l'élaboration du diagnostic

Action 12CHA Participer à l'élaboration du SAGE Cher amont

service pilote : DREALCENTRE Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Le SAGE Cher-Amont est porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Loire. Son périmètre, fixé par AP en date du 11/01/2005, s'étend de la source du Cher dans la Creuse, à la confluence avec l'Arnon, dans l'Indre (6780 km2, 5 départements) ; il concerne 355 communes dont 23 dans le Puy-de-Dôme. L'installation de la CLE a eu lieu en avril 2006, l'état des lieux a été validé en septembre 2007, le diagnostic en octobre 2008, le scénario tendanciel en juin 2009, les scénarios alternatifs en juin 2010 et la stratégie en juin 2011.
Les enjeux sont : l'alimentation en eau potable et en eau industrielle, la gestion du risque inondation, la restauration, l'entretien et la valorisation des milieux naturels et des paysages, le rétablissement de la libre circulation piscicole, le rehaussement de la ligne d'eau du Cher, la satisfaction des demandes en loisirs liés à l'eau et la valorisation touristique de la vallée.

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que le SAGE Cher amont puisse être approuvé en 2012

Objectif 2011 Suivre et contribuer à l'élaboration des scénarii contrastés, contribuer au choix de la stratégie.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Validation de la stratégie lors de la CLE du 29/06/11. Fin 2011, la CLE est en cours de renouvellement.

Objectif 2012 Suivre l'élaboration du PAGD et du règlement ainsi que l'étude zones humides

Action 12DOH Participer à l'émergence du SAGE Haute Dordogne

service pilote : DREAL Année objectif: 2014 état d'avancement : action engagée

contexte: Le bassin versant de la Haute-Dordogne est couvert depuis 2003 par un contrat de rivière (cf. fiche 132HD), dont la prolongation actuelle (2008-2011) devrait aboutir à l'émergence d'un SAGE sur l'amont de la Dordogne.
En avril 2009 a eu lieu une réunion des MISE du bassin de la Dordogne, relative aux périmètres des SAGE sur l'ensemble de ce bassin versant ; pour l'instant, il n'a pas été arrêté de périmètre, mais EPIDOR, qui se sent prêt à porter ce SAGE, souhaiterait un découpage de l'amont jusqu'à la confluence avec la Vézère.
La consultation sur le périmètre a été lancée courant de l'été 2011. Il couvre l'ensemble du bassin versant de la Dordogne, des sources jusqu'à la confluence avec la Vézère à Limeuil en Dordogne.

Objectif pluri-annuel Faire en sorte qu'un SAGE puisse être approuvé en 2014 englobant le territoire de la Haute-Dordogne.

Objectif 2011 Suivre la définition du territoire (consultation sur le périmètre, définition par arrêté préfectoral) et constitution de la CLE.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Toutes les consultations départementales sur le périmètre du SAGE ont été lancées durant l'été. La dernière étant partie le 23 août, la date de clôture de cette phase de consultation est le 23 décembre 2011.
Des réunions publiques d'information sur le périmètre ont été organisées dans les départements concernés.
Participation de la MISEN à celle concernant le 63, le 14/11/11 à Bourg-Lastic, où les participants ont montré un avis plutôt favorable au SAGE.
Réunion des DDT le 12/12/11 pour faire le point notamment sur les retours de consultation. Le choix du périmètre n'est pas remis en question.

Objectif 2012 Participer à l'installation de la CLE. Veiller à une constitution des groupes de travail thématiques et géographiques qui permettent une appropriation locale de la démarche.

Action 12DOR Participer à l'élaboration du SAGE Dore

service pilote : DDT

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dore est porté par le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez. Son périmètre, qui s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Dore, a été fixé par l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2004 (77 800 habitants, 1750 km², 3 départements, dont la Haute-Loire et la Loire) ; il concerne 104 communes, dont 90 dans le Puy-de-Dôme. La composition de la commission locale de l'eau (CLE) a été arrêtée le 22 novembre 2005. L'état des lieux a été validé en novembre 2009. Le diagnostic le scénario tendanciel en 2010. Les scénarii alternatifs et le début de la définition de la stratégie devrait être validé au cours de l'année 2011. La fin de la rédaction du SAGE est prévue pour 2012.

Les grands enjeux sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux et la gestion quantitative de la ressource,
- La préservation et l'amélioration de la qualité écologique des milieux aquatiques (la restauration de la dynamique fluviale, le recul de l'enrésinement des abords des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique),
- La gestion préventive des risques de crue et d'inondation,
- La valorisation du bassin aux plans touristiques et paysagers.

Dans le cadre du SAGE des études ont été menées et validées en juin 2009 : étude globale de la plaine alluviale de la Dore (dynamique fluviale), et potentialités aquifères de la nappe alluviale dans la basse vallée de la Dore.

Une stratégie de communication a également été mise en place depuis 2006.

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que le SAGE puisse être approuvé en 2012

Objectif 2011

- Suivre l'élaboration des scénarii alternatifs
- Contribuer au choix de la stratégie en favorisant l'équilibre des intérêts écologiques et économiques
- Suivre les études d'inventaires de zones humides et valider celle d'obstacles à la continuité réalisée en 2010
- Consulter la CLE pour les dossiers importants qui la concernent.
- Participation aux réunions de la CLE et du bureau de la CLE.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Un comité de rédaction du PAGD et du règlement du SAGE Dore a été constitué (bureau de la CLE élargi). Il s'est réuni les 22 juin 2011, 18 août et 8 septembre 2011 pour émettre des remarques et amender la rédaction des documents.

Le 2 septembre 2011, une commission thématique (les quatre commissions thématiques, regroupées en une) s'est réunie pour une présentation de la proposition de rédaction du PAGD et du règlement. Ses remarques ont été intégrées aux documents présentés.

La CLE a validé le PAGD, le règlement, le tableau de bord de réalisation du SAGE et l'évaluation environnementale, le 29 septembre 2011.

Un comité technique de suivi de « l'Inventaire des zones humides » a été constitué. Il s'est réuni les 4 juillet, 22 septembre et 17 novembre 2011 pour faire des remarques sur les propositions de définition des zones humides potentielles, faites par l'équipe de recherche ISTHME de l'université Jean Monnet de Saint Etienne. Une dernière réunion a eu lieu le 12 décembre 2011 pour finaliser et valider le zonage (fin de la première phase de travail). Ce travail va se poursuivre avec la définition des ZHIEP et les ZSGE, qui constitue une seconde phase de travail.

Le 23 novembre 2011 était la date du renouvellement de la CLE du SAGE Dore. La nouvelle CLE s'est réunie le 13 décembre 2011 pour élire son président (ré-élection du président à l'unanimité) et adopter un nouveau règlement. Le bilan 2011 et les perspectives 2012 du projet de SAGE ont été présentés.

Objectif 2012

Veiller au bon déroulement de la procédure de validation jusqu'à la prise de l'arrêté.

Participer à la communication et au début de la mise en œuvre, notamment le lancement du groupe de travail continuité écologique et la recherche des structures opérationnelles (cf. 132DM, 131DA, 131DU). Suivre la fin de l'étude zone humide.

Action 12LOA Participer à l'élaboration du SAGE Loire amont

service pilote : DDT43

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire amont est porté par le conseil général de la Haute Loire. Son périmètre, qui s'étend des sources de la Loire (Haute-Loire) à Bas en Basset (Haute-Loire), sans intégrer le bassin versant du Lignon du Velay (qui constitue une unité distincte), a été fixé par l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2003 (153 000 habitants, 2635 km², 4 départements, dont l'Ardèche, la Haute-Loire et la Loire, 2 régions Auvergne et Rhône-Alpes) ; il concerne 173 communes, dont 9 dans le Puy-de-Dôme. Le territoire du Puy-de-Dôme couvert par le SAGE Loire amont se limite au bassin versant de l'Ance du nord. La composition de la commission locale de l'eau (CLE), a été arrêtée le 19 octobre 2004.

L'état des lieux a été validé par la CLE en janvier 2008. Le diagnostic et les enjeux ont été validés en février 2009. Actuellement, le SAGE est en phase d'élaboration de scénarii d'orientation.

Dans le Puy de Dôme, l'Ance du Nord présente un enjeu assez fort, liés notamment à la qualité de ses eaux et à la richesse de sa faune aquatique (truites, moules perlières).

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que le SAGE puisse être approuvé en 2012

Objectif 2011

Suivre le scénario tendanciel et l'étude hydrologique

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le 29 septembre 2011, la CLE s'est réunie pour :

- Elire du président de la CLE (M. Michel Joubert, vice-président du conseil général de la Haute-Loire est réélu,) et les membres du bureau,
- Adopter et valider le nouveau règlement de la CLE (règlement modifié),
- Arrêter et adopter les compositions des commissions inter-sage : Sage Ardèche – Loire amont ; Sage du Lignon – Loire en Rhône -Alpes - Loire amont,
- Échanger sur le scénario tendanciel,
- Présenter les premiers éléments de la construction des scénarii contrastés,
- Présenter et valider sans modification, le projet de classement des cours d'eau de la Haute-Loire,
- Présenter le projet de PAGD du SAGE Ardèche. La CLE émet un avis favorable,
- Présenter le compte-rendu de la réunion de la commission inter-SAGE Ardèche-Loire amont du 12 septembre 2011 relative à l'état d'avancement des deux SAGES et de la gestion de Montpezat, et le compte-rendu de la réunion de la commission « Tête de bassin – gestion et préservation » du SAGE Loire amont du 21 septembre 2010.

Objectif 2012

Suivre l'élaboration des scénarios contrastés et la stratégie

Action 12LRA Participer à l'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes

service pilote : DDT42 Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Le SAGE Loire en Rhône-Alpes est porté par le Conseil Général de la Loire. Son périmètre, fixé par AP du 19/01/2007, concerne le bassin versant de la Loire dans sa traversée du département homonyme (3275 km², 4 départements) ; il concerne 290 communes dont seulement 2 dans le Puy-de-Dôme (La Chaulme et St-Clément-de-Valorgue), en tête de bassin de la Mare, affluent de la Loire. L'installation de la CLE a eu lieu en mars 2007 ; le Puy-de-Dôme n'y est pas représenté, n'étant quasiment pas concerné par ce SAGE. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés en janvier 2008, les tendances et scénarii en juillet 2009. La stratégie a été validée en mars 2010.

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que le SAGE puisse être approuvé en 2012

Objectif 2011 Suivre le travail de la CLE pour l'élaboration du SAGE.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Depuis la validation de la stratégie en mars 2010, la CLE est en phase de rédaction des documents du SAGE. Une CLE le 14/12/2011.

Objectif 2012 Suivre l'élaboration du PAGD et du règlement.

Action 12SIO Participer à l'élaboration du SAGE Sioule

service pilote : DREAL Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Le SAGE Sioule est porté par le SMAD des Combrailles. Son périmètre, fixé par AP du 31/01/2003, s'étend de la source de la Sioule, dans le Puy-de-Dôme, à la confluence avec l'Allier dans le département de l'Allier (2559 km², 3 départements) ; il concerne 160 communes dont 92 dans le Puy-de-Dôme. L'installation de la CLE a eu lieu en avril 2006, l'état des lieux a été validé en février 2009, le diagnostic en octobre 2009, le scénario tendanciel en mai 2010, les scénarii alternatifs en février 2011 et la stratégie en juillet 2011. Ses enjeux sont : la gestion des retenues hydroélectriques et la gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puys, en lien avec le SAGE Allier Aval. Il place le retour du saumon comme objectif emblématique, mais non unique (problématique pollutions ponctuelles importante également...). Etudes menées sur le BV : contexte migratoire de la Sioule / recensement des obstacles à la migration piscicole (2008 et 2009) ; recensement des zones humides sur le BV du Sioulet (2008) ; étude bilan de la ressource hydrogéologique des bassins de la chaîne des Puys (2009) ; détermination des Débits Minima Biologiques pour les cours d'eau issus des émergences de la chaîne des Puys (2009).

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que le SAGE puisse être approuvé en 2012, avec des objectifs clairs en matière de répartition des eaux, gestion des plans d'eau, des zones humides et de la continuité écologique

Objectif 2011 Suivre et contribuer à l'élaboration des scénarii contrastés, contribuer au choix de la stratégie, assurer la prise en compte des thématiques suivantes pour la mise en œuvre du programme de mesures : sédiments et eutrophisation des retenues, gestion quantitative, zones humides. Suivre la rédaction des documents du SAGE. Consulter la CLE systématiquement pour les dossiers importants qui la concernent.

Bilan à la date du : 31/12/2011 La stratégie a été validée lors de la CLE du 6 juillet 2011. Participation de la MISEN aux réunions du bureau de la CLE des 20 septembre et 14 novembre 2011, ainsi qu'aux 4 comités de rédaction des 12 et 13 octobre, et à la commission de concertation du 20 octobre : rédaction des documents du SAGE (PAGD et règlement), dont la version provisoire a été discutée à la CLE le 15 décembre.

Objectif 2012 Suivre et contribuer à la rédaction finale du PAGD et du règlement, puis la phase de validation.

Action 13 Favoriser l'émergence de contrats et suivre ceux qui existent

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Les contrats de rivière sont des outils de gestion territoriale de l'eau, agréés par les comités de bassin, qui permettent de programmer les financements des actions prioritaires qui ont pu être identifiées sur un territoire. Les Contrats Restauration Entretien (CRE), outils des précédents programmes de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, mettent en œuvre un engagement commun entre l'agence et une collectivité dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau et des milieux associés. Les contrats territoriaux (CT) sont désormais les seuls outils de l'agence de l'eau Loire Bretagne, introduits par son 9ème programme d'intervention, pour mettre en œuvre des actions sur les milieux aquatiques. Ils comprennent une phase préalable (études, mobilisation des acteurs) et une phase de mise en œuvre (programme d'action sur 5 ans visant la réduction des différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques). En Adour-Garonne, il existe des dispositifs équivalents. Ces contrats sont des outils d'animation de terrain précieux, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de mesures des SDAGE.

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que tout le bassin versant où il y a des améliorations à apporter pour atteindre ou maintenir le bon état puisse faire l'objet d'un contrat.

Objectif 2011 Cf. sous-actions par bassin-versant concerné

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. sous-actions détaillées.

Objectif 2012 Cf. sous-actions par bassin-versant concerné

Action 131 Structurer localement la politique contractuelle de l'eau

service pilote : DDT

Année objectif: 2013

état d'avancement : action engagée

contexte: Les contrats anciennement passés sur les bassins-versants ont pris des formes et des définitions géographiques variées. Suite aux démarches visant à impulser de nouveaux contrats, des collectivités s'engagent peu à peu. Mais le puzzle des compétences déléguées par les communes aux diverses structures intercommunales est complexe et doit maintenant s'inscrire dans la nouvelle réforme territoriale. Le choix des maîtres d'ouvrage définitifs et de leur modalités de collaboration est complexe. Il reste par ailleurs des secteurs "orphelins" où aucune collectivité ne s'est engagée pour une politique contractuelle, alors que les enjeux liés à l'état des masses d'eau peuvent être importants (masses d'eau en mauvais état, ou au contraire en bon état mais fragile du fait des pressions existantes). Enfin, entre les bassins versants où existent une dynamique et des financements, des synergies pourraient être mises en place pour éviter des surcoûts.

Objectif pluri-annuel Suivre les compétences eau des collectivités, organiser les synergies et susciter des engagements dans les secteurs orphelins

Objectif 2011 Actualiser la cartographie des bassins versants orphelins prioritaires. Elaborer un tableau de bord des compétences eau des communes et de leurs délégations, en traitant en priorité les communes des secteurs prioritaires. Organiser les synergies entre les programmes d'actions par bassin-versants.
Faire le point également sur les compétences eau potable et assainissement et leur optimisation envisageable.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Cartographie précisée. Une réunion globale des acteurs a eu lieu au second semestre, en lien avec action 111. 6 communes de l'Artense ont souhaité se grouper pour la gestion de l'assainissement et l'eau potable. Une réunion a eu lieu pour lancer la réflexion.
Plus généralement, le 22 décembre 2011, et après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet a arrêté le schéma départemental de la coopération intercommunale du Puy-de-Dôme.

Objectif 2012 Actualiser la cartographie des bassins versants orphelins prioritaires et le tableau de bord des compétences eau des collectivités. Organiser les synergies entre les programmes d'actions par bassin-versants.
Accompagner les collectivités dans une recherche d'optimisation de la gestion de l'eau potable et assainissement.

Action 131A_AL Rechercher un maître d'ouvrage pour une politique contractuelle sur l'axe Allier

service pilote : DREAL

Année objectif: 2013

état d'avancement : action engagée

contexte: On se référera au SAGE Allier Aval pour les thématiques et études déjà réalisées.

L'Allier est en domaine public fluvial, dont le transfert au conseil régional est envisagé.

Les thématiques morphologie (dynamique fluviale) et pollutions diffuses dominent. Pour appliquer les principales actions du SAGE en la matière, il faudra un ou plusieurs maîtres d'ouvrage

Objectif pluri-annuel Identifier un ou plusieurs maîtres d'ouvrage pour les actions principales concernant la dynamique fluviale et éventuellement les pollutions diffuses autour de l'axe allier.

Objectif 2011 Finaliser le dossier de transfert du domaine public fluvial et rechercher un maître d'ouvrage volontaire.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Début de discussion EPTB Loire /CR, dans le cadre du SAGE Allier Aval (aspect foncier/dynamique fluviale prédominant). Penser cohérence avec NATURA 2000.
La question du transfert du domaine public fluvial évoquée, et ayant fait l'objet d'un travail préparatoire, avait été envisagée avec les collectivités. Aucune ne s'est prononcée pour le demander à ce jour.

Objectif 2012 Suivre les discussions entre EPTB et Conseil Régional pour l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage sur tout l'axe allier, avec le thème prioritaire de la dynamique fluviale en veillant à la cohérence avec NATURA 2000

Action 131A_CHA Faire aboutir le précontrat du lac Chambon

service pilote : DDT

Année objectif: 2012

état d'avancement : action terminée

contexte: Suite à l'action 131A_CZ, les communes de Murols, Chambon et Saint-Nectaire seraient d'accord pour élargir les compétences du SIVU, chargé de l'assainissement) à l'entretien des rivières.

Objectif pluri-annuel Bénéficier d'un contrat territorial sur le lac Chambon et la Couze Chambon avec comme thématiques l'eutrophisation du lac et la morphologie.

Objectif 2011 Faire en sorte que le SIVU des 3 communes prenne la compétence rivière et qu'il dépose un dossier de demande de subvention pour un technicien de rivière (à mi-temps), avec un dossier de préselection en 2011. Aider au recrutement du technicien et aider celui-ci à préparer une programmation de travaux et un projet de contrat.

Bilan à la date du : 31/12/2011 En juin 2011, le SIVU d'assainissement du secteur amont de la Couze Chambon et les trois communes adhérentes ont délibéré pour accepter la modification du statut du SIVU (Cf l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 autorisant la modification des statuts). Le SIVU a également délibéré pour décider de l'embauche d'un technicien de rivière-animateur du contrat de la Couze Chambon amont, à mi-temps, pour deux ans. Le SIVU, en collaboration avec le président du SIAVCP, étudie les demandes des postulants au poste d'animateur territorial reçues fin 2011. Cette embauche devrait être effective au cours du premier trimestre 2012. Il devra, dans un premier temps, mettre à jour les données nécessaires au montage du contrat et monter le contrat territorial. Cette personne travaillera également à mi-temps, sur le projet de contrat territorial de la Couze Pavin (Voir la fiche correspondante). Le second semestre de l'année 2011 a permis de finaliser le pré-dossier de sélection du territoire qui permettra au SIVU de solliciter des aides auprès des différents financeurs. Quelques éléments pratiques de financements restent à caler avec les financeurs et le SIAVCP.

Objectif 2012 -

Action 131A_CZ Faire aboutir le précontrat de la Couze Pavin

service pilote : DDT

Année objectif: 2012

état d'avancement : action terminée

contexte: Suite à l'action 131A_CZ, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin a une activité très limitée et pourrait être plus actif à nouveau en portant un contrat territorial.

Objectif pluri-annuel Bénéficier d'un contrat territorial sur la Couze Pavin avec comme thématique principale la morphologie (érosion des berges, ripisylve, continuité)

Objectif 2011 obtenir le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour un technicien de rivière (à mi-temps), avec un dossier de présélection en 2011. Aider au recrutement du technicien et aider celui-ci à préparer une programmation de travaux et un projet de contrat.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le 17 octobre 2011, les élus du SIAVCP, réunis en assemblée générale, ont validé la proposition du nouveau statut du SIAVCP.

Le SIAVCP a également délibéré pour décider de l'embauche d'un technicien de rivière-animateur pour élaborer le contrat territorial de la Couze Pavin, à mi-temps, pour deux ans. Le président du SIAVCP, en collaboration avec le SIVU d'assainissement de la Couze Chambon amont, étudie (actuellement en décembre 2011) les demandes des postulants au poste d'animateur territorial reçues. Cette embauche devrait être effective au cours du premier trimestre 2012. Il devra, dans un premier temps, mettre à jour les données nécessaires au montage du contrat et monter le contrat territorial. Cette personne travaillera également à mi-temps, sur le projet de contrat territorial de la Couze Chambon amont (Voir la fiche correspondante). Le second semestre de l'année 2011 a permis de finaliser le pré-dossier de sélection du territoire qui a permis au SIAVCP de solliciter des aides auprès des différents financeurs. Quelques éléments pratiques de financements restent à caler avec les financeurs et le SIVU.

Objectif 2012 -

Action 131A_EM Analyser les enjeux d'une gestion concertée sur le bassin versant de l'Eau-Mère

service pilote : DDT

Année objectif: 2011

état d'avancement : action terminée

contexte: L'Eau Mère (et son affluent l'Ailloux) est un affluent de la rive droite de l'Allier (qui conflue à Parentignat). Son bassin versant se situe sur le territoire couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval.

La rivière subit des étiages sévères en été en raison de facteurs naturels accentués par l'irrigation des terres agricoles (cultures de maïs) et le détournement d'eau par les biefs (usages essentiellement d'agrément mais aussi meunier) et dans une moindre mesure par la présence de surfaces assez importantes de résineux. La présence de traces de pesticides a été détectée.

Dans le but de préciser les autorisations de prélèvements, la police de l'eau a lancé une étude en 2009 de détermination des débits minimums biologiques (DMB) du cours d'eau.

D'autre part, la continuité écologique n'est pas assurée sur l'ensemble du cours d'eau en raison de la présence de seuils construits pour alimenter les biefs. L'Eau Mère n'est pas classé au titre de l'article L432-6, mais le sera au titre du L214-17 du code de l'environnement. Le territoire de l'Eau Mère est actuellement dépourvu de toute maîtrise d'ouvrage porteuse de contrat territorial.

Une politique de communication sera utile auprès de la profession agricole, des riverains et des collectivités concernés par les diverses interventions. La sensibilisation de la profession agricole et des propriétaires de biefs aux manques d'eau en période estivale a déjà commencé.

Objectif pluri-annuel Par rapport aux problématiques mises en évidence par l'action 212EM, gestion des prélèvements, pollutions diffuses, continuité écologique, chercher des solutions d'animation et de mise en œuvre d'actions.

Objectif 2011 Profiter des réunions organisées dans le cadre de l'action 212EM et de l'aménagement du seuil du château en mesure compensatoire du pylône pour porter un discours local sur l'intérêt d'une gestion concertée.

Bilan à la date du : 31/12/2011 La réunion organisée avec les usagers le 30/05/2011 a permis de mettre en évidence la nécessité d'une animation.

Le 7 septembre 2011, une réunion s'est tenue à la mairie de Sauxillanges, pour présenter un projet de dossier de pré-sélection d'un contrat territorial sur les bassins versants de l'Eau-Mère et du ruisseau des Parcelles.

La Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges envisage de porter un contrat territorial. La CC du pays de Sauxillanges a délibéré favorablement le 13 octobre 2011 pour embaucher un animateur-technicien de rivière, et lancer une procédure de contrat territoire et la demande des financements adéquates.

Le 19 octobre 2011, elle a envoyé des courriers à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au conseil régional et au conseil général d'information sur le lancement de la procédure de contrat territoire et pour solliciter des aides au montage du contrat territorial et à l'embauche d'un animateur-technicien de rivière.

Objectif 2012 -

Action 131A_JA Analyser les enjeux d'une gestion concertée sur le bassin-versant du Jauron

service pilote : DDT

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: Le Jauron est un affluent de la rive droite de l'Allier (qui conflue à Beauregard l'Evêque). Son bassin versant se situe sur le territoire couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval.

Parmi les enjeux liés à la rivière Allier, on retiendra, pour le territoire du Jauron, celui relatif à la gestion qualitative de la ressource en eau.

Le Jauron est classé en bon état global 2027 (bon état écologique 2021 pour la partie aval (qualité actuelle moyenne), bon état écologique 2015 pour la partie amont (qualité actuelle bonne), bon état chimique 2027 (qualité actuelle mauvaise)).

Les pressions urbaines et agricoles expliquent ce constat. L'irrigation a un impact important sur les débits estivaux. C'est un cours d'eau recalibré. En amont d'Espirat, la masse d'eau est fortement modifiée. La continuité écologique n'est pas assurée sur l'ensemble du cours d'eau.

Il est actuellement dénué de toute maîtrise d'ouvrage porteuse de contrat territorial ou de restauration et d'entretien de cours d'eau.

L'émergence d'une maîtrise d'ouvrage porteuse de contrat est une nécessité car elle sera le support de la phase opérationnelle permettant la mise en place des orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval. Elle doit permettre d'atteindre les objectifs de bon état global des masses d'eau définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Loire-Bretagne.

Le contrat qui sera porté devra traiter des thématiques relatives aux rejets polluants au milieu d'origines urbaines et agricole (dont les macro-polluants urbains, les nitrates et les pesticides), à l'hydrologie (irrigation) et à la morphologie (chenalisation, suppression des obstacles à la continuité écologique). La structure porteuse devra alors élaborer un programme d'actions ciblant les priorités.

Une politique de communication sera utile auprès des particuliers, de la profession agricole et des collectivités concernés par les diverses interventions, et notamment l'entretien des cours d'eau, le traitement des pollutions diffuses.

Objectif pluri-annuel Faire émerger une maîtrise d'ouvrage porteuse d'un contrat territorial qui prendra en charge la mise en œuvre des mesures nécessaires (traitements des rejets ponctuels, et diffus, hydrologie, morphologie) à l'atteinte du bon état global des masses d'eau du territoire concerné (Jauron).

Des réunions d'information seront programmées afin d'expliquer aux élus et aux agriculteurs les enjeux à protéger et les intérêts écologiques et économiques représentés par le territoire. La préfecture du Puy-de-Dôme sera sollicitée pour promouvoir l'émergence de la structure porteuse et des actions .

Des actions particulières seront menées, en parallèle, vis à vis de la profession agricole, qui seront en corrélation avec le plan écofito 2018 et avec l'application de la disposition 4A-1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Loire-Bretagne (voir la fiche 38).

Objectif 2011 Réaliser une monographie sur le Jauron pour disposer d'un état des lieux complets avec une analyse précise des enjeux, en se basant sur le travail déjà réalisé par PHYTEAUVERGNE et début des discussions avec les éventuels maîtres d'ouvrage.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Aucune action ou étude n'a pu être menée à l'heure actuelle sur ce territoire visant l'émergence d'un éventuel contrat territorial.

Objectif 2012 Réaliser une monographie sur le Jauron pour disposer d'un état des lieux complets avec une analyse précise des enjeux, en se basant sur le travail déjà réalisé par PHYTEAUVERGNE et début des discussions avec les éventuels maîtres d'ouvrage.

Action 131A_LIM Appuyer la création du contrat territorial Limagne

service pilote : AELB63

Année objectif: 2011

état d'avancement : action engagée

contexte: Le projet de Contrat Restauration Entretien des cours d'eau de Limagne a été initié en 2005 par le conseil général, auparavant chargé de l'entretien des "émissaires de Limagne". En effet, au vu d'évolutions législatives, l'intervention de ses services n'était plus réglementaire, et les travaux réalisés ne répondaient pas aux orientations de la loi sur l'eau. Il fallait donc rechercher une solution en adéquation avec les exigences réglementaires pour coordonner les actions à engager sur ces cours d'eau.

L'étude préalable à la démarche d'un contrat restauration entretien a été réalisée entre juin 2006 et avril 2009, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Limagne d'Ennezat. Son objet était d'établir un état des lieux et un diagnostic des cours d'eau de Limagne et milieux associés, en rive gauche de l'Allier (ensemble du bassin versant des 3 cours d'eau principaux que sont le Buron, la Morge et l'Artière), et de proposer des actions pour la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de ces cours d'eau au vu d'objectifs écologiques, piscicoles et hydrauliques.

De nombreuses structures de gestion, maîtres d'ouvrage potentiels, sont en place actuellement sur le territoire (Communautés de communes, syndicats agricoles ou d'assainissement), ce qui entraîne une absence de cohérence sur le bassin versant. Depuis le rendu de l'étude préalable, l'agence de l'eau, le conseil général et la DDT travaillent auprès des collectivités locales à la mise en place d'une structuration territoriale permettant d'optimiser la gestion des cours d'eau (création d'un syndicat unique, partage du territoire en 2 ou 3 sous-bassins ?). Lorsque le(s) maître(s) d'ouvrage sera(ont) déterminé(s), un contrat pourra être signé, sous forme de contrat territorial.

Objectif pluri-annuel Aider à l'émergence d'un ou de maître(s) d'ouvrage. Vérifier les superpositions de compétences et aider le(s) MO volontaire(s) à clarifier leurs statuts. Collaborer à la rédaction du contrat territorial.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le SIA Rive Droite de la Morge a approuvé la modification des statuts par délibération du 15/09/2011. Les délibérations des communes pour adhérer au syndicat sont en cours. La commune de Riom, par délibération du 21/10/2011 a émis un avis défavorable à la modification des statuts du SIARDM et le souhait de se retirer du syndicat. Une ambiguïté persiste dans les objectifs du syndicat : les statuts prévoient l'entretien des cours d'eau, mais il est encore question, et cela fait débat, d'entretien de fossés de drainage.

Objectif 2012 Clarifier les objectifs du syndicats. Aider à la constitution du dossier de présélection et à l'embauche d'un technicien de rivière pour bâtir le contrat.

Action 131A_LIT Analyser les enjeux d'une gestion concertée sur le bassin-versant du Litroux

service pilote : DDT

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: Le Litroux est un affluent de la rive droite de l'Allier (qui conflue à Culhat). Son bassin versant se situe sur le territoire couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval. Parmi les enjeux liés à la rivière Allier, on retiendra, pour le territoire du Litroux, celui relatif à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Le Litroux est classé en bon état global 2027 (bon état écologique 2021 (qualité actuelle médiocre), bon état chimique 2027 (qualité actuelle mauvaise)).

Les pressions urbaines, agricoles et industriels (macro-polluants, nitrates et pesticides) expliquent ce constat. L'irrigation a un impact important sur les débits estivaux. Les débits minimums réglementaires ne semblent pas être respectés. Pour s'en assurer, la police de l'eau a diligenté une étude en 2009 de détermination du débit minimum biologique (DMB) du cours d'eau. Une action de suivi et de contrôle des débits minimums biologiques du Litroux pourra être mise en place.

C'est un cours d'eau recalibré. En amont de Moissat, la masse d'eau est fortement modifiée. La continuité écologique n'est pas assurée sur l'ensemble du cours d'eau.

Il est actuellement dénué de toute maîtrise d'ouvrage porteuse de contrat territorial ou de restauration et d'entretien de cours d'eau.

L'émergence d'une maîtrise d'ouvrage porteuse de contrat est une nécessité car elle sera le support de la phase opérationnelle permettant la mise en place des orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval. Elle doit permettre d'atteindre les objectifs de bon état global des masses d'eau définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Loire-Bretagne.

Le contrat qui sera porté devra traiter des thématiques relatives aux rejets polluants au milieu d'origines urbaines, industrielles et agricoles (dont les macro-polluants urbains, les nitrates et les pesticides), à l'hydrologie (irrigation, respect du DMB) et à la morphologie (chenalisation, renaturation du cours d'eau). La structure porteuse devra alors élaborer un programme d'actions ciblant les priorités.

Une politique de communication sera utile auprès des particuliers, de la profession agricole et des collectivités concernées par les diverses interventions, et notamment l'entretien des cours d'eau, le traitement des pollutions diffuses. La sensibilisation de la profession agricole a commencé.

Objectif pluri-annuel Faire émerger une maîtrise d'ouvrage porteuse d'un contrat territorial qui prendra en charge la mise en œuvre des mesures nécessaires (traitements des rejets ponctuels, et diffus, hydrologie, suivi et respect du DMB, morphologie) à l'atteinte du bon état global des masses d'eau du territoire concerné (Litroux).

Des réunions d'information seront programmées afin d'expliquer aux élus et aux agriculteurs les enjeux à protéger et les intérêts écologiques et économiques représentés par le territoire. La préfecture du Puy-de-Dôme sera sollicitée pour promouvoir l'émergence de la structure porteuse et des actions.

Des actions particulières seront menées, en parallèle, vis à vis de la profession agricole, qui seront en corrélation avec le plan écophyto 2018 et avec l'application de la disposition 4A-1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Loire-Bretagne (voir la fiche 38).

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 Aucune action ou étude n'a été menée à l'heure actuelle sur ce territoire visant l'émergence d'un éventuel contrat territorial. Un état des lieux du territoire devrait pouvoir être réalisé en 2012 en interne.

Objectif 2012 Réaliser une monographie sur le Litroux pour disposer d'un état des lieux complets avec une analyse précise des enjeux.

Action 131A_PAV Faire aboutir le précontrat du lac Pavin

service pilote : AELB63

Année objectif: 2012

état d'avancement : action terminée

contexte: Suite à l'action 131A_CZ de 2010 (Rechercher un maître d'ouvrage pour une politique contractuelle sur le bassin versant des Couzes), le PNR des Volcans s'est positionné comme porteur d'un contrat territorial pour la protection des lacs de montagne, qui serait signé également avec la commune de Besse.

Objectif pluri-annuel Faire qu'un programme d'action se mette en place pour que les apports diffus de nitrate et phosphate dans le lac Pavin puissent rapidement être limités, notamment via une action foncière.

Objectif 2011 Obtenir le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour un technicien de rivière (à mi-temps), avec un dossier de présélection en 2011. Aider le technicien à préparer une programmation de travaux et un projet de contrat.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le 29 juin 2011 s'est tenue à la mairie de Besse, une réunion du comité de pilotage « volet agricole » pour le lancement de l'étude de réalisation des diagnostics agricoles préalables à l'élaboration du contrat territorial des lacs (Pavin, Bourdouze, Montcineyre et Bordes) de la tête de bassin de la Couze Pavin.

Le bureau d'étude NCA a réalisé les diagnostics agricoles des exploitations concernées par les bassins d'alimentation des lacs Pavin, Bourdouze, Montcineyre et Bordes, au cours de l'été 2011. Il a présenté les résultats de son étude au comité de pilotage « volet agricole » les 15 et 28 septembre 2011 et a proposé des pistes d'actions. Actuellement, les pistes de financement des actions sont en cours de discussion. Une réunion a eu lieu à cet effet, le 29 novembre 2011, dans les locaux de la DDT63/DRAAF Auvergne.

Une réunion de présentation des résultats et des propositions d'actions aux agriculteurs est envisagée après le calage des financements afin d'associer ces derniers à la démarche. La solution des échanges des terrains, via la commune de Besse et Saint Anastaise, est envisagée, sous réserve de trouver des terrains de surface suffisante. A cet effet, les résultats de l'étude foncière portée par la communauté de communes sont attendus.

Objectif 2012 - (cf. 132A_PAV)

Action 131DA Rechercher un maître d'ouvrage pour une politique contractuelle sur le bassin versant de la Dore Amont

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: Le territoire du bassin versant de la Dore situé en amont de Vertolaye (Dore amont) est dénué de toute maîtrise d'ouvrage porteuse de contrat(s) territorial(aux) ou de restauration et d'entretien de cours d'eau.

L'émergence d'une ou plusieurs maîtrises d'ouvrage porteuses de contrat(s) est une nécessité car elle constitue la phase opérationnelle permettant la mise en place des orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dore.

Le(s) contrat(s) qui sera(ont) porté(s) devra traiter des thématiques relatives aux rejets polluants au milieu, à l'hydrologie et à la morphologie. L'ensemble du territoire n'est pas concerné par chacune de ces thématiques. La structure porteuse devra alors élaborer un programme d'actions ciblant les priorités, notamment en ce qui concerne les pollutions ponctuelles, la restauration des cours d'eau et la continuité écologique. Le maintien de débits minimums dans les cours d'eau sera traité au regard des enjeux liés aux besoins en eau potable, à la qualité piscicole des eaux de surface et des nécessités économiques.

Objectif pluri-annuel Faire émerger une ou plusieurs maîtrises d'ouvrage porteuses de contrat(s) territorial(aux) ou de restauration et d'entretien de cours d'eau pour prendre en charge la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état global des masses d'eau du territoire concerné.

Objectif 2011 Faire en sorte qu'un maître d'ouvrage porteur de contrat territorial soit choisi par les collectivités intéressées. Accompagner le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier de préselection avec l'aide du PNRLF.

Bilan à la date du : 31/12/2011 La réunion programmée en fin 2010 avec les présidents des communautés de commune et du SIVOM d'Ambert, dont l'objectif était de trouver une structure existante susceptible de porter un contrat territorial n'a pas été tenue. Elle est toujours envisagée. Le parc naturel régional du Livradois Forez veut embaucher un animateur territorial-technicien de rivière à partir de janvier 2012 pour travailler au montage du contrat territorial de la Dore amont.

Objectif 2012 Faire en sorte qu'un maître d'ouvrage porteur de contrat territorial soit choisi par les collectivités intéressées. Accompagner le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier de préselection avec l'aide du PNRLF.

Action 131DU Réfléchir aux maîtrises d'ouvrage et à l'organisation des actions sur la Durolle et la Crédogne

service pilote : DDT Année objectif: 2013 état d'avancement : action initiée

contexte: Les territoires des bassins versants de la Durolle et de la Crédogne ne sont pas couverts par un(des) contrat(s) d'agglomération ou territorial(aux). Il n'existe pas actuellement (janvier 2012) sur ces territoires de structures constituées susceptibles de porter une (ou deux) maîtrise(s) d'ouvrage porteuse(s) de contrat(s).

Les enjeux sur ces deux bassins versants sont globalement les mêmes que sur l'ensemble du bassin versant de la Dore, mais les problèmes sont particulièrement importants, en matière de continuité écologique et de pollutions. Les principaux enjeux sont l'amélioration de la qualité des eaux et la gestion quantitative de la ressource, la préservation et l'amélioration de la qualité écologique des milieux aquatiques et la restauration de la continuité écologique. L'émergence de maîtrises d'ouvrage porteuses de contrat(s) est indispensable pour mettre en œuvre de façon opérationnelle des actions de restauration, d'entretien du milieu et de limitation des impacts. Mais cette maîtrise d'ouvrage est complexe car la problématique est multiple. D'autre part, on pourrait imaginer que des structures comme la Chambre des métiers ou le PNR prennent en charge l'animation pour une réduction des rejets auprès des artisans et PME. Dans ce cas, la maîtrise d'ouvrage contractuelle ne concernerait que la continuité et la ripisylve.

Objectif pluri-annuel Organiser la politique contractuelle sur ce secteur prioritaire mais très complexe.

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 Action "structurer la maîtrise d'ouvrage sur le bassin de la Dore aval" identifiée dans le PAGD du SAGE Dore.

Objectif 2012 Identifier les périmètres et les structures possibles de la maîtrise d'ouvrage en fonction de la thématique retenue (un ou plusieurs maîtres d'ouvrage en distinguant animation pollutions de animation/travaux en rivière..).

Action 131HD Structurer les maîtrises d'ouvrage sur la Haute-Dordogne

service pilote : AEAG Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Le contrat de rivière Haute-Dordogne porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Dordogne (EPIDOR) est terminé depuis octobre 2011. Les actions prévues n'ont pas toutes été réalisées : travaux sur le lit mineur de la Dordogne, travaux de restauration de la continuité écologique. De plus les communautés de communes ne se sont pas suffisamment appropriées la politique de l'eau, en se reposant sur EPIDOR, qui par ailleurs, ne pouvait assurer un suivi rapproché des chantiers. Par ailleurs, un contrat de bassin est également envisagé à une échelle plus large que l'ancien contrat de rivière (91 communes) et un SAGE est prévu à une échelle encore plus large (594 communes), qui seront portés par EPIDOR. Ces deux démarches vont permettre une coordination des actions pour la Dordogne amont, mais ne suffiront pas à mener des actions locales et la gestion durable des cours d'eau.

Objectif pluri-annuel créer des contrats de territoire à une échelle opérationnelle

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 nouvelle action 2012, dans la suite de 132HD

Objectif 2012 Aide à l'organisation des collectivités (communautés de communes Sancy-Artense, Sioulet-chavanon et SIVOM La Bourboule) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de rivière et à la mutualisation d'un technicien de rivière. Prévoir la cohérence avec NATURA 2000 - site linéaire.

Action 131L_AN Rechercher un maître d'ouvrage pour une politique contractuelle sur le bassin-versant de l'Ance du Nord

service pilote : DDT

Année objectif: 2013

état d'avancement : action initiée

contexte: La partie du territoire du bassin versant de l'Ance du nord située dans le Puy de Dôme, s'étend de sa source jusqu'à la commune Sauvessanges. Elle se trouve sur le territoire couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire amont. Elle est actuellement (janvier 2012) dénuée de toute maîtrise d'ouvrage porteuse de contrat territorial ou de restauration et d'entretien de cours d'eau.

Les enjeux de ce territoire sont globalement les mêmes que sur l'ensemble du bassin versant de la Loire amont, c'est à dire :

--L'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la gestion quantitative de la ressource,

--La réduction de la vulnérabilité face aux inondations,

--L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux,

--La préservation et la gestion des milieux naturels.

Dans le Puy de Dôme, l'Ance du Nord présente des enjeux liés à la qualité de ses eaux et à la richesse de sa faune aquatique (truites, moules perlières).

On note également de nombreux ouvrages sur son cours qui ne permettent pas d'assurer la continuité écologique.

L'émergence d'une maîtrise d'ouvrage porteuse d'un contrat est une nécessité car elle sera le support de la phase opérationnelle permettant la mise en place des orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire amont.

Le contrat qui sera porté devra traiter des thématiques relatives aux rejets polluants au milieu (dont les pollutions diffuses), à l'hydrologie (protection des zones humides) et à la morphologie (suppression ou aménagement des obstacles à la continuité écologique, ensablements, enrésinement des berges). La structure porteuse devra alors élaborer un programme d'actions ciblant les priorités. Dans l'éventualité où un contrat émergerait, il serait judicieux que le territoire couvre l'ensemble du bassin versant de l'Ance du nord, et donc sorte des limites départementales.

Une politique de communication sera utile auprès des particuliers et des collectivités concernés par les diverses interventions, et notamment l'entretien des cours d'eau, l'effacement ou l'aménagement des seuils, le traitement des pollutions diffuses, la préservation des zones sensibles (zones humides, ZNIEFF, ...) et des espèces à protéger.

Objectif pluri-annuel Faire émerger une maîtrise d'ouvrage porteuse d'un contrat territorial qui prendra en charge la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état global des masses d'eau du territoire concerné (Ance du nord) en cohérence avec la politique NATURA 2000.

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 Sur la Vallée de l'Ance du nord des réunions ont eu lieu par rapport à NATURA 2000, sans qu'il soit évoquée un contrat territorial "eau" qui devrait être liée.

Objectif 2012 Des réunions d'information seront programmées afin d'expliquer les enjeux à protéger et les intérêts écologiques et économiques qu'ils sont susceptibles de présenter. La sous-préfecture d'Ambert sera sollicitée pour promouvoir l'émergence d'une structure porteuse.
Une coordination avec la mission inter-service de l'eau (MISE) de la Haute-Loire est à envisager. Il faudra trouver une synergie avec le DOCOB "moules perlières" qui devrait être finalisé en 2012.

Action 132A_AU Suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial Auzon

service pilote : AELB63

Année objectif: 2011

état d'avancement : action engagée

contexte: Le projet de contrat territorial sur le bassin versant de la rivière Auzon a été initié en 2008 par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre (SMVV). Une modification de ses statuts lui permet d'intervenir sur la partie médiane de l'Auzon (l'amont et l'aval étant sur le territoire de Clermont Communauté, porteuse d'un contrat restauration entretien).

Un diagnostic des milieux aquatiques et un diagnostic de la pollution par les phytosanitaires sont en cours de réalisation. Ces 2 démarches préfigurent la définition d'un programme d'actions sur 5 ans, dont les objectifs seront :

- l'amélioration de la qualité des eaux (problématique phytosanitaires forte),

- la gestion cohérente des cours d'eau et milieux associés sur l'ensemble du bassin (en concertation avec Clermont Communauté pour les parties amont et aval)

- la préservation et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques et des paysages liés au cours d'eau,

- la prévention des inondations.

Objectif pluri-annuel Participer à la définition du programme d'actions et à son suivi.

Objectif 2011 Signature du contrat territorial Vallée de l'Auzon.
Suivi des actions du contrat.

Bilan à la date du : 31/12/2011 La signature du contrat a eu lieu le 11/10/2011.
Avis donné par la DDT sur le projet de dossier de demande de DIG.
Réunion de mise en place du comité de pilotage pour la mise en œuvre des MAET le 16/12/2011.

Objectif 2012 Suivre les actions du contrat et instruire la DIG.

Action 132A_CL Suivre le contrat territorial milieux aquatiques de l'agglomération Clermontoise

service pilote : AELB63

Année objectif: 2016

état d'avancement : action engagée

contexte: Le Contrat Restauration Entretien (CRE) mis en œuvre entre 2004 et 2009, a permis à Clermont Communauté de porter des actions de restauration douce et d'entretien de la végétation des berges, complétées par plusieurs opérations de renaturation du milieu aquatique, sur les 90 km de rivières parcourant le territoire.

Le bilan du CRE a permis d'élaborer un nouveau programme, dans la continuité des actions menées, pour restaurer et préserver les cours d'eau soumis à une forte pression anthropique. Le nouveau contrat a été signé le 13/01/2012, dans la lignée de l'action

132A_CL_11 (Suivre le bilan du contrat restauration entretien de l'agglomération Clermontoise et son renouvellement). Il concerne l'ensemble des principaux cours d'eau traversant le périmètre de Clermont Communauté (Artière, Tiretaine, Bedat, Rif), à l'exception de l'Auzon (qui fait l'objet d'un contrat territorial spécifique, voir action 132A_AU).

Ses objectifs sont : contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ; réduire les instabilités et incisions des lits et des berges résultant de l'urbanisation ; assurer le libre écoulement des eaux ; participer à l'atteinte d'une bonne qualité de l'eau par la lutte contre les pollutions diffuses urbaines par les produits phytosanitaires ; accompagner la gestion et les projets de mise en valeur en accord avec les objectifs de bon état écologiques (information, communication).

Objectif pluri-annuel Suivre le contrat territorial

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 Signature du nouveau contrat début 2012

Objectif 2012 Suivre les actions du contrat et instruire la nouvelle DIG ainsi que les autorisations loi sur l'eau (travaux sur l'Artière à Aubière et à Aulnat)

Action 132A_CL_1 Suivre le bilan du contrat restauration entretien de l'agglomération Clermontoise et son renouvellement

service pilote : AELB63

Année objectif: 2011

état d'avancement : action terminée

contexte: Le CRE des cours d'eau de l'agglomération clermontoise est porté par Clermont-Communauté. Signé en novembre 2004, il est entré dans sa phase opérationnelle en novembre 2005. Son action porte sur les rivières à ciel ouvert du territoire de l'agglomération : entretien et réaménagement de berges, entretien de la végétation, enlèvement d'embâcles, suppression ou aménagement de seuils. Arrivé à son terme en 2010, une étude bilan a été réalisée. Son renouvellement, s'il est décidé, se fera sous forme d'un contrat territorial.

Objectif pluri-annuel Participer au comité de rivière pour le suivi de l'étude bilan.
Appuyer l'émergence d'un contrat territorial pour assurer la continuité des actions menées.

Objectif 2011 Participer au comité de rivière pour l'élaboration du prochain contrat territorial.
Suivre les gros projets (renaturation Artière sur Aulnat, aménagement des seuils sur l'Artière en amont d'Aubière).

Bilan à la date du : 31/12/2011 La signature du contrat milieux aquatiques est prévue le 13/01/2012.Objectif 2012 Participer au comité de rivière.
Suivre les gros projets (renaturation Artière sur Aulnat, aménagement des seuils sur l'Artière en amont d'Aubière).**Action 132A_PAV Suivre l'élaboration du contrat du lac Pavin**

service pilote : AELB63

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: Suite à l'action 131A_PAV (Faire aboutir le précontrat du lac Pavin), le PNR des Volcans a été retenu comme porteur d'un projet de contrat territorial, qui serait signé également avec la commune de Besse et le Conseil Général.

Le futur contrat vise des objectifs de préservation ou d'amélioration de la qualité des eaux des lacs Pavin, Montcineyre, Bourdouze et Bordes par des actions sur le territoire de leurs bassins d'alimentation respectifs. Les actions envisagées (en cours de discussion en janvier 2012, avec les agriculteurs, les financeurs et les différents acteurs) visent à supprimer la fertilisation (sur le bassin d'alimentation du lac Pavin) ou réduire la fertilisation (sur les bassins d'alimentation des lacs Montcineyre, Bourdouze et Bordes), la restauration du pâturage extensif par une gestion foncière optimisée (et éventuellement, un échange de parcelles, via la SAFER, si cela s'avère possible), une amélioration de la gestion des effluents agricoles (mise aux normes des stockages et augmentation des volumes au delà des prescriptions réglementaires). Une assistance de la profession agricole est prévue pour améliorer les pratiques agricoles et pour la sensibiliser enjeux environnementaux du territoire.

Objectif pluri-annuel Faire qu'un programme d'action se mette en place pour que les apports diffus de nitrate et phosphate dans le lac Pavin puissent rapidement être limités, notamment via une action foncière.

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 action nouvelle (suite 131A_PAV)

Objectif 2012 Aider le technicien à préparer une programmation de travaux et un projet de contrat. Suivre l'étude agricole et foncière.

Action 132A_RI Suivre le contrat de l'agglomération de Riom et son renouvellement

service pilote : AELB63

Année objectif: 2013

état d'avancement : action engagée

contexte: Le CRE des cours d'eau de l'agglomération de Riom est porté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR). Il est entré dans sa phase opérationnelle en 2005. Son action porte sur les rivières du territoire de l'agglomération : entretien et réaménagement de berges, entretien de la végétation, enlèvement d'embâcles, suppression ou aménagement de seuils.

Arrivé à son terme fin 2009, l'étude bilan a été lancée. Son renouvellement, s'il est décidé, se fera sous forme d'un contrat territorial.

Objectif pluri-annuel Participer au comité de rivière pour le suivi de l'étude bilan.
Appuyer l'émergence d'un contrat territorial pour assurer la continuité des actions menées en travaillant de façon plus globale sur la Limagne (Morge et Bedat) (131A_LI).

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 La phase de propositions d'actions de l'étude bilan est en cours.
Aucune réunion pour présenter le bilan et les suites envisagées n'a eu lieu en 2011.

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

Action 132A_VE Suivre le contrat de rivière Veyre-lac d'Aydat et l'élaboration du contrat territorial

service pilote : AELB63

Année objectif: 2011

état d'avancement : action engagée

contexte: Le contrat de rivière Veyre-lac d'Aydat est porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre (SMVV). Son territoire couvre l'ensemble du bassin versant de la Veyre, étendu aux limites administratives des communes concernées (168 km², 15 communes, 70 km de cours d'eau). Initiée à la fin des années 90, la procédure a abouti à la signature du contrat en 2005, marquant le début de la phase opérationnelle prévue pour 5 ans.

Les problèmes majeurs qui mobilisent les actions du Contrat de Rivière sont :

- l'accélération de l'eutrophisation naturelle du lac d'Aydat, doté d'une vocation touristique forte,
- la dégradation de la qualité des eaux,
- l'augmentation de l'impact des crues sur l'aval du bassin versant,
- de façon générale, une absence ou un mauvais entretien des rivières et des milieux aquatiques.

Deux projets ont été lancés en 2010, dernière année du contrat : la création d'une roselière en amont du lac, et le reméandrage d'un tronçon de rivière.

A la suite de ce contrat de rivière, la mise en place d'un contrat territorial est envisagée avec une phase préalable de 1 à 2 ans pour aboutir à un nouveau programme d'actions de 5 années.

Objectif pluri-annuel Participer au comité de rivière pour le suivi de l'étude bilan du contrat de rivière et de la phase préalable au contrat territorial. Suivre la mise en œuvre des projets "roselière" et "reméandrage" (comités de pilotage, dossiers loi sur l'eau).

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Participation de la MISEN :

- au Copil de l'étude sur la pollution de la Veyre par les produits phytosanitaires le 15/09/11 : présentation de la proposition de programme d'actions pour le CT ; des actions agricoles et non agricoles sont prévues, surtout basées sur la communication, la sensibilisation et la formation.
 - au 2ème comité technique pour l'aménagement du seuil des Martres-de-Veyre le 14/10/11 : présentation du bureau d'étude Egis Eau et lancement de l'étude devant aboutir à un avant-projet d'aménagement.
- Les travaux pour la création de la zone humide en amont du lac ont débuté en septembre ; une visite du chantier a été réalisée le 16/12/11.

Objectif 2012 Suivre les études et travaux. Veiller à la finalisation du nouveau contrat.

Action 132ALG Suivre le contrat territorial Alagnon

service pilote : DDT15

Année objectif: 2015

état d'avancement : action engagée

contexte: Le contrat territorial Alagnon 2011-2015 prend la suite du contrat de rivière 2001-2005, prolongé jusqu'en 2007 est porté par le syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL). Ses objectifs sont la préservation de la ressource en eau, la protection de la qualité des eaux (assainissement, SPANC, pollutions diffuses, préservation des zones humides, suivi de la qualité des eaux), d'amélioration de la morphologie et de la continuité écologique (aménagement ou arasement des obstacles, restauration des berges et de la ripisylve, lutte contre les espèces invasives) en les intégrant aux enjeux économiques et sociaux et mise en place d'une communication et sensibilisation à la biodiversité et à la fragilité des milieux.

Objectif pluri-annuel Suivre le contrat territorial

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le 22 avril 2011 a eu lieu la signature du contrat territorial Alagnon 2011-2015 entre le SIGAL (représenté par M. Jacques Couvret, président) et l'agence de l'eau Loire Bretagne (représentée par M. Noël Mathieu, directeur de l'agence) à la salle de associations, à Massiac. La MISEN continue à être présente et à soutenir les nombreuses actions entreprises par le SIGAL, notamment celles relatives au suivi de la qualité des eaux, la préservation des zones humides, l'élaboration d'une étude diagnostique agricole et de la politique d'animation agricole, ...

Objectif 2012 Suivi des actions du contrat.
Instruction de la DIG de travaux de rivière.

Action 132ALG_11 Suivre le contrat de rivière Alagnon

service pilote : DDT15

Année objectif: 2011

état d'avancement : action terminée

contexte: Le contrat de rivière Alagnon 2001-2005, prolongé jusqu'en 2007, porté par le syndicat de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) a conduit à la réalisation d'études et aux nombreuses actions concrètes suivantes :

- L'amélioration de l'assainissement domestique,
- La ré-ouverture de 36 Km de cours d'eau permettant la remontée du saumon jusqu'à Massiac (dont l'effacement du seuil de Beaulieu), et une augmentation du nombre de frayères à saumons,
- La réalisation d'un inventaire exhaustif des zones humides,
- Des travaux de mise en défens de berges, protection par génie végétal (dont des aménagements de berges à Beaulieu),
- Des journées de communication et d'éducation à l'environnement.

Les très ambitieux objectifs du contrat de rivière n'ont pas pu être tous atteints. Cependant la réalisation de nombreuses actions et la mise en place d'une dynamique locale et la prise de conscience par les acteurs locaux de l'importance des enjeux les a conduit à les poursuivre dans un contrat territorial.

Objectif pluri-annuel veiller au renouvellement du contrat de rivière sous forme de contrat territorial, en lien avec le nouveau SAGE.

Objectif 2011 Signature du contrat territorial, suivi des actions du contrat.
Instruction de la DIG de travaux de rivière.
Suivi du dossier de l'aménagement des rives à Beaulieu (enjeux multiples : digues, passerelle, ancienne décharge)

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le 22 avril 2011 a eu lieu la signature du contrat territorial Alagnon 2011-2015.

Objectif 2012 /

Action 132DM Suivre le contrat de la Dore-Moyenne

service pilote : AELB63 Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Le CRE des cours d'eau de la Dore-moyenne est porté par la Communauté de communes du pays d'Olliergues. Il porte principalement sur l'entretien et le réaménagement des berges, l'entretien de la végétation, l'enlèvement d'embâcles, la suppression ou l'aménagement des seuils.
Il arrivait à son terme en 2009 et a été prolongé d'un an ; l'étude bilan doit être réalisée avant tout renouvellement. Celui-ci, s'il est décidé, se fera sous forme d'un contrat territorial.

Objectif pluri-annuel Participer au comité de rivière pour le suivi de l'étude bilan.
Aider à l'émergence d'un contrat territorial pour assurer la continuité des actions menées.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 La MISEN a poursuivi son action d'accompagnement des acteurs du CRE Dore moyenne.
Le CRE est en cours de réalisation de son bilan et finalise l'ancien contrat (CRE Dore moyenne).
L'animatrice de la communauté de communes du pays d'Olliergues prépare le prochain contrat territorial (multi-thématique).

Objectif 2012 Aider au montage du contrat et à la poursuite des actions continuité écologique.

Action 132HD Suivre le contrat de rivière Haute-Dordogne

service pilote : AEAG Année objectif: 2011 état d'avancement : action terminée

contexte: Le contrat de rivière Haute-Dordogne est porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Dordogne (EPIDOR). Son territoire concerne la tête de bassin de la Dordogne, de la source jusqu'à la retenue de Bort-les-Orgues, et le bassin versant de la Rhue, liée à la Haute-Dordogne par des conduites forcées au niveau de la retenue (1931 km² ; 635 km de cours d'eau ; 4 départements). Il comprend 91 communes dont 39 dans le Puy-de-Dôme.

Signé en 2003, pour 5 ans, il a été prolongé début 2009 pour 3 ans.

Les enjeux sont : l'amélioration de la qualité des eaux (lutte contre l'eutrophisation de la retenue de Bort-les-Orgues), l'amélioration de la dynamique fluviale, la préservation des espèces et milieux, la mise en valeur touristique en lien avec l'eau.

Le programme d'action se décline en 5 volets : qualité des eaux, dynamique fluviale, espèces et milieux, mise en valeur touristique et animation.

Les principales actions réalisées ou en cours portent sur l'assainissement des collectivités, l'amélioration du traitement des effluents des laiteries, la gestion des effluents agricoles (programme de valorisation ou de traitement des effluents fromagers), la stabilisation du profil en long de la rivière (DIG sur le territoire du SIVOM Haute-Dordogne), la gestion de la végétation des berges, le suivi de la qualité des eaux, la valorisation paysagère du territoire, l'animation du contrat, la communication et la sensibilisation des acteurs et usagers du territoire.

Objectif pluri-annuel Participer au(x) comité(s) de rivière.
Venir en appui réglementaire à la réalisation des travaux hydrauliques sur la Dordogne (dernière tranche).

Objectif 2011 Aider à l'organisation des collectivités (communautés de communes Sancy-Artense, Sioulet-chavanon et SIVOM La Bourboule) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de rivière.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Participation de la MISEN le 20/07/11 au lancement de l'étude diagnostic préalable à un contrat de territoire sur le BV du Chavanon, portée par le PNR Millevaches en Limousin, et le 26/09/11 au lancement de l'étude diagnostics agricoles sur le BV de la Ramade.
Participation de la MISEN au comité de rivière du 24/10/11 : bilan et perspectives d'actions futures.
L'arrêté préfectoral de DIG pour la Communauté de Communes Sancy-Artense a été signé le 26/10/11.
Rencontres autour de la politique de l'eau avec les collectivités du territoire, l'agence de l'eau Adour-Garonne et EPIDOR (CG et CR excusés) :
- le 24/10/11 avec la CC Sancy-Artense, dont l'arrêté préfectoral de DIG a été signé le 26/10/11.
- le 14/11/11 avec la CC Sioulet Chavanon.
- le 12/12/11 avec le SIVOM de la Haute-Dordogne, qui souhaite relancer les travaux de restauration du lit de la Dordogne (le contrat de rivière étant terminé, il faut trouver d'autres moyens d'encadrement technique et financier de ces travaux).

Objectif 2012 /

Action 132SI Suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial Sioule

service pilote : AELB63 Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: Le SAGE du bassin versant de la Sioule est en cours d'élaboration. Parallèlement, et sans attendre sa validation et sa mise en œuvre, la commission locale de l'eau a décidé de mettre en place un outil opérationnel du SAGE sous forme de contrat territorial. Son territoire correspond à celui couvert par le périmètre du SAGE. Il est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Territoire de la Sioule (SMAT). Le SMAT, à compétences tourisme, peut porter les études mais ne pourra porter les travaux.
En octobre 2009 a eu lieu une réunion de présentation de l'animateur, des études prévues lors de la phase préalable, et du calendrier prévisionnel de cette phase devant aboutir en octobre 2011 à la signature du contrat. La phase préalable au contrat a pris du retard, et bénéficie d'une dérogation de 1 an, pendant lequel les études diagnostic (notamment sur le volet agricole) vont se poursuivre.

Objectif pluri-annuel Participer au comité de pilotage pour le suivi de la phase préparatoire au contrat.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Participation de la MISEN :
- au comité de pilotage du 13/07/11 : présentation de la phase 1 de l'étude sur la restauration des milieux aquatiques et propositions de quelques pistes d'action ; organisation de réunions d'information par secteurs, à destination des élus.
- au comité de pilotage du 20/12/11 : présentation du programme d'actions
- au comité technique du suivi de l'étude restauration le 7/10/11.
- aux inventaires d'ouvrages sur les affluents de la Sioule proposés en liste 2 du futur classement L214-17, les 5 et 6/10/11.
Participation également aux projets de travaux :
- comité de pilotage de l'aménagement du seuil du pont de Menat le 16/09/11 (validation de l'avant-projet)
- comité de pilotage pour l'aménagement du ruisseau de Cubes le 04/11/11 (validation avant-projet dossier d'autorisation devrait être déposé début 2012)

Objectif 2012 Aider à l'engagement des maîtres d'ouvrage qui signeront le contrat (le SMAT ne pourra s'engager pour les travaux). Suivre les études et actions déjà lancées.

axe: 2 Gérer la ressource en eau**Action 21 Anticiper la gestion de la rareté de la ressource en eau**

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 a introduit, avec la gestion collective des prélèvements d'irrigation, un nouvel outil permettant de gérer l'impact cumulé de l'ensemble des prélèvements sur un secteur au lieu de juxtaposer les impacts des prélèvements individuels. La création d'un organisme unique détenteur d'une autorisation globale de prélèvement est une solution pour obtenir une meilleure adéquation entre les besoins et la ressource. Les modalités de création de l'organisme unique sont précisées par le décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007. D'autre part les conclusions du Grenelle de l'environnement (programme "qualité écologique des eaux") reprennent l'idée d'adapter les prélèvements aux ressources en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux par le biais de l'instauration d'une gestion collective de quotas. Enfin, les SDAGE approuvés prévoient plusieurs dispositions et mesures sur la gestion de la ressource.

Objectif pluri-annuel Cf. objectifs particuliers par sous-actions

Objectif 2011 Cf. objectifs particuliers par sous-actions

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf suivi sous actions

Objectif 2012 Cf. objectifs particuliers par sous-actions

Action 211 Réviser l'arrêté cadre sécheresse

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: Suite aux épisodes de sécheresse de 2003 et 2005, le gouvernement a souhaité que chaque préfet engage une réflexion locale sur les insuffisances éventuelles de la ressource en eau en période d'étiage et sur les mesures à mettre en œuvre pour gérer les situations de pénurie en assurant l'exercice des usages prioritaires. En 2006, le préfet du Puy de Dôme a donc signé un arrêté cadre sécheresse qui définit les mesures à mettre en œuvre selon le débit constaté en certains points du réseau hydrographique. Les SDAGE de 2009 reprécisent des définitions à utiliser dans l'arrêté cadre sécheresse (débit d'alerte, de crise) et retiennent des valeurs aux points nodaux (dispositions 7E1 à 7E4 pour Loire Bretagne, E21 pour Adour-Garonne). Les zones d'influence définies dans le SDAGE ainsi que les valeurs de débits sont différents de ceux prévus dans l'arrêté cadre de 2006. Par ailleurs, au cours de l'application, il avait été remarqué que la Dore amont était souvent en situation de sécheresse, sans que le débit à l'aval n'atteigne les niveaux d'alerte. La circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse a reprécisé le contenu minimum de l'arrêté cadre et la nécessité d'une coordination par bassin. La DREAL Centre a émis une note le 22/09/2011 "Stratégie de travail de la mise en conformité harmonisée des arrêtés cadres avec le SDAGE Loire Bretagne. Coordination des mesures de restrictions en période d'étiage" et lancé un groupe de travail pour le Cher ; la DREAL auvergne est chargée d'animer un groupe de travail pour le sous bassin Allier-Loire amont. Une note du préfet de bassin Loire-Bretagne du 23/12/2011 reprécise les dispositions spécifiques à la gestion de crise de la retenue de Naussac à prendre en compte dans les arrêtés cadre de l'Axe Allier.

Objectif pluri-annuel Modifier l'arrêté préfectoral cadre sécheresse pour le rendre compatible avec les SDAGEs et en cohérence plus forte avec les départements limitrophes (notamment Allier et Haute-Loire).

Objectif 2011 Préciser les contraintes sur les débits au niveau du bassin de Volvic et de la Dore (Vertolaye). S'assurer de l'harmonisation avec les départements limitrophes. Organiser la concertation avec les usagers.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Après discussion en MISEN et en REBA, la réflexion pour un nouvel arrêté a été reportée à 2012, ce qui permettra de s'inspirer du bilan de l'étiage 2011. La DREAL/SR entame d'ici là une réflexion avec les industriels pour d'éventuelles modifications des arrêtés, et des pratiques de stockage ou de recyclage évitant les prélèvements en cas de crise. Réunion du comité de suivi hydrologique le 24 juin 2011, avec présentation de la situation 2011 (déficit des débits) et analyse des différences entre arrêté-cadre et dispositions du SDAGE. Par ailleurs, la DREAL Auvergne a émis un avis sur les points de Volvic et Ceysnat en justifiant qu'ils n'étaient pas pertinents de les faire figurer dans un arrêté cadre sécheresse.

Objectif 2012 Réviser l'arrêté cadre en cohérence avec les départements limitrophe

Action 212AAV Déterminer les volumes prélevables sur le bassin Allier-aval

service pilote : DREAL Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Le bassin versant de l'Allier dans le Puy de Dôme n'est pas classé en ZRE. Néanmoins, pour une bonne gestion des autorisations, la connaissance des débits prélevables est indispensable. Ce calcul est prévu dans le projet de SAGE Allier Aval. L'étude des volumes prélevables a déjà été réalisée pour le département de l'Allier par le CETE pour le compte de la DREAL.

Objectif pluri-annuel Déterminer les volumes prélevables sur le bassin de l'Allier dans le Puy de Dôme

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 nouvelle action

Objectif 2012 Lancer l'étude, qui sera faite par le CETE. Constituer un comité de pilotage incluant des membres de la CLE du SAGE Allier-aval.

Action 212EM Etudier juridiquement et écologiquement les prélèvements d'eau sur l'Eau-Mère

service pilote : DDT

Année objectif: 2011

état d'avancement : action terminée

contexte: L'eau Mère (et son affluent l'Ailloux) est un affluent de la rive droite de l'Allier (qui conflue à Parentignat).

La rivière subit des étiages sévères en été en raison de la faiblesse des précipitations estivales, mais aussi de l'irrigation des terres agricoles (cultures de maïs) et du détournement d'eau par les biefs (usages essentiellement d'agrément mais aussi meuniers).

Les débits minimums réglementaires ne semblent pas être respectés. Pour limiter de façon plus pertinente les prélèvements en période d'étiage, la police de l'eau a lancé une étude en 2009 de détermination des débits minimums biologiques (DMB) du cours d'eau.

Aujourd'hui, on peut constater le peu de différence, localement, entre le cours d'eau naturels et les biefs. Par endroit, les biefs présentent un intérêt écologique. Ceci peut s'expliquer par la conception des seuils alimentant préférentiellement les biefs au dépend de l'Eau Mère.

On note également et localement la présence le long des biefs d'une ripisylve écologiquement intéressante.

Les seuils présents sur le cours d'eau rendent ce dernier infranchissable, mais certainement restaurable.

Objectif pluri-annuel Recenser les droits d'eau des propriétaires des biefs. Vérifier le respect des débits dérivés au vue des droits d'eau et du DMB (débit minimum biologique). Sensibiliser la profession agricole et des propriétaires de biefs aux manques d'eau en période estivale. Les associer aux résultats de cette étude pour diagnostiquer la faisabilité d'actions de réduction de prélèvements d'eau en périodes estivales afin de préserver les enjeux économiques des agriculteurs et les contraintes environnementales et réglementaires de chacun. La valeur écologique des biefs sera également intégrée dans la réflexion. Renforcer les contrôles annuels du respect des autorisations de prélèvements d'eau pour l'irrigation. Contrôler le respect des débits minimums biologiques de l'eau Mère et pour ce faire mettre en place des points de contrôle (échelle limnigraphique ou repère) lisibles par tous.

Objectif 2011 A partir de l'état des lieux, à l'occasion d'une réunion, informer tous les usagers des débits minimum à respecter pour préserver le milieu et rechercher avec eux une solution de gestion concertée.

Installer des repères en rivière pour facilement vérifier le respects des règles de gestion.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Suite à l'étude juridique et écologique, présentée aux usagers et aux acteurs locaux, la Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges a délibéré pour porter un contrat territorial (cf. action 131A_EM) . Trois échelles limnimétriques sont en cours de mise en place et une nouvelle station de suivi, permettant d'alerter sur les dépassements des débits constatés, a été installée. Cette action peut donc être considérée comme terminée.

Objectif 2012 /**Action 212SI Suivre l'élaboration du schéma de gestion de la NAEP de la chaîne des puys**

service pilote : DREAL

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: La nappe d'alimentation réservée en priorité à l'eau potable de la Chaîne des Puys a été définie par le SDAGE de 1996, et reprise par celui de 2009, comme un secteur à protéger (dispositions 6E1 et 6E2). Elle concerne le SAGE Sioule et le SAGE Allier-aval. Dans le Puy de Dôme, par rapport au bassin versant de la Sioule, c'est sur ce secteur que se concentrent les inquiétudes concernant les volumes prélevables pour l'AEP.

En tête de bassin versant, il faut s'assurer que les prélèvements sont compatibles avec les débits minimums des cours d'eau. Une étude de détermination des débits minima biologiques (DMB) pour les cours d'eau issus des émergences de la Chaîne des Puys ainsi qu'un bilan de la ressource hydrogéologique des bassins de la Chaîne des Puys ont été réalisés en 2009.

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que l'étude soit présentée en CLE et que ses conclusions soient clairement partagées. Respecter les débits minima des cours d'eau en conciliant les besoins en Alimentation en Eau Potable Déterminer les volumes prélevables. Faire intégrer cette thématique (hydrologie) par les SAGE Sioule et Allier Aval. Définir les modalités de gestion de crise spécifiques à chaque sous-bassin versant.

Objectif 2011 Discuter des règles de gestion envisageables (ressource utilisable pour l'eau potable, pour les autres utilisations, ressource à réserver au milieu avec une marge de sécurité), des restrictions éventuelles et du suivi complémentaire indispensable. Veiller à l'intégration des principes du schéma de gestion dans les deux SAGE concernés.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Un seul comité technique a eu lieu le 15/03/11 : validation des Débits Minimums Biologiques révisés (suite réunion animatrices / ONEMA / Fédé pêche en octobre 2010). Il manque encore des données sur les prélèvements autorisés.

L'avancement des 2 SAGE n'étant pas au même niveau, la formulation des objectifs et des moyens n'est pas encore aboutie. Le schéma de gestion ne pourra vraiment exister qu'avec l'avancée des 2 SAGE.

Objectif 2012 Discuter des règles de gestion envisageables (ressource utilisable pour l'eau potable, pour les autres utilisations, ressource à réserver au milieu avec une marge de sécurité), des restrictions éventuelles et du suivi complémentaire indispensable, et veiller à leur inscription dans les PAGD des deux SAGE.

Action 213NAU Optimiser le débit de soutien d'étiage de Naussac

service pilote : DREALCENTRE

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: Le fonctionnement "de base" du soutien d'étiage comporte un objectif à Vic le Comte, dégressif de 14 à 10 m3/s en fonction du remplissage de Naussac.

Dans la mesure où cet objectif vise à soutenir les débits sur tout l'axe en prenant en compte les prélèvements pour irrigation en aval, le Comité de Pilotage de la gestion de la retenue a proposé en 2010, d'alléger ce soutien à partir de septembre, période où les prélèvements pour irrigation diminuent et deviennent négligeables assez rapidement. Ceci présentant l'intérêt de limiter l'artificialisation des débits, aussi bien au moment de cette réduction de soutien qu'en hiver, en limitant d'autant les prélèvements pour remplissage de Naussac)

Le seuil d'alerte, DSA, du SDAGE à Vic a été confirmé à 10 m3/s et le seuil de crise, DCR, à 8, et l'arrêté cadre du département ne prévoit effectivement aucune mesure de restriction au dessus de 10 m3/s.

Le comité de pilotage a donc demandé si ce principe de limitation de l'objectif de soutien d'étiage à Vic en septembre pouvait être adopté sans risque.

Objectif pluri-annuel Veiller à ce qu'une modification ne mette pas en danger les enjeux locaux liés à l'eau potable

Objectif 2011 Veiller à ce qu'une modification ne mette pas en danger les enjeux locaux liés à l'eau potable

Bilan à la date du : 31/12/2011 Pour la campagne 2011, modification du débit objectif (60 à 50 m3/s à Gien et de 14 à 12 à Vic le Comte) pour éviter de vider le réservoir alors que la sécheresse ne serait pas terminée. L'objectif a été globalement respecté. Il faut rester vigilant de sorte que le débit ne baisse pas au point de désamorcer les pompes d'irrigation, et surtout d'eau potable.

Objectif 2012 Disposer d'une information claire sur les courbes de consigne des débits à l'aval de Naussac et s'assurer que celles-ci permettent de garantir la grande majeure partie de l'année 12 m3/s à Vic le Conte.

Action 22 Economiser l'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable en améliorant les rendements

service pilote : DDT Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: En conclusion du Grenelle de l'environnement (programme "qualité écologique des eaux"), il a été proposé comme mesure de lancer un programme de réduction de fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable (repris dans l'article 161 de la loi Grenelle II du 12/7/10 - art L2224-7-1 du CGCT et le décret du 27/1/12 "relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable" qui modifie l'article D213-74-1 du Code de l'environnement).

L'objectif indiqué dans les dispositions (6E-4 et 7B-3) du SDAGE LB est de n'autoriser le développement de nouvelles ressources qu'à condition de réduire le taux de fuite à 25% en milieu rural et 15 % en milieu urbain et de tendre vers ces ratios dans les secteurs de déficit chronique. La première difficulté réside dans l'insuffisance du comptage (40% des collectivités en 2006 sans compteurs à la source).

Objectif pluri-annuel Sensibiliser les collectivités à la nécessité de suivre leur rendement de réseau (et de faire leur rapport PQS (prix et qualité du service)).
Vérifier l'existence de compteurs permettant de calculer le rendement du réseau.
Assister les collectivités dans les zones à enjeux pour qu'elles suivent leur rendement et s'il est mauvais pour qu'elles engagent un diagnostic du réseau.

Objectif 2011 Lancer l'expérimentation pour l'aide à la mise en place de compteurs et la connaissance des rendements de réseaux sur les quinze communes du Livradois-Forez identifiées comme prioritaires dans le schéma départemental Alimentation en Eau Potable. Prendre des contacts systématiques et apporter une assistance technique pour la mise en place de compteurs.

Bilan à la date du : 31/12/2011 16 communes rencontrées pour connaître le patrimoine existant et le besoin en compteurs. L'ARS a envoyé un courrier début juillet à toutes les petites communes pour qu'elles mesurent le débit d'étiage des captages. Pas de retour au courrier ARS. Les communes de Saint Donat, Saint-Genest, Picherande veulent s'associer pour monter un syndicat pour mieux gérer leur ressource ; Espinhal, pour l'eau potable et l'assainissement (pose de compteur aidée à 50%), mais il est difficile de sensibiliser à la question des réseaux. 6 collectivités sont signalées sans compteur par l'AEAG, malgré la réglementation.

Objectif 2012 Rencontrer 15 collectivités du secteur Thiers-Ambert, 10 sur le secteur Limagne et les 6 communes sans compteur sur la Haute-Dordogne.

Action 23 Préparer le relèvement des débits réservés du 1/40 au 1/10 des anciens moulins et concessions

service pilote : DDT Année objectif: 2014 état d'avancement : action engagée

contexte: L'article L. 214-18 du code de l'environnement, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), prévoit en son IV que les obligations qu'il établit en matière de débit réservé sont applicables aux ouvrages existants, à la date de renouvellement de leur titre, et au plus tard au 1er janvier 2014.

L'obligation principale consiste à maintenir dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage. Ce débit minimum "biologique", appelé ci-après "débit réservé", ne doit pas être inférieur à un plancher qui est fixé au 10e du module interannuel du cours d'eau, pour l'essentiel des installations.

La circulaire du 21/10/09 relative à la mise en œuvre du relèvement au 1er janvier 2014 des débits réservés des ouvrages existants demande aux services de l'Etat de rappeler dès à présent aux propriétaires la loi et de leur expliquer les enjeux et les moyens de la respecter à l'échéance prévue.

Objectif pluri-annuel S'assurer que sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques (antérieurs ou non à 1992), le débit réservé sera d'au minimum 1/10 au 1/1/2014.

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 Réunion avec l'association des moulins (ARAM) en décembre 2011 pour expliquer la réglementation. Sur l'Alagnon, la sécheresse estivale 2011 a montré la nécessité d'une coordination interdépartementale pour la gestion d'un bief. La DDT Haute-Loire a prévu une réunion à ce sujet en janvier 2012. L'arrêté de relèvement du débit réservé pour le barrage des Fades a été pris le 17 juin 2011. Queuille n'est pas concerné par la démarche.

Objectif 2012 Préparer un outil de communication simple à destination des petits propriétaires pour leur expliquer la réglementation. Etablir la liste des ouvrages concernés et faire un premier courrier aux propriétaires les informant de la modification du débit réservé.

Action 24 Prendre en compte l'impact des étangs sur le paramètre hydraulique

service pilote : DDT Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Certains bassins versants comprennent un nombre important d'étangs. Leurs configurations ou leur nombre ont un impact sur l'hydrologie des cours d'eau, notamment au regard du réchauffement des eaux et de la réduction des débits par évaporation. Les débits réservés ne sont pas toujours respectés, notamment à l'occasion du remplissage après vidange ou à l'étiage.

Leur surface (en eau) peut être à l'origine d'une évaporation préjudiciable au maintien de débits suffisants des cours d'eau à partir desquels ils sont alimentés. Le réchauffement de leurs eaux est susceptible de modifier les espèces présentes dans le cours à l'aval et de perturber les écosystèmes.

Objectif pluri-annuel Pour mieux cibler le problème, réaliser un travail bibliographique sur les connaissances actuelles concernant l'impact du réchauffement et le fonctionnement hydraulique des étangs. Identifier les bassins versants les plus susceptibles d'être impactés par ce type de problèmes. Rechercher des solutions pour limiter les impacts (contrôles, mode de gestion).

Objectif 2011 Finaliser le travail bibliographique. Dégager les critères de risques et en déduire les bassins versants à risque.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Bibliographie presque terminée. Analyse faite via le SIG des surfaces et densité de plans d'eau par masse d'eau et par communes. Etablissement d'un cahier des charges pour une étude visant à suivre les débits et températures sur une série de plans d'eau.

Objectif 2012 Déterminer un secteur où lancer l'étude débits/température. Trouver un portage adéquat pour cette étude.

axe: 3 Améliorer et préserver la qualité des eaux**Action 301 Protéger les points de prélèvement AEP**

service pilote : ARS

Année objectif: 2013

état d'avancement : action engagée

contexte: L'établissement des périmètres de protection de captage d'eau potable est un travail lourd et long, pour lequel une démarche concertée entre le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'Etat avait été mise en place dès 1996. Les dossiers des bureaux d'études sont de qualité variable. En 2007 l'instruction de ces dossiers a été transférée à l'ARS sans moyen supplémentaire. Le nouveau PRSE (plan régional santé environnement) reporte l'objectif des 100% des captages avec un PPC de 2010 à 2013.

Objectif pluri-annuel Mener à terme la procédure de protection des captages d'eau potable pour les procédures en cours et relancer les procédures stoppées ou non débutées

Objectif 2011 Organiser un comité de suivi PPC afin de suivre la procédure de protection des captages d'eau potable pour les procédures en cours (59 dossiers). Relancer les procédures stoppées ou non débutées. Instruire les dossiers concernés.

Bilan à la date du : 31/12/2011 un comité de suivi a été organisé en mai.
5 dossiers signés correspondant à 17 captages.
Sur les 868 captages utilisés pour la production et la distribution d'eau potable, 611 bénéficient d'un arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, soit environ 70 % des captages, représentant 87 % des débits.
Les collectivités pour lesquelles la procédure de protection des captages n'a pas été engagée ou n'a pas été poursuivie ont été relancées (concerne 81 captages)

Objectif 2012 Instruire les dossiers : 59 dossiers en cours pour 206 captages.

Action 302 Protéger les aires d'alimentation des 4 captages prioritaires du département

service pilote : DDT

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: Fort du constat que les périmètres de protection ne permettent pas à eux seuls de lutter contre la pollution diffuse (nitrates, phosphates, phytosanitaires) qui atteint certaines ressources en eau stratégique pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future, un nouveau dispositif réglementaire a été créé par décret du 14/5/07 en application de l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006. Ainsi l'article L. 211-3 5° du code de l'environnement prévoit la délimitation possible de « zones de protection des aires d'alimentation de captages » sur lesquelles seront mis en oeuvre des programmes d'action visant notamment la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

En conclusion du Grenelle de l'environnement (programme "qualité écologique des eaux"), il a été retenu comme objectif à l'échelle de la France de protéger les 507 captages d'eau potable les plus menacés d'ici 2012 (article 27 de la loi du 3 août 2009). Sur le département 4 captages ont été désignés comme prioritaires, suite à la proposition faite par la MISE fin 2007 et repris dans le tableau de la disposition 6C-1 du SDAGE Loire-Bretagne. Il s'agit maintenant de mettre en oeuvre la procédure prévue au L.211-3 5° du code de l'environnement et aux articles R.114-1 à R.114-10 du code rural, conformément à la circulaire du 30 mai 2008 relative aux zones soumises à contrainte environnementale tout en s'appuyant sur l'action 21 du plan Ecophyto 2018 (circulaire CAB/C2009-0004 du 28 avril 2009 relative au plan Ecophyto 2018).

Une première version d'un "Guide méthodologique pour la mise en oeuvre de plans d'actions agricoles sur les aires d'alimentation de captages" réalisée par le ministère de l'agriculture et le ministère de l'environnement a été diffusée en juin 2010. Parallèlement l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA) avec la Fédération professionnelle des Entreprises de l'eau (FP2E) ont édité des recommandations de bonnes pratiques partenariales pour la protection des aires d'alimentation de captage en juillet 2010.

Objectif pluri-annuel Expliquer la démarche aux collectivités concernées. Faire en sorte que les études de délimitation des aires d'alimentation de captage et de programme d'action soient réalisées avant 2011. Arrêter les zonages et approuver les plans d'action avant 2012.

Objectif 2011 Délimitation de l'aire d'alimentation du captage du Broc par arrêté préfectoral. Suivi des secondes phases d'étude relatives au plan d'action en associant la profession agricole à la démarche suffisamment en amont. Elaboration d'un plan d'action, validation de celui-ci par un arrêté préfectoral et lancement en parallèle de contrats territoriaux.

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. sous-actions. Des réunions ont eu lieu pour utiliser au mieux le FEADER et les MAE les 16 juin et 29 novembre 2011, avec DREAL/DRAF/AELB/DDT.

Objectif 2012 cf. sous-actions

Action 302BR Protéger le captage prioritaire du Broc

service pilote : DDT

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: cf. action principale

Objectif pluri-annuel Arrêter l'aire d'alimentation du captage du Broc en 2011 et arrêter le plan d'action avant 2012. Avoir un contrat de territoire pour ce captage permettant d'avoir des actions agricoles mais également des actions non agricoles.

Objectif 2011 Prise de l'arrêté préfectoral délimitant la zone de protection. Mettre en place un groupe de travail technique SIVOM, Chambre d'agriculture, AELB, DDT et DREAL pour monter programme d'actions. Aider à l'élaboration du dossier de demande de subvention du SIVOM et de la Chambre pour des actions préparatoires à un contrat territorial (animation, diagnostic). Monter le contrat et prendre un arrêté pour le programme d'actions.

Bilan à la date du : 31/12/2011 L'arrêté de protection du périmètre du captage a été présenté en CODERST le 2 juillet et approuvé le 1/12/2011. Le SIVOM d'Issoire a engagé un animateur en juin 2011 pour préparer le contrat territorial sur les volets non agricoles. Cet animateur est hébergé par la comcom Lembron Val d'Allier. Le SATESE travaille avec le SIVOM au bilan assainissement sur le Bassin versant. La Chambre d'agriculture a également engagé une animatrice et a lancé les premiers diagnostics.

Objectif 2012 Etablir le programme d'actions détaillé et faire signer le contrat territorial

Action 302PV Protéger les captages prioritaires de Pont du Château et de Vinzelles

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: cf. action principale

Objectif pluri-annuel Déterminer la zone à protéger sur l'aire d'alimentation et mener à bien les mesures de protection nécessaires.

Objectif 2011 En fonction des résultats de l'étude de la vulnérabilité, mettre au point un programme d'actions et, le cas échéant, prendre un arrêté déterminant une zone de protection.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Une réunion de présentation de la phase 2 des rapports de diagnostics territoriaux des pressions polluantes et de l'élaboration des plans d'action, à l'intérieur des AAC des deux captages de Pont-du-Château et de Vinzelles a eu lieu le 17 novembre 2011 à la mairie de Maringues. Suite à l'étude des pressions et de la zone vulnérable, un plan d'action a minima semble nécessaire : suivi accentué, sensibilisation des agriculteurs concernés. Le 8 décembre 2011, une autre réunion a permis de présenter un programme d'action.

Objectif 2012 Mettre en œuvre les quelques actions prévues à l'issue de l'étude de ces captages prioritaires (suivi renforcé, communication, diagnostique). Valider la délimitation de l'aire d'alimentation de captage défini par l'étude par arrêté préfectoral.

Action 303 Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre arsenic

service pilote : ARS Année objectif: 2010 état d'avancement : action engagée

contexte: La région Auvergne est particulièrement touchée par la présence d'arsenic, dans les eaux destinées à la consommation humaine. 16% de la population du Puy de Dôme est ou a été alimentée par un réseau présentant une eau contaminée par de l'arsenic. En effet, le sous-sol de la région est riche en arsenic, et influence la qualité des eaux qui en sont extraites. La directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, a abaissé le seuil réglementaire sur la base des recommandations de l'OMS à 10 µg/l, l'arsenic étant un agent cancérigène pour l'homme. Ces nouvelles dispositions ont été reprises dans les articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique. La nouvelle valeur normative de 10 µg/l est entrée en vigueur le 25 décembre 2003. Un dossier de prolongation de délai de mise en conformité a été réalisé. Les difficultés techniques et financières rencontrées par les collectivités ont engendré des délais supplémentaires pour la mise en œuvre des plans d'action. Néanmoins, aujourd'hui, les collectivités les plus concernées (taux d'arsenic élevé ou grande population) ont mis en œuvre des traitements ou sont interconnectés ou sont en train de le faire.

Objectif pluri-annuel Suivre l'avancement des mises aux normes avec une attention particulière pour les derniers cas.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Sur 93000 personnes concernées initialement par cette question dans le 63, au 31/12/2011 1094 habitants sont encore desservis par une eau dont la concentration moyenne en arsenic est supérieure à 10 µg/l. Ces situations font l'objet d'un arrêté de restriction d'usages. Sur le réseau SIAEP Sioule et Morge, la concentration moyenne est de 10 µg/l. Cependant on a constaté des dépassements avec un maximum de 14 µg/l. La station de traitement de Louchadière est toujours en phase de réglage.

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

Action 31 Améliorer la qualité des eaux de baignade

service pilote : ARS Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Le Code de la Santé Publique fixe des normes relatives à la qualité des eaux de baignades qui s'apprécie principalement au travers de paramètres micro-biologiques. Depuis la parution de la circulaire du 4 juin 2003, la prolifération de cyanophycées est également prise en compte pour évaluer les risques sanitaires liés à la pratique de la baignade. L'ARS assure un contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignades. En cas de risques pour les baigneurs, elle invite le responsable de la baignade à fermer le site. Les résultats des contrôles réalisés par l'ARS sont communiqués à la population via des bulletins d'analyses avec conclusion sanitaire (à afficher sur place) et un site internet national alimenté en continu. En application de la Directive baignades du 15 février 2006, chaque gestionnaire doit élaborer un "profil des eaux de baignade" pour chaque site avant la saison de baignade 2011.

Objectif pluri-annuel Veiller à la réalisation des profils baignade par les collectivités et gestionnaires concernés ; limiter les apports de phosphore en amont des sites de baignade

Objectif 2011 Suivre la réalisation de l'ensemble des 27 profils de baignade du département.

Bilan à la date du : 31/12/2011 4 profils sont réalisés (Gour de Tazenat, Lac d'Aydat, plan d'eau de la Tour d'Auvergne, plan d'eau de Lapeyrouse)
10 profils sont en cours de réalisation (plan d'eau d'Ambert, plan d'eau d'Aubusson d'Auvergne, Boire de Cournon, Plan d'eau de Fades Besserves (plages de Confolant, de la chazotte et de pont du bouchet), plan d'eau des roziers, étang Philippe (coté camping), plan d'eau de St-Rémy (côté Bar et Tennis))
Il reste 13 plages pour lesquelles le profil baignade n'a pas été engagé à notre connaissance (plan d'eau des Hermines, plan d'eau d'Anschald, plan d'eau de Chabreloche, lac Chambon (plages ouest et est), plan d'eau de Laqueille, étang de la Banne d'Ordanche, plan d'eau de servant, plan d'eau de St-Anthème, plan d'eau de St-Eloy les mines, plan d'eau du camping de la Ribeyre, plan d'eau du vermet la varenne, plan d'eau de Cunlhat).Objectif 2012 Suivre la réalisation des profils de baignade en cours et relancer les gestionnaires qui n'ont, à notre connaissance, pas démarré la réalisation de leur profil baignade.
S'assurer de la mise en œuvre des actions des profils réalisés.

Action 311 Contrôler la qualité des baignades

service pilote : ARS

Année objectif: 2013

état d'avancement : action engagée

contexte: Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est prévu par le code de la santé. Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Les sites de baignade sont définis conjointement par le gestionnaire de la baignade (personne privée, municipalité, ...) et l'ARS.

En pratique, il s'agit de zones fréquentées de façon non occasionnelle où la fréquentation instantanée pendant la saison balnéaire est supérieure à 10 baigneurs.

La qualité des eaux de baignade est déterminée sur la base de résultats d'analyses sur des échantillons prélevés en un point de surveillance défini par l'ARS et le gestionnaire. Ce ou ces points de prélèvement(s) toujours identique(s) est (sont) défini(s) dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs. Il est prévu 2 contrôles par mois du 15 juin au 31 août.

27 sites suivis en 2011.

A noter que faute de prise en charge possible du coût des prélèvements et analyses ni par l'ARS, ni par la Police de l'Eau, la surveillance « baignades » en rivière en saison estivale est arrêtée, notamment sur l'Allier (AP d'interdiction de baignade du 3 juillet 1975).

Objectif pluri-annuel Faire le contrôle sanitaire des eaux de baignades (27 sites à suivre). Gérer les non-conformités.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 180 mesures et analyses faites. Un signalement de cyanobactéries à Ambert, une non conformité bactériologique (Servant) avant ouverture. 14 plans d'eau classés en A, 2 en B, 1 en C (Servant).

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

Rechercher un maître d'ouvrage et un financement pour suivre la qualité sur la rivière Allier aux points de baignade connus (malgré l'AP d'interdiction de baignade).

Action 32 Mettre en œuvre le programme d'action nitrate

service pilote : DDT

Année objectif: 2015

état d'avancement : action engagée

contexte: La directive européenne n°91-676 du 12 septembre 1991, dite directive « nitrates », fixe comme objectif une réduction de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. L'application de ce texte se traduit par :

- la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- la définition d'un programme d'action applicable à toutes les exploitations agricoles situées dans ces zones. Ce programme vise à encadrer la gestion de la fertilisation azotée afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines et les cours d'eau.

Les 4èmes programmes d'actions ont été validés (pour la 1^{ère} fois applicable dans le Puy de Dôme). Ils s'appliqueront jusqu'au 30 juin 2013.

Le socle minimal des 4èmes programmes d'actions est constitué des prescriptions contenues dans le troisième programme d'actions et de mesures supplémentaires introduites par la circulaire du 26 mars 2008. Ces mesures portent notamment sur :

- l'implantation d'une bande enherbée ou boisée permanente obligatoire le long de tous les cours d'eau définis au titre des BCAA (des cours d'eau représentés par un trait bleu continu ou pointillé sur les cartes IGN 1/25 000, mais aussi ceux ajoutés par arrêté préfectoral),
- des objectifs de couverture hivernale,
- les CIPAN,
- des zonages complémentaires,
- les périodes d'interdiction d'épandage.

Avant le 5^{ème} programme il conviendra de vérifier la pertinence du zonage (d'où la 5^{ème} campagne de mesure) et de faire le bilan du programme mis en place.

Suite au précontentieux européen, plusieurs textes relatifs à la révision des zones vulnérables et au programme d'action viennent d'être signés ou vont l'être : Décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, Arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions, Circulaire du 22 décembre 2011 relative au réexamen de la liste des zones vulnérables au titre de la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite directive "nitrates".

Objectif pluri-annuel voir sous-actions

Objectif 2011

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. sous actions

Objectif 2012 cf. sous actions

Action 321 Mettre en œuvre la cinquième campagne de mesure de l'action nitrate

service pilote : DREAL

Année objectif: 2012

état d'avancement : action terminée

contexte: La circulaire du 19 avril 2010 fixe les modalités de mise en place de la cinquième campagne de surveillance de la teneur en nitrates dans les eaux douces au titre de la directive nitrates. Cette campagne s'est déroulée du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011. Elle s'appuie essentiellement sur les programmes de surveillance existants. L'analyse des résultats de la campagne 2010-2011 sera complétée par la prise en compte des résultats de teneurs en nitrates des années comprises entre les campagnes de surveillance 2004-2005 et 2010-2011.

Objectif pluri-annuel Mettre en œuvre la cinquième campagne de surveillance de la teneur en nitrates dans les eaux douces et analyser les résultats.

Objectif 2011 Suivre les prélèvements et analyser les résultats.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Une réunion de présentation des résultats a eu lieu le 2/12/2011 (cf. également 323). Des points du réseau actuel font apparaître des concentrations en nitrates dans les eaux superficielles > 40 mg/l (4/31 points de mesure : Charlet, Buron, Lembronnet, Fontaine de Marchezat) et à plus de 50 mg/l dans les eaux souterraines (Voingt, Saint Bonnet). Un suivi spécifique a été réalisé sur le Charlet par la Chambre d'Agriculture confirmant des problèmes de qualité.

Objectif 2012 Analyser les résultats et les compléter si besoin par d'autres mesures notamment en nappe en Limagne..

Action 322 Suivre le programme d'action nitrate

service pilote : DREAL Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: En application de la directive européenne n°91-676 du 12 septembre 1991, dite directive « nitrates », 41 communes du Puy de Dôme situées le long de la rivière Allier ont été classées en zone vulnérable par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne le 27 août 2007 et un programme d'action a été fixé par arrêté préfectoral le 24/7/09. Le respect de l'équilibre de la fertilisation est au centre du programme d'action. Les deux principaux axes d'amélioration sont d'une part la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et d'autre part la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.

Objectif pluri-annuel Mise en place de l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24/7/09 .

Objectif 2011 Préciser les indicateurs existants et à développer.
Commencer le suivi de ces indicateurs.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Etude stagiaire terminée ayant donné lieu à :

- définition d'une méthode d'enquête auprès des agriculteurs
 - contrôle de la mise en place des bandes végétalisées par utilisation des photos aériennes (11 parcelles avec un doute sur 1001 parcelles analysées, courriers de rappel à la réglementation faits)
 - propositions d'indicateurs
- Etablissement d'un cahier des charges d'une première enquête (45 agriculteurs ciblés), qui faute de crédits en 2011, n'a pas été engagée.

Objectif 2012 Lancer une enquête auprès des agriculteurs.

Action 323 Réviser le périmètre de la zone vulnérable

service pilote : DREAL Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: En janvier 2010, la Commission Européenne a transmis aux autorités françaises une demande d'information relative à la désignation des zones vulnérables au titre de la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 (directive « nitrates »). Cette demande d'information conclut à une insuffisante désignation des zones vulnérables notamment dans le bassin Loire-Bretagne. La Commission a en effet relevé des mesures sur des stations situées hors zones vulnérables, dont la teneur moyenne en nitrates dans les eaux superficielles dépasse 40mg/l, ou dont les teneurs moyennes et/ou maximales dans les eaux souterraines dépassent 50mg/l. Une révision des zones vulnérables à l'issue de la 5ème campagne de surveillance est en outre envisagée pour mi-2012. Celle-ci s'appuiera sur les résultats de la campagne et ne pourra éluder les arguments avancés par la Commission pour l'extension de certaines zones vulnérables. Un groupe de travail s'est mis en place au niveau du bassin Loire-Bretagne. La circulaire du 22 décembre 2011 relative au réexamen de la liste des zones vulnérables au titre de la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive "nitrates" cadre la démarche.

Objectif pluri-annuel Argumenter à partir des données de suivi en eau souterraine et superficielle sur la pertinence du zonage.

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 La DDT a transmis des compléments d'information sur le captage de Voingt "source du Mas" qui présentait lors de la 4^e campagne de suivi des concentrations > 50 mg/L

Objectif 2012 Argumenter sur la pertinence du zonage à partir des données de suivi en eau souterraine et superficielle, plus particulièrement par rapport aux points de Voingt et St-Bonnet et aux cours d'eau du Buron/Morges.

Action 33 Réduire la pollution domestique

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: La directive européenne 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines (« ERU »), transposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses textes d'application, impose à toutes les agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH) de mettre en œuvre la collecte et le traitement de leurs eaux usées conformément à des exigences définies dans celle-ci. Les agglomérations de moins de 2 000 EH sont également soumises à cette directive lorsqu'elles ont mis en place un assainissement collectif. Les échéances de la directive dépendent de la taille et du lieu de rejet de chaque agglomération, dans tous les cas celles-ci ne dépassaient pas le 31/12/2005.

Dans la lignée des circulaires de 2005-2006 sur la mise en conformité ERU des agglomérations, le ministère de l'écologie a publié le 29 septembre 2011 un "Plan d'action 2012-2018 pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques".

La loi Grenelle II (art 159-160-161) a également apporté quelques outils supplémentaires avec notamment l'obligation de disposer d'un schéma d'assainissement d'ici fin 2013 (L2224-8-I du CGCT).

Objectif pluri-annuel mettre en œuvre des actions pour limiter les rejets des agglomérations d'assainissement.

Objectif 2011 cf. sous actions

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. sous-actions

Objectif 2012 cf. sous-actions

Action 331 Mettre en conformité les agglomérations d'assainissement au regard de la directive ERU et de la DCE

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: Face au risque de sanctions financières que fait peser le contentieux européen en cours pour retard d'application de la directive, deux circulaires ont été signées respectivement le 19/10/05 et le 8/12/06 pour accélérer la mise aux normes. Celles-ci demandent aux préfets de mettre les collectivités concernées en demeure de procéder aux travaux nécessaires, de consigner au besoin les fonds correspondants, de bloquer toute nouvelle ouverture de secteurs d'urbanisation dans les collectivités non conformes et le cas échéant de déférer les communes devant la justice pénale.

Sur le Puy-de-Dôme, l'ensemble des 23 agglomérations de plus de 2000 EH sont depuis février 2008 conformes en équipement. Par contre, la collecte n'est pas satisfaisante et engendre des rejets directs au milieu. Entre 2007 et 2008, 7 arrêtés de mise en demeure ont donc été notifiés pour demander un programme de travaux permettant au 31/12/2011 d'atteindre la conformité collecte. Pour les moins de 2 000 EH, l'objectif est d'éviter tout rejet direct au milieu au travers d'un "traitement approprié". En 2008, 1 arrêté de mise en demeure pour traitement non conforme d'une agglomération de moins de 2000 EH a également été pris. Un respect des délais de mise en conformité et une concertation étroite avec les Agences de l'eau pour assurer la cohérence des interventions administratives et financières et du rapportage commun des informations demandées par la Commission européenne sont demandés.

Objectif pluri-annuel S'assurer de la conformité des agglomérations en traitement et collecte, notamment au travers d'un autocontrôle complet. Dans le cas de non conformité, exiger un programme détaillé de mise en conformité dans des délais compatibles avec les objectifs DCE et ERU. S'assurer que les délais prévus de mise en conformité sont respectés.

Objectif 2011 Suivre les actions demandées à la suite des contrôles et des APMD. Vérifier l'avancement des programmes d'action remis au service police de l'eau. Exiger et valider les manuels d'auto-surveillance des plus de 2000 EH. A ces objectifs généraux sont annexées des fiches relatives à des actions géographiques plus spécifiques.

Bilan à la date du : 31/12/2011 présentation en CODERST de mai du bilan assainissement sur le Puy-de-Dôme, qui a été envoyé au Ministère par le Préfet. Ce bilan fait le point sur les dossiers particuliers.

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel. Plus spécifiquement, veiller à l'achèvement des diagnostics communaux sur l'agglomération de Clermont, obtenir un programme d'action du syndicat d'assainissement du Charlet, vérifier l'avancement du programme d'action sur le syndicat de Brassac les Mines.

Action 331A_Lad Mettre en conformité les rejets de la zone industrielle de Ladoux

service pilote : DDT Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: La zone industrielle de Ladoux (Cébazat) est dotée d'un réseau de collecte d'eaux pluviales appartenant à la CCI, qui se rejette dans le Rif. Suite à de multiples observations de pollution du Rif, un prélèvement 24h a été fait le 15-17 juillet 2009 sur le rejet montrant la présence d'eaux usées. Un diagnostic et des travaux ont été demandés à la CCI.

Objectif pluri-annuel Supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu au niveau de la ZAC de Ladoux

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 La carte des réseaux a été faite. Le bureau d'étude pour le diagnostic a été retenu en mars 2011. 2 réunions préparatoires étude diag 10/05/2011 et 07/07/2011, 1 réunion rendu phase I de l'étude diag le 09/11/11. Le programme d'actions reste en discussion. Prochaine réunion le 01/03/2012.

Objectif 2012 Exiger le rendu final du programme d'actions et le suivre.

Action 331D2 Améliorer la connaissance relative aux rejets domestiques sur la Durolle

service pilote : DDT Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: cf. action principale.

Objectif pluri-annuel Améliorer la connaissance relative aux rejets domestiques sur la Durolle

Objectif 2011 Faire la synthèse des diagnostics d'assainissement communaux. Intégrer cette recherche dans l'étude prévue dans les fiches 35D2 et 35D3. Identifier les manques éventuels, faire le point et proposer une actualisation aux communes concernées. Inventorier les points de rejets domestiques.

Bilan à la date du : 31/12/2011 L'action envisagée n'a pas été menée.

Objectif 2012 Faire la synthèse des diagnostics d'assainissement communaux. Intégrer cette recherche dans l'étude prévue dans les fiches 35D2 et 35D3. Identifier les manques éventuels, faire le point et proposer une actualisation aux communes concernées. Inventorier les points de rejets domestiques.

Action 331D3 Suivre le système d'assainissement de Saint Rémy sur Durolle et Thiers

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte:

Objectif pluri-annuel Inciter à améliorer la collecte des eaux usées des agglomérations de Saint-Rémy sur Durolle et Thiers. Poursuivre l'action de vérification de la conformité des systèmes d'assainissement (collecte et traitement) des communes concernées. Faire le point avec les mairies.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le SIA de ST-Rémy a été contacté, afin de faire le point sur l'avancement des travaux suite à la mise en demeure et la programmation des travaux futurs. Une réunion est organisée le 8/02/2012, à laquelle sont conviées les communes, l'Agence, le CG, le SATESE et le BE, afin d'essayer d'obtenir un programme communal pluriannuel. Thiers : étude diagnostique en cours qui aura pour suite un nouveau programme sous contrat avec l'Agence de l'Eau

Objectif 2012 Obtenir des programmes pluriannuel de travaux pour les parties de réseaux communaux. Suivre les programmes existants. Suivre élaboration du nouveau programme sur Thiers.

Action 331D4 Inciter financièrement les collectivités à l'assainissement sur BV Dore autre que sur le BV de la Durolle.

service pilote : AELB Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: L'analyse de la qualité actuelle (2008) des masses d'eau du bassin versant de la Dore n'est pas partout bonne. Des actions d'amélioration des systèmes d'assainissement devront être mises en œuvre.

Objectif pluri-annuel Inciter financièrement des collectivités pour réaliser ou améliorer les stations d'épuration pour réduire les rejets polluants.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Continuation du soutien au SIVOM D'Ambert et au SIVOM de Marat-Vertolaye. Pas de nouveau financement en 2011.

Objectif 2012 Poursuivre la veille et l'assistance, notamment en refaisant le point pour l'élaboration des contrats Dore amont et Dore moyenne.

Action 331D6 Contrôler les systèmes d'assainissement sur la Dore moyenne

service pilote : DDT Année objectif: 2010 état d'avancement : action engagée

contexte:

Objectif pluri-annuel Vérifier la conformité des systèmes d'assainissement de Vertolaye et la commune de Saint Pierre la Bourlhonne. Faire le point avec les mairies. Etendre l'action de contrôle à la Dore moyenne pour les masses d'eau dont la qualité est dégradée.

Objectif 2011 Vérifier la conformité des systèmes d'assainissement de la commune de Saint Pierre la Bourlhonne.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Contrôle du systèmes d'assainissement de la commune de Saint Pierre la Bourlhonne reporté à 2012. Pollution signalée à Chabreloche : un diagnostic d'assainissement est en cours avec le BE "Réalité-Environnement", la première réunion a eu lieu le 22/11/2011. Dans le cadre de la réunion, il a été expliqué aux élus présents, dont le maire, l'intérêt de réfléchir à une gestion unique par le syndicat de l'ensemble des réseaux de collecte (Arconsat et Chabreloche) et d'étendre l'étude diagnostic à Arconsat.

Objectif 2012 Vérifier la conformité des systèmes d'assainissement de la commune de Saint Pierre la Bourlhonne. Suivre l'étude diagnostic et ses suite sur Chabreloche.

Action 331S1 Améliorer la connaissance relative aux rejets domestiques sur le BV Sioule impactant la retenue des Fades

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: L'eutrophisation de la retenue des Fades a été mise en question dans le programme de mesures du SDAGE et dans le SAGE. On a pu y constater à plusieurs reprises le développement de cyanobactéries. Celles ci sont liées à des apports de phosphore, qui peuvent avoir plusieurs sources, mais dont la provenance principale est généralement les pollutions domestiques.

Objectif pluri-annuel Préciser l'impact de l'assainissement et identifier les agglomérations les plus impactantes en terme de rejets de phosphore. Faire la synthèse des diagnostics d'assainissement communaux. Identifier les manques éventuels, proposer une actualisation aux communes responsables. Pour l'assainissement individuel, incitation des SPANC à identifier et contrôler les points de rejets domestiques. Des actions de contrôle administratif ou de police pourront suivre.

Objectif 2011 Faire le bilan des rejets des agglomérations en amont du plan d'eau des Fades (CBPO, charge collectée, charge traitée en N et P).

Bilan à la date du : 31/12/2011 Action initiée par le recensement des communes ne disposant pas de système d'assainissement. A compléter.

Objectif 2012 Faire le bilan des rejets des agglomérations en amont du plan d'eau des Fades (CBPO, charge collectée, charge traitée en N et P).

Action 331S2 Suivre la mise en demeure de la STEP de Pontgibaud

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: La commune de Pontgibaud avait fait l'objet d'un premier contrôle du Service Police de l'Eau en date du 18 avril 2005. A l'issue de ce contrôle, un courrier en date du 3 juin 2005 demandait à la commune d'engager une étude sur le réseau de collecte et d'établir un projet de rénovation de la station d'épuration. Le second contrôle du système d'assainissement de la commune de Pontgibaud, réalisé le 18 avril 2008, a mis en évidence qu'aucune action n'a été entreprise en rapport avec le courrier du 3 juin 2005 et que des rejets directs d'effluents non traités ont lieu régulièrement dans la rivière "La Sioule". De plus la station n'est pas en mesure de traiter correctement le flux polluant car elle est équipé d'un simple dégrillage et d'autre part le réseau collecte des eaux parasites en grande quantité. De ce fait, le préfet mis en demeure le 8 juin 2008 la commune de Pontgibaud de réaliser un diagnostic d'assainissement, d'élaborer un programme de travaux et de réaliser ces travaux.

Objectif pluri-annuel S'assurer que le diagnostic avance et débouche sur un programme d'actions qui permettra de remédier à la non conformité dans un délai le plus court possible.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 La commune de Pontgibaud s'est associée avec la commune de Saint Ours pour réaliser une station intercommunale sur le bourg de Peschadoires. Le SIVU a été constitué fin 2011. Le dossier de déclaration pour la nouvelle station d'épuration a été déposé fin 2011. Les travaux doivent démarrer en 2012.

Objectif 2012 Suivre la création de la station d'épuration et du nouveau réseau.

Action 332 Disposer d'un outil cartographique des agglomérations d'assainissement pour les avis urbanisme

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: La circulaire du 8 décembre 2006, relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes, demande de veiller à ce que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne puisse intervenir alors que la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne pourraient pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs (sur le fondement des articles L.121-1, L.123-1 et R.123-9 du code de l'urbanisme).

Afin de tenir compte de l'état de conformité des agglomérations d'assainissement dans les avis sur les extensions d'urbanisme (PLU, lotissement), un outil simple interne à la DDT semble donc nécessaire.

Objectif pluri-annuel Disposer d'une carte actualisée des périmètres d'agglomération avec qualification de la conformité ou non de cette agglomération.

Objectif 2011 Saisie sous SIG des zonages d'assainissement disponibles pour constituer la carte des périmètres d'agglomération. Constitution d'une table avec quelques indicateurs synthétiques de conformité réseau, traitement et programme de travaux.

Bilan à la date du : 31/12/2011 carte faite avec l'ensemble des périmètres d'agglomération à partir des zonages d'assainissement disponible au conseil général et à la DDT.

Objectif 2012 Finalisation de la carte et mise à jour de celle-ci au fil de l'eau. Information des services d'urbanisme sur le contenu de cette couche SIG et sur son utilisation possible en matière d'urbanisme.

Action 333 Suivre les plans d'épandage des boues des stations d'épuration

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Les réglementations françaises et européennes encadrent la valorisation des boues issues du traitement des eaux usées lorsqu'elles sont épandues sur les sols agricoles (notamment arrêté du 8 janv. 1998). Des travaux actuels d'évaluation de l'intérêt ou de la nécessité de faire évoluer les règles communautaires de gestion des boues issues du traitement des eaux usées domestiques lorsqu'elles sont valorisées en agriculture ont été entrepris par la Commission Européenne et se déroulent actuellement. Cette évaluation est susceptible d'aboutir à un chantier de révision de la directive 86/278/CEE. La Direction de l'Eau et de la Biodiversité coordonne et prépare également la définition d'une stratégie nationale d'intervention de la puissance publique sur cette question sous la forme de la rédaction d'une feuille de route relative à la gestion de ces matières.

Cette question de la gestion des boues étant particulièrement sensible (pb de stockage, sensibilité du voisinage, acceptabilité des boues en agriculture), un suivi rigoureux de leur devenir est indispensable. Un outil (SIGEMO) permet de saisir sous SIG les plans d'épandage et de vérifier ainsi le choix des parcelles par rapport aux contraintes (distance habitation, points d'eau) et la non superposition de plans d'épandage.

Objectif pluri-annuel Avoir un suivi de la production et du devenir des boues.

Objectif 2011 Réaliser puis présenter en CODERST une synthèse sur la gestion des boues et des matières de vidanges sur le département (en lien avec action 334).

Bilan à la date du : 31/12/2011 Bilan présenté en CODERST en mai 2011 avec le bilan assainissement. Instruction de la première partie du plan d'épandage de l'agglomération de Clermont-Ferrand.

Objectif 2012 Instruire la seconde partie du plan d'épandage des boues de l'agglomération de Clermont-Ferrand

Action 334 Mettre en œuvre la nouvelle procédure d'agrément et de contrôle des vidangeurs

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: En vertu de l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif doivent entretenir régulièrement leur installation et faire réaliser la vidange par une personne agréée par le préfet.

Un arrêté du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 3 décembre 2010, fixe les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites. Celui-ci vise à assurer une bonne gestion et une traçabilité du devenir des matières de vidange comparable aux règles applicables aux boues des stations d'épuration.

A ce titre, il impose un certain nombre d'obligations aux personnes agréées pour réaliser les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites :

- obligation d'établir un bordereau de suivi des matières de vidange comportant les informations prévues dans l'arrêté ;
- obligation de tenir un registre des bordereaux de suivi et de le conserver pendant 10 ans ;
- obligation d'établir et d'adresser au préfet un bilan annuel de l'activité de vidange.

Objectif pluri-annuel Préciser la procédure à mettre en place pour l'agrément des vidangeurs.

Agréer les vidangeurs qui ont une activité sur le département

Réaliser des contrôles.

Objectif 2011 Réaliser quelques contrôles à titre de test en 2011-2012.

Mettre sur le site internet de la préfecture la liste des vidangeurs agréés.

Bilan à la date du : 31/12/2011 La liste des vidangeurs a été mise sur le site INTERNET de la préfecture

<http://www.auvergne.pref.gouv.fr/citoyen/index.php>

A Pont du Château, en juin 2011, a eu lieu une réunion sur l'ouverture du dépotage à d'autres vidangeurs que la SMERAP

Des contrôles simples ne seront possibles qu'à compter de 2012, notamment par recoupement des bilans d'activité 2011.

Objectif 2012 Réaliser un bilan des bilans réglementaires transmis par chaque vidangeur et vérifier la cohérence globale entre volume vidangé et volume dépoté en entrée de station d'épuration.

Action 34 Maîtriser les rejets de substances prioritaires

service pilote : DREAL Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexe: La directive 2006/11/CE du 15 février 2006 (version codifiée de la directive 76/464/CEE du 4 mai 1976) concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté définit deux listes de substances dangereuses et impose aux Etats membres de prendre des mesures appropriées pour éliminer la pollution des eaux par les substances dangereuses relevant de la liste I et pour réduire la pollution des eaux par les substances relevant de la liste II. Elle prévoit également que pour les substances de la liste II, les Etats membres établissent des programmes de réduction de la pollution comprenant des objectifs de qualité des milieux et des normes d'émissions. La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (destinée à remplacer un certain nombre de directive, dont la directive 76/464/CEE en 2013) fixe par ailleurs comme objectif de supprimer les rejets d'ici à 2021 des substances prioritaires dangereuses. La 1ère phase d'action de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau lancée par le MEEDDM en 2002 s'est achevée en 2007. Suite à l'analyse des données récoltées lors de cette opération, le MEEDDM a décidé d'engager une nouvelle action de recherche et, le cas échéant, de réduction ciblée sur une liste de substances déclinée par secteur d'activité auprès des installations classées soumises à autorisation. La circulaire du 5 janvier 2009 encadre cette nouvelle opération avec l'appui technique de l'INERIS. La circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées complète ce dispositif.

Objectif pluri-annuel Mise en oeuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 pour les industriels et celle du 29 septembre 2010 pour les stations d'épuration urbaines.

Objectif 2011 voir sous actions 341-342

Bilan à la date du : 31/12/2011 voir sous actions 341-342

Objectif 2012 voir sous actions 341-342

Action 341 Maîtriser les rejets de substances prioritaires pour les industries

service pilote : DREAL Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexe: La circulaire du 5 janvier 2009 vise à mettre en place des actions généralisées de surveillance et de quantification des flux de substances dangereuses déversées par les rejets aqueux des ICPE soumises à autorisation, sur l'ensemble du territoire, mais déclinées sectoriellement (voir annexes de la circulaire). L'objectif est de mettre dans les arrêtés préfectoraux un volet « rejet de substances dangereuses dans le milieu aquatique » pour toutes les ICPE soumises à autorisation en activité qui ont un rejet aqueux direct ou indirect (via une STEP) ou qui ont une obligation de suivi des rejets, et à l'horizon 2013 (fin 2012) pour toutes les activités visées à l'annexe 1 de la circulaire.

Objectif pluri-annuel Mise en oeuvre de la circulaire du 5 janvier 2009.

Objectif 2011 Avoir signé les arrêtés préfectoraux obligeant toutes les IPPC à effectuer les recherches de substances dangereuses d'ici fin 2010 (arrêtés signés) ; avoir exigé ces recherches pour toutes les autres installations autorisées d'ici fin 2012

Bilan à la date du : 31/12/2011 22 arrêtés RSDE pris pour surveillance initiale (dont 3 en 2011) ; 7 rapports reçus (verrière OI Puy-Guillaume, papeterie BDF, Constellium, Michelin Cataroux, Valéo Issoire ISDND Ambert et St Diéry). De l'analyse des premiers rapports, il apparaît qu'une surveillance pérenne sur certaines substances sera nécessaire avec AP à établir. 9 arrêtés pris pour industrie agro-alimentaires suivies par DDPP.

Objectif 2012 Avoir exigé ces recherches pour les installations autorisées les plus sensibles d'ici fin 2012 au regard du dépouillement des premiers rapports reçus. Analyser les résultats et prendre les premières mesures correctives.

Action 342 Maîtriser les rejets de substances prioritaires pour les stations d'épuration

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexe: La circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées est le pendant de la circulaire du 5 janvier 2009 instaurant une surveillance renforcée des émissions de certaines ICPE. La mise en place par les collectivités d'une surveillance de la présence des micropolluants indiqués dans cette circulaire permettra d'approfondir notre connaissance des flux concernés. En revanche, il est jugé prématuré à ce jour d'imposer aux collectivités la mesure de micropolluants complémentaires tels que médicaments, perturbateurs endocriniens. En effet, le champ de ces micropolluants étant très vaste, il est d'abord nécessaire d'évaluer les possibilités et méthodes d'analyses et de prioriser les efforts en identifiant les molécules pertinentes. Ce chantier va être conduit au niveau national, notamment dans le cadre du futur plan d'action « résidus de médicaments dans les eaux ». Les STEP ne sont pas conçues pour éliminer ou réduire les concentrations des micropolluants objets de la présente circulaire dans les eaux traitées. C'est pourquoi à l'issue de la mise en place de cette surveillance, des actions spécifiques visant à réduire à la source, les émissions polluantes dans les réseaux de collecte des eaux usées, issues de l'ensemble des secteurs d'activité les plus contributeurs, devront être engagées.

Objectif pluri-annuel Mettre en oeuvre la circulaire du 29 septembre 2010

Objectif 2011 Finaliser au plus tôt l'arrêté préfectoral pour l'agglomération de Clermont-Ferrand relatif aux recherches de substances dangereuses ; avoir exigé ces recherches pour les agglomérations d'assainissement de 10.000 à 100.000 EH avant fin 2011.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Arrêté préfectoral pour l'agglomération de Clermont-Ferrand signé le 26/10/11. Projet d'arrêté envoyé aux autres collectivités.

Objectif 2012 Finaliser les arrêtés préfectoraux pour les agglomérations d'assainissement de 10.000 à 100.000 EH. Faire le bilan du suivi sur Clermont-Ferrand

Action 34D Faire le bilan des campagnes de mesures des substances prioritaires sur le bassin de la Dore

service pilote : DREAL Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte:

Objectif pluri-annuel Faire la synthèse des suivis sur ce territoire clé et des autres actions engagées par les industriels. Exploiter les résultats en faisant le lien entre les rejets décelés et les micropolluants mesurés ou supposés dans la Dore. Communiquer résultats et bilans à la CLE du SAGE Dore. Point d'étape en 2011 et bilan final en 2012/2013.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Aucun résultat disponible pour l'instant. A reporter.

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

Action 35 Analyser les risques liés à des pollutions industrielles actuelles ou passées

service pilote : DREAL Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Plusieurs sites industriels actuels ou passés sont à l'origine d'inquiétudes vis à vis de l'environnement et de la santé humaine :

- les anciens sites miniers argentifères dont les haldes se situent à l'aplomb ou en bordure de cours d'eau (Miodet, Sioule) et génèrent une pollution physique (par érosion et colmatage) et chimique avec des incidences sur la vie piscicole et potentiellement sur les hommes en cas de consommation de poissons (bioaccumulateur de métaux). Cette pollution "ponctuelle" devient diffuse dès lors qu'elle est emportée par ruissellement. Elle se concentre à nouveau dans les sédiments des premières barrages aval (Fades, Sauviat).
- les anciennes installations ayant utilisé des PCB sont tellement éparpillées qu'il est maintenant difficile de définir une origine bien précise
- la Dore à l'aval de Vertolaye avec la constatation d'anomalie anatomique sur les goujons.

Objectif pluri-annuel Recherche des causes à l'origine des déformations rencontrées sur certains poissons de la Dore à l'aval de Vertolaye (étude INERIS en cours) et analyse des mesures à prendre vis-à-vis du risque sanitaire et de l'amélioration du milieu (Pilotage DREAL).

Analyse du risque sanitaire lié à la présence de métaux dans les sédiments de la Sioule à l'aval des anciens terrils miniers de Pontgibaud et recherche de solutions pour limiter l'impact de ces terrils sur la qualité de l'eau (Pilotage DREAL pour la réhabilitation des sites, pilotage DDT pour l'étude des impacts sur les poissons, ARS pour l'évaluation des risques sanitaires pour les populations).

Objectif 2011 Cf. objectifs précis des actions spécifiques

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. sous-actions

Objectif 2012 Cf. objectifs précis des actions spécifiques

Action 35D1 Suivre l'étude sur les malformations des goujons de la Dore et propositions d'actions

service pilote : DREAL Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: L'ONEMA ayant constaté à l'occasion de pêches d'inventaire des anomalies anatomiques sur des goujons prélevés dans la rivière Dore à proximité de la commune de Vertolaye, il a été demandé à l'INERIS de comprendre le problème. L'anomalie consiste en un gonflement de l'abdomen en raison d'une hypertrophie des gonades ayant probablement une origine chimique. Des prélèvements de sédiments et de goujons ont été réalisés le 30 octobre 2008. Au regard des résultats obtenus et des premières conclusions, une étude pour caractériser les molécules responsables de cette contamination mais également pour appréhender les effets potentiels de la contamination au niveau du peuplement piscicole a été conduite par l'INERIS.

Objectif pluri-annuel Elaborer des propositions pour remédier à la pollution responsable des anomalies anatomiques.

Objectif 2011 Faire un suivi des substances potentiellement actives dans les rejets et le milieu : l'imposer à SANOFI dans un arrêté préfectoral.
Poursuivre l'analyse du risque sur les milieux et la santé humaine.

Bilan à la date du : 31/12/2011 L'arrêté préfectoral complémentaire (n°11/01163) du 18 avril 2011 prescrivant à la société SANOFI Chimie des mesures de suivi de ses rejets aqueux et du milieu récepteur pour son établissement situé à Vertolaye (activités de type glucocorticoïde, progestative, androgénique, oestrogénique et minéralocorticoïde) a été signé sur proposition de la DREAL.

Une réunion du comité de suivi sur le site de l'entreprise s'est tenue le 29 juin 2011. Il a été présenté un procédé (pilote d'essai CARBOPLUS pour quatre mois) de traitement plus poussé des micro-polluants à base de charbon actif, avec visite du pilote. Les résultats du pilote et des analyses des POCIS seront restitués au comité de suivi début 2012. La première étude INERIS a fait l'objet d'une publication en juin, qui a suscité des réactions dans la presse.

Objectif 2012 Suivre l'application de l'arrêté préfectoral du 18/04/11.

Action 35D2 Améliorer les connaissances relatives aux rejets industriels et artisanaux sur la Durolle

service pilote : DDT Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Le bassin de la Durolle accueille de nombreux petits industriels et artisans. Des rejets existent de la part d'industriels soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et d'autres de type artisanal. Des rejets ou des dépôts en bords de rive de polluants dangereux (métaux) existent depuis au moins 1945. Le nombre des points actuels et historiques est élevé, mais il n'existe aucun inventaire exhaustif.

Objectif pluri-annuel Rassembler les informations bibliographiques concernant les industriels et les artisans en sollicitant divers organismes. Les données à recueillir concernent : les types d'activités exercées (actuelles et passées) et le mode de fonctionnement des entreprises (quelles que soient leurs tailles, ICPE ou Non ICPE, artisanales), leurs périodes d'activité, les produits utilisés, les types de rejets induits (qualification/analyse des rejets) et leurs localisations, les lieux d'implantations des entreprises sur le bassin versant, les lieux et la nature des éventuels dépôts (notamment, mais pas seulement, ceux en berges), ... Recensement de terrain des entreprises, vérification et complément aux données trouvées dans le cadre de la recherche bibliographique. Test de la méthode de prise de données terrain. Adaptation de la méthode en fonction des résultats et phasage de l'étude globale d'acquisition de données à l'échelle de la Dore, qui pourrait être menée par le PNR dans un deuxième temps.

Objectif 2011 Réaliser un recensement terrain des dépôts et rejets le long de la Durolle

Bilan à la date du : 31/12/2011 L'action envisagée n'a pas été menée.

Objectif 2012 Réaliser un recensement terrain des dépôts et rejets le long de la Durolle en y associant le PNRLF

Action 35D4 Gérer les pollutions induites par les terrils en amont du barrage de Sauviat

service pilote : DREAL Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Les anciens terrils miniers du Miodet (sites orphelins, ancienne mine d'Auzelle) ont entraîné des pollutions, accumulées dans les sédiments de la rivière et du barrage. Les mesures faites en 2009 sur la chair des truites du Miodet ont décelé des taux élevés, au delà des normes, en plomb et cadmium. Le confinement des sédiments du barrage ne sera utilement entrepris que si le problème des terrils en amont est réglé... L'étude du confinement des sédiments du Miodet sera entreprise à la lumière du retour d'expérience de l'étude similaire entamée sur la Sioule (mines de Pontgibaud).

Objectif pluri-annuel Incrire les anciens terrils du Miodet dans la liste des anciens sites à réhabiliter. déterminer si on peut réaliser le confinement des pollutions et comment prévenir le risque sanitaire. Prendre les mesures de précaution, avec interdiction de consommation des poissons du Miodet.

Objectif 2011 L'étude menée sur la Sioule en 2011 permettra une réflexion sur Sauviat en 2012 (cf. action 35S1)

Bilan à la date du : 31/12/2011 La DREAL Auvergne a présenté ses perspectives d'étude à la CLE du SAGE Dore le 11 mai 2011. Attente des résultats des études sur les terrils de la Sioule pour statuer sur ceux du Miodet. Une étude de l'expert minier de l'Etat, en vue d'établir des préconisations techniques de la mise en sécurité du site des mines d'Auzelles (confinement, ceinture hydraulique du site, ...), est prévue en 2012.

Objectif 2012 Elaborer des préconisations techniques de mise en sécurité sur le site des mines d'Auzelle pour chiffrage et programmation.

Action 35D5 Gérer les pollutions induites par les sédiments accumulés dans le barrage de Sauviat

service pilote : DREAL Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Les anciens terrils miniers du Miodet (sites orphelins) ont entraîné des pollutions, accumulées dans les sédiments du barrage. La DREAL a demandé en 2009 à EDF une étude de faisabilité du confinement liée à une étude d'impact sur le risque sanitaire. Le confinement ne sera utilement entrepris que si le problème des terrils en amont est réglé. Le PAGD du SAGE Dore, dans sa version approuvée par la CLE le 29/09/11, a adopté 2 recommandations spécifiques :
Recommandation 1 : La CLE demande que l'Etat assure dans un délai de 6 ans après l'approbation du SAGE, la réalisation d'une étude complémentaire analysant la faisabilité technique et économique d'un confinement des sédiments de la retenue de Sauviat « in situ » afin de réduire de manière significative les risques de pollutions du Miodet et de la Dore.
Recommandation 2 : La CLE demande à l'Etat d'assurer un suivi de la qualité des eaux du Miodet et de la Dore en amont et en aval du barrage (micropolluants, macropolluants), ainsi que des nappes sous influence de la retenue, et de transmettre annuellement ces données à la CLE.

Objectif pluri-annuel Analyser les résultats de l'étude que doit remettre EDF en 2010 et déterminer si on peut réaliser le confinement des pollutions et comment prévenir le risque sanitaire

Objectif 2011 Tirer les conclusions des études pour décider des suites à donner et en informer le SAGE Dore.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Les DREAL Auvergne et Limousin ont présenté un projet de changement de vanne et les résultats d'une étude à la CLE du SAGE Dore le 11 mai 2011.

Les travaux de rénovation de la vanne de vidange du barrage, prévus en 2011 ont été reportés au 1er trimestre 2012 (ils sont en cours).

Un suivi en cas de crues, lors de la mise en service et des manœuvres de la vanne de vidange est prévu. Il consiste en des prélèvements et des analyses des eaux en quatre points situés en aval du barrage.

L'étude de stabilité du barrage démontre sa stabilité.

L'analyse de la qualité des eaux du barrage et du Miodet est classée de moyenne à très bonne.

L'analyse des polluants métalliques, dans les chairs des poissons de la retenue, fait ressortir peu ou pas de risques sanitaires pour les consommateurs des poissons visés.

Une étude technico-économique (par EDF) relative aux travaux de curage (270 000 m³ de sédiments) et au stockage des sédiments du barrage (hors site) évalue un coût compris entre 80 à 150 M€.

Une étude université de Limoges est prévue sur sédiments dans les barrages thèse sur 3 ans (barrage des fades et miodet concernés)

Objectif 2012 Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau en quatre points situés en aval du barrage, en période de crue et lors des essais de la vanne de vidange

Action 35S1 Etudier et mettre en œuvre des solutions de réhabilitation des sites pollués de la Sioule

service pilote : DREAL Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: 4 sites miniers et industriels, près de Pontgibaud (Roure-Les Rosiers, Barbecot, Pontgibaud, Pranal), présentent des sols pollués susceptibles d'impacter la qualité des eaux. Ceci représente environ 200 000 m³ de stériles, issus des mines de plomb, sur les 4 sites. Des études ont été lancées en 2009, en collaboration avec le BRGM, pour évaluer l'impact environnemental de ces matériaux et proposer des mesures de gestion appropriées. L'étude inclut un volet sur la stabilité du mur de soutènement du dépôt de Barbecot.

Objectif pluri-annuel En fonction de l'étude de faisabilité, mettre en œuvre les solutions proposées. Effectuer les demandes de crédits. Suivre les travaux de réhabilitation de ces sites.

Objectif 2011 Prendre des mesures d'urgence début 2011 sur le site de Barbecot (fossé périphérique, piézomètres, repères topographiques, nettoyage). Mettre une signalisation interdisant l'accès aux quatre sites et le prélèvement de matériaux début 2011.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Mesures d'urgence et signalisation mises en œuvre.

Suite à l'étude BRGM et à la lettre du Préfet d'Auvergne mi 2011 au ministère de l'environnement, une enveloppe de 600 k€ a été allouée pour la première tranche des travaux. Une réunion s'est tenue le 15/11/11 avec les élus afin de définir les priorités de travaux entre les 4 sites notamment entre le Stade-Fonderie et Roure-les-Rosiers.

La question se posait entre les sites de Mioches et Brousse (a priori une part au moins de ces sites correspondent à des résidus de traitement car la granulométrie paraît localement trop fine pour des morts-terrains). Le site de Pontgibaud a été retenu comme prioritaires. Reste à trouver un planning compatible avec la destruction de l'ancienne station d'épuration et la construction de la nouvelle station.

Concernant le risque sanitaire, le ministère a commandé une étude à l'INERIS. Cette étude porte sur les 4 sites ainsi que l'environnement lié à l'activité de la fonderie de Pontgibaud.

Le SAGE Sioule, dans son projet de PAGD a intégré cette question et proposé une disposition ("Réhabiliter et confiner les sites contaminés (Pontgibaud)").

Objectif 2012 Lancer les premiers travaux sur le site de Pontgibaud. Suivre l'étude INERIS sur les risques sanitaires induits.

Action 35S2 Etudier les pollutions induites par les sédiments accumulés dans le barrage des Fades

service pilote : DREAL Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Les anciens terrils miniers de la Sioule (sites orphelins) ont entraîné des pollutions, accumulées dans les sédiments du barrage. Cette étude doit être précédée de l'étude des sites miniers (35S1).

Objectif pluri-annuel Evaluer la quantité de sédiments contaminés, et les travaux à réaliser ou les mesures à prendre pour limiter la pollution et les risques sanitaires. Une étude des pollutions sur les poissons sera également envisagée.

Objectif 2011 Prévoir analyse de la chair des poissons du lac à l'occasion de la prochaine pêche scientifique RCO-RCS.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Les analyses dans les chairs des poissons auront lieu à l'occasion des prochaines pêches en 2012. Le SAGE Sioule, dans son projet de PAGD a intégré cette question et proposé une disposition ("Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des retenues de Fades-Besserve et de Queuille"). Une étude université de Limoges est prévue sur sédiments dans les barrages thèse sur 3 ans (barrage des fades et miudet concernés)

Objectif 2012 Prévoir analyse de la chair des poissons du lac à l'occasion de la prochaine pêche scientifique RCO-RCS (métaux lourds et si possible PCB).

Action 35S3 Identifier les pollutions induites par les sédiments accumulés dans les étangs de Tyx et Chancelade

service pilote : DREAL Année objectif: 2012 état d'avancement : action terminée

contexte: Selon les études réalisées à l'occasion de l'état des lieux du SAGE Sioule, ces deux étangs connaissent des problèmes d'accumulation de sédiments pollués (métaux) et d'eutrophisation, mais dans une moindre mesure qu'aux Fades. L'état chimique de ces deux étangs a été estimé, mais non mesuré comme mauvais dans le SDAGE. L'objectif de bon potentiel est repoussé à 2021

Objectif pluri-annuel Dans un premier temps, faire le point sur la nature des pollutions et, le cas échéant, faire émerger une maîtrise d'ouvrage pour la gestion des sédiments des étangs de Tyx et Chancelade.

Objectif 2011 -

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le SAGE Sioule, dans son projet de PAGD a intégré cette question et proposé une disposition ("Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des étangs de Chancelade et de Tyx"). Par ailleurs, la CLE demande que soit révisée l'évaluation de l'état de ces 2 masses d'eau lors de la révision du SDAGE (en raison de l'origine naturelle de certaines substances en cause dans le report d'objectif de bon potentiel).

Objectif 2012 -

Action 36 Etudier la bactériologie dans les cours d'eau utilisés pour l'irrigation

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: Le débit de certains cours d'eau est soutenu, parfois fortement, par les rejets de station d'épuration. Cela est particulièrement vrai en période d'étiage, lorsque le débit naturel chute, tandis que les rejets de station d'épuration restent relativement constants. L'analyse des points de prélèvement irrigation sur le Puy de Dôme montre que de nombreux points se trouvent à l'aval de station d'épuration ou d'agglomération.

Parallèlement, un arrêté interministériel (2 août 2010), relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, tout en n'étant juridiquement pas applicable à l'eau de cours d'eau, donnent quelques indications de valeur guide par rapport au risque sanitaire.

Objectif pluri-annuel Vérifier par des mesures de terrain s'il existe matière à soulever la question d'un risque bactériologique en irrigation à partir de l'eau des cours d'eau. Si oui, préciser le risque et les moyens à mettre en œuvre pour le limiter.

Objectif 2011 Demander l'avis de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire) à partir des résultats. Information des partenaires (chambre d'agriculture).

Bilan à la date du : 31/12/2011 Une réunion des services de l'Etat (DRAAF, DDPP, ARS, DDT) avec la Chambre d'Agriculture et la ville de Clermont a eu lieu le 22 avril 2011 pour discuter des résultats et des suites à donner. L'ARS a demandé à la DGS (ministère de la santé) des éléments de cadrage. La DGS a prévu d'interroger l'ANSES sur ce sujet mais ne l'a pas encore fait.

Objectif 2012 Attendre avis ANSES et cadrage national pour suites à donner éventuelles.

Action 371 Réviser les autorisations de rejets des installations classées

service pilote : DREAL Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Au titre de ses actions nationales 2010, l'inspection des installations classées engagera la mise en conformité des autorisations de rejet des ICPE avec l'état des masses d'eau, dans le but de respecter la DCE. Cette action qui a vocation à s'étendre sur plusieurs années, concernera un premier ensemble d'industriels sur 2010. Ces actions seront menées sur la base de données « milieux ».

Objectif pluri-annuel Revoir les arrêtés d'autorisation de rejet des ICPE pour qu'ils soient compatibles avec les objectifs de bon Etat des masses d'eau.

Objectif 2011 Mettre en œuvre la circulaire nationale prévue pour 2011.

Bilan à la date du : 31/12/2011 La valeur phosphore doit être revue ; sera difficile pour certaines industries ; par rapport aux paramètres DBO, DCO, azote : raisonnement par rapport au flux maximal admissible sur ME déclassées par rapport à ces paramètres. Une note va être transmise en ce sens, transmise aux MISEN qui pourront la transmettre aux CLE.

Objectif 2012 Mettre en œuvre la circulaire nationale en cours de finalisation qui vise à guider les services lors de l'instruction des dossiers ICPE et IOTA pour la prise en compte des objectifs de la DCE.

Action 372 Maîtriser les rejets des installations de stockage de déchets

service pilote : DREAL Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Les 3 Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDN Ambert, Saint Diéry, Saint Sauves) qui rejettent des eaux au milieu après un traitement sur site, rejettent une eau non conforme avec leur arrêté avec un impact sur le milieu.

Objectif pluri-annuel Exiger la mise en conformité des traitements de lixiviat et vérifier l'entretien et la performance de ces traitements.

Objectif 2011 Rechercher des solutions techniques.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Miremont : les lixiviats envoyés à la Station d'épuration de riom
Puylong : lixiviat envoyés à la station des 4 rivières
St Diéry : PV pour pollution dans la couze Chambon clos le 14/1/11, APC le 11/1/12; les lixiviats sont envoyés sur la station d'issoire en attendant une solution pérenne ; la nouvelle station est prévue pour une mise en service avril 2012;
Ambert : la nouvelle installation, bioréacteur à membrane (brm), a été mise en service en décembre 2011 ;
St sauves : nouvelle station d'épuration des lixiviats depuis 2010, dont les performances sont encore à analyser.

Objectif 2012 Suivre les travaux nécessaires à Saint Diéry. Vérifier la performance des stations de Saint-Sauves et Ambert.

Action 373 Maîtriser les rejets des laiteries

service pilote : DDPP Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Le département compte 8 laiteries en autorisation ICPE et 5 en déclaration. Leur rejet s'il est insuffisamment traité peu avoir un impact fort sur le milieu aquatique et nécessite donc une attention particulière.

Objectif pluri-annuel Eviter les impacts au milieu liés à des épandages ou rejets dans le milieu.

Objectif 2011 Suivre de façon attentive les épandages de la laiterie de Fournol, les pollutions à l'aval de la laiterie de Theix et de Saint-Nectaire.

Bilan à la date du : 31/12/2011 L'établissement SLVA à Theix a apporté de nombreuses améliorations dans la gestion de ses effluents. Une visite conjointe DDT/DDPP de l'établissement SLVA à Theix est fixée au 23/01/12.
La Société Fromagère du Livradois à Fournols (SFL) actualise son plan d'épandage en ajoutant de nouvelles parcelles. Le nouveau plan fera l'objet d'un arrêté préfectoral. Les employés chargés de la gestion des effluents ont été formés à l'épandage par le bureau d'étude GES, afin d'éviter entre autres le ruissellement. Il n'y a pas eu de signalement pollution en 2011.
Un PV est en cours de rédaction contre la Société Nouvelle Laiterie de la Montagne à Saint Nectaire pour non-déclaration d'un incident au service de l'inspection des installations classées (suite à PV de l'ONEMA pour pollution de la Couze Chambon et du ruisseau des Farges)
Les responsables de la Société Laitière de Laqueuille ont été reçus par la DDPP pour proposer une amélioration de leur station de prétraitement. Un dossier doit être déposé en cours d'année 2012 pour la mise en place d'un bassin à boues activées et pour l'optimisation de la lagune

Objectif 2012 Mise à jour des arrêtés préfectoraux SVLA, Dischamp et SFL

Action 38 Prévenir les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires

service pilote : DRAAF

Année objectif: 2015

état d'avancement : action engagée

contexte: Le réseau de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des produits phytosanitaires en Auvergne, mis en oeuvre depuis 1997 par le groupe PHYT'EAUVERGNE - groupe régional d'action contre la pollution des eaux par les Produits Phytosanitaires - montre qu'il existe une contamination des eaux de la région par les produits phytosanitaires. Les analyses réalisées par l'association Atmo Auvergne montrent qu'il existe également une contamination de l'air par les pesticides. Le «paquet pesticides», adopté par l'Union européenne en octobre 2009, vise à réduire de façon sensible les risques liés aux pesticides. Le plan Ecophyto 2018 constitue la traduction en droit français de la Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JOUE L309 du 24 novembre 2009). La réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisées constitue l'une des voies de réduction de ces pollutions. Le plan national Ecophyto 2018, lancé en septembre 2008, vise à réduire de 50% les quantités de produits phytosanitaires utilisés d'ici 10 ans si possible ; tous les utilisateurs sont concernés : professionnels et amateurs, en zones agricoles et non agricoles. Une gouvernance régionale a été mise en place comportant un comité régional d'orientation et de Suivi (CROS) ainsi que des groupes de travail ; un diagnostic et un plan d'action régional 2011 ont été validés et évolueront au regard des indicateurs de suivi et des nouvelles orientations souhaitables. Le groupe PHYT'EAUVERGNE oeuvre depuis plusieurs années à la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, en zones agricoles et non agricoles par la diffusion des bonnes pratiques permettant de réduire les pollutions, puis par la diffusion des pratiques permettant de réduire l'utilisation des pesticides. Les actions mises en oeuvre dans le cadre du groupe PHYT'EAUVERGNE (maîtrise d'ouvrage par la FREDON Auvergne) sont décidées au sein du CPTS (Comité de Pilotage technique et financier). Ces actions figurent dans le plan d'actions régional Ecophyto 2018.

Objectif pluri-annuel Suivi des pollutions, sensibilisation ciblée et organisation du réseau régional Phyt'eauvergne

Objectif 2011 suivre PHYTEAUVERGNE
suivre ECOPHYTEAU CROS
prise en compte dans contrats locaux sur secteurs prioritaires

Bilan à la date du : 31/12/2011 Impact des produits phytosanitaires sur l'environnement : édition d'une brochure annuelle de présentation des résultats sur la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des produits phytosanitaires et mise à jour du site Internet du groupe PHYT'EAUVERGNE (<http://www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr/>) ; Qualité de l'air : édition d'un rapport sur les pesticides dans l'air par Atmo Auvergne. Concernant les actions visant à la réduction d'utilisation des pesticides mises en oeuvre par le groupe PHYT'EAUVERGNE : réalisation d'un rapport annuel d'activités disponible sur le site Internet <http://www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr/>
Pour les actions figurant dans le plan d'actions régional Ecophyto 2018 : un bilan 2011 sera réalisé et soumis à la validation du CROS en 2012. Les indicateurs de déploiement des dispositifs nationaux du plan Ecophyto 2018 sont les suivants :
4 réseaux de fermes fonctionnent, animés par les chambres départementales d'agriculture, dont un « grandes cultures » dans l'Allier
plus de 2 400 certificats individuels « certiphyto » ont été délivrés au 15/12/2011 sur la région dont 776 dans le Puy-de-Dôme
une centaine de BSV (Bulletins de santé du végétal) ont été édités et diffusés en 2011 dans 9 filières végétales en Auvergne (téléchargeables sur différents sites Internet dont celui de la DRAAF Auvergne : <http://draf.auvergne.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal>. Des contrôles de pulvérisateurs ont été lancés.
Le contrat Auzon (signature le 11/10/11) prévoit un volet de sensibilisation et de réduction des phytosanitaires. L'animation pour les secteurs Limagne, Eau-Mère, Jauron sera à revoir dans le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats. Voir aussi captages prioritaires.

Objectif 2012

Mettre en oeuvre les actions suivantes :

Indicateurs de suivi et d'impact : gérer un réseau de suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides et diffuser les résultats (par le groupe PHYT'EAUVERGNE) ; identifier et quantifier les pesticides présents dans l'atmosphère en Auvergne par l'association Atmo Auvergne ; calculer des indicateurs de référence infra-régionaux d'utilisation des produits phytosanitaires à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation pour différentes cultures.

Actions dans le domaine agricole : parmi lesquelles :

Animer des réseaux de fermes de démonstration sur la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ; une nouvelle phase de déploiement pourra permettre d'augmenter le nombre de réseaux ;

Diffuser les guides nationaux de conception de systèmes économes en produits phytosanitaires

Etudier les conséquences sociales et économiques, au niveau des exploitations agricoles et des filières, de changements liés à la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018 (zone de culture Limagne-Val d'Allier).

Réaliser des formations pour la délivrance de la certification individuelle « Certiphyto » pour les utilisateurs professionnels agricoles et non agricoles de produits phytosanitaires, pour les vendeurs et les conseillers

Mettre en place le dispositif de certification et d'agrément des entreprises de vente, des entreprises d'application en prestation de service, et des structures de conseil.

Gérer des réseaux partenariaux et mutualisés d'épidémiosurveillance végétale avec publication et diffusion de bulletins de santé du végétal (BSV) agricoles et non agricoles.

Actions dans le domaine non agricole (mise en oeuvre par la FREDON pour le groupe Phyt'Eauvergne) :

animer une « charte d'entretien des espaces publics » pour accompagner les communes dans la réduction d'utilisation des désherbants ;

organiser des réunions de mutualisation des résultats techniques de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires en bord de route ;

décliner sur le territoire l'opération expérimentale de panneau « Ensemble, réduisons les pesticides » pour les particuliers ;

accompagner techniquement des paysagistes et aménageurs pour favoriser la mise en place d'infrastructures nécessitant moins de produits phytosanitaires pour leur entretien ;

animer une charte des jardineries « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement ».

expérimenter une opération pilote de soutien technique auprès des bailleurs sociaux de la région Auvergne sur l'amélioration et la réduction de leur utilisation de produits phytosanitaires.

Animer la réflexion, la formation, l'évaluation... au sein d'un groupe de gestionnaires d'infrastructures linéaires longues (Direction Interdépartementale des Routes, Conseils généraux, SNCF, Sociétés d'autoroutes) par la DIR Massif central

Communiquer, informer, sensibiliser :

Organiser des journées (deux journées à destination des professionnels agricoles en région Auvergne dont une dans l'Allier ;

deux journées à l'attention des utilisateurs professionnels non agricoles ; une journée d'information à destination des acteurs des territoires de la région) par la chambre régionale d'agriculture

organiser des réunions d'information des acteurs sur les secteurs prioritaires vis-à-vis du risque de pollution par les produits phytosanitaires ; par la chambre régionale d'agriculture

diffuser l'information (réunions, rapport d'activité, diffusion des données, mise à jour des sites Internet,...) (DRAAF Auvergne, avec le relais des structures partenaires).

Apporter de l'expertise technique auprès des différents acteurs du territoire et notamment ceux en charge de démarche territoriale ou de captage « Grenelle » (FREDON Auvergne pour le groupe Phyt'Eauvergne).

Veiller à la prise en compte dans les contrats locaux de cette problématique sur les secteurs prioritaires (Limagne avec SIGMA, Jauron-Litroux, Lembronnet, Charlet).

axe: 4 Contribuer à la connaissance et à la prévention des risques liés à l'eau**Action 41 Avoir une politique de prévention du risque inondation**

service pilote : DDT

Année objectif: 2015

état d'avancement : action engagée

contexte: Plusieurs zones du département sont soumises au risque inondation (vallée de l'Allier, de la Dore, Couzes, Dordogne). Conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne (12A1 à 12D) et Adour-Garonne (E24 à E29), l'objectif est d'une part de mieux protéger les personnes et les biens en zones inondables sans pour autant augmenter leur présence et d'autre part de bien vivre avec les crues qui jouent un rôle majeur dans la dynamique des cours d'eau, contribuent à la recharge des zones humides et des nappes phréatiques. De façon opérationnelle, il s'agit de localiser les risques d'inondations pour limiter l'urbanisation de ces zones et préserver des champs d'expansion de crues, et de ne pas aggraver les risques par des travaux, constructions, rejets d'eaux pluviales tendant à diminuer le champs expansion des crues ou à concentrer les écoulements.
L'instruction du 22 février 2012, relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2012-2013, précise les actions prioritaires de l'Etat en la matière.

Objectif pluri-annuel Suivre et impulser l'avancée des PPRI, en veillant à l'adéquation de leur contenu au regard des dispositions du SDAGE. S'assurer du respect des PPRI approuvés au fur et à mesure de l'instruction des permis de construire, demandes loi sur l'eau, les installations en lit majeur (cf. dispositions ad hoc). Poursuivre l'élaboration du modèle numérique de crue de l'Allier. Poursuivre la réflexion sur le système d'alerte crue sur Clermont en partenariat avec Clermont communauté, météo France et l'observatoire du globe.

Objectif 2011 - Allier : poursuivre la concertation ; valider aléas, enjeux et principes zonage et règlement.
- Angaud : redéfinir l'aléa en cours et lancer l'enquête publique.
- Clermont : expertiser le dossier de demande de révision du PPRI proposée par ClerCo
- Riom : expertiser et ajuster la carte d'aléa en vue nouvelle concertation.

Bilan à la date du : 31/12/2011 - Allier : Le modèle numérique des crues de l'allier est maintenant achevé. La cartographie d'aléa a été finalisée pendant l'été suite aux observations des collectivités. Première version des cartes des enjeux envoyée aux communes pour avis.
- Angaud : expertise de l'aléa commandée au CETE.
- Clermont : expertise de l'aléa commandée au CETE. Révision du PPRI demandée par ClerCo
- Riom : appel d'offres lancé pour l'acquisition de données topo plus précises. Résultats attendus pour début 2012.

Objectif 2012 - Allier : poursuivre la concertation ; valider les enjeux et les principes de zonage et de règlement : lancer l'enquête publique d'ici la fin de l'année 2012.
- Angaud : redéfinir l'aléa en cours et lancer l'enquête publique.
- Clermont : conclure sur l'opportunité de la demande de révision du PPRI proposée par ClerCo et lancer les études de définition des aléas.
- Riom : lancer les études d'ajustement de la carte d'aléa (en vue nouvelle concertation).

Action 42_10 Gérer les eaux pluviales de manière concertée

service pilote : DDT

Année objectif: 2011

état d'avancement : action terminée

contexte: L'imperméabilisation de surfaces naturelles ou agricoles conduit à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit en sortie de zone qui, faute de mesures correctrices, augmentent le risque d'inondation en aval. De même, selon la nature et l'affectation des surfaces sur lesquelles elles ruissellent, les eaux pluviales peuvent véhiculer une quantité importante de matières en suspension, matières organiques et hydrocarbures. Cette pollution risque de remettre en cause les objectifs d'atteinte du bon état et de non détérioration du milieu récepteur et nécessite également que des mesures correctrices soient mises en œuvre. La disposition du SDAGE : 3D-2, Réduire les rejets d'eaux pluviales, fixe des débits spécifiques relatifs à la pluie décennale, dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 7 ha : 20 l/s au maximum ; au delà de 7 ha aménagés, 3 l/s/ha. La disposition prévoit que ces valeurs peuvent être localement adaptées, notamment lorsque des contraintes particulières de sites le justifient.

Objectif pluri-annuel Réaliser un guide technique d'instruction des dossiers de rejets eau pluviale intégrant notamment les coefficients à retenir pour les calculs de dimensionnement de bassin d'orage et des préconisations pour le calcul du dimensionnement des ouvrages.
Diffuser une plaquette à l'intention des aménageurs pour les sensibiliser à ce sujet et rappeler les obligations de déclaration/autorisation de rejets.
Disposer de valeurs de références sur les débits de fuite pour instruire plus facilement les dossiers.

Objectif 2011 Suivre l'étude du CETE et s'assurer que les conclusions seront facilement utilisables pour faciliter l'instruction des dossiers. Faire le point avec Clermont-Communauté de ses ouvrages de stockage des eaux de pluies (notamment sur ses ZAC).

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le CETE a remis son étude. Elle permettra d'instruire plus facilement les futurs dossiers d'imperméabilisation. Sur Clermont-communauté, l'inventaire des ouvrages de stockage d'eau pluviale est lancé.

Objectif 2012 /

Action 43 S'assurer de la sécurité des barrages

service pilote : DDT

Année objectif: 2015

état d'avancement : action engagée

contexte: Suite à la LEMA du 30/12/06 et à son décret d'application du 11 décembre 2007 et l'arrêté ministériel du 29 février 2008, la réglementation relative à la sécurité des barrages s'est renforcée pour les petits barrages et allégée pour quelques uns intermédiaires. Dorénavant les barrages (tout ouvrage retenant de l'eau de plus de 2 m de hauteur) sont classés en 4 catégories A, B, C, D. Le Puy-de-Dôme compte :

- 1 barrage de classe A stockant plus de 15 quinze millions de mètres cubes (Les Fades), soumis à PPI
- 6 barrages de classe A stockant moins de 15 quinze millions de mètres cubes (Anchal, Miodet, Montaigut, Pradeaux, Queuille, Sep)
- 3 barrages de classe B (Aubusson d'Auvergne, Bourboule, Taurons)
- 17 barrages de classe C (Chalas, Chancelade, Château Gaillard, Durat, Etang d'Estandeuil, Gravière, Hermines, Marins, la Prade, les Prades, Rapine, Redeven la Muratte, Tarentaine, la Tour d'Auvergne, Vendes, Vernet, Etang Philippe)
- 6 barrages de classe D inclus dans des concessions hydroélectriques et au moins 385 barrages en catégorie D. Le Puy-de-Dôme comptant plus de 2700 plans d'eau, la liste ci-dessus est susceptible de s'étoffer au fil de l'acquisition des données sur les plans d'eau et seuils en cours d'eau. Parmi ces petits barrages mal entretenus, plusieurs sont en mauvais état ou non équipé convenablement d'un déversoir de crue.

La circulaire du 8 juillet 2010, relative à la mise en oeuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, précise le rôle respectif de la DREAL et de la DDT. La DREAL Auvergne a en charge le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques sur le territoire de l'Auvergne. Pour mener à bien cette mission elle bénéficie de l'appui des équipes de la DREAL Limousin. Le recensement et l'identification précise de leur propriétaire ou de leur exploitant ainsi que le signalements d'anomalies à l'occasion des autres contrôles relèvent de la police de l'eau (DDT-ONEMA).

Objectif pluri-annuel Achèvement de la prise des AP de notification de classement pour tous les barrages A, B, C. Vérification des documents exigés et des délais de remise (étude de danger, manuels, ...).
Poursuivre l'inventaire des plans d'eau et par la même des barrages de classe D. S'assurer de la mise aux normes des barrages identifiés en mauvais état à l'occasion de l'inventaire.
Voir sous actions 431-432

Objectif 2011 cf. sous actions

Bilan à la date du : 31/12/2011 voir sous actions

Objectif 2012 cf. sous actions

Action 431 Suivre les barrages

service pilote : DREAL

Année objectif: 2015

état d'avancement : action engagée

contexte: Chaque propriétaire de barrage doit pouvoir être informé de son classement et des obligations de suivi qui lui incombent. Dans le cas des barrages de classe A, B, C, un arrêté préfectoral précisera la classe du barrage et les échéances de mise en conformité. Pour les barrages classe D, l'information se fera progressivement en commençant par ceux pour lesquels un défaut d'entretien a été identifié.

Sur le département, des barrages de petite taille (classe D) ont été détectés en mauvais état au fil de leur recensement. Ce sont des barrages en terre. Le mauvais état est caractérisé le plus souvent par l'absence ou la détérioration du dispositif d'évacuation des crues pouvant entraîner une surverse de l'eau sur le barrage. Il peut aussi s'agir de fuites sur le parement aval. Cet état peut entraîner la ruine de l'ouvrage à court ou moyen terme.

Objectif pluri-annuel Pour les barrages A, B, C, finaliser les arrêtés et s'assurer de leur respect.
Pour les barrages D en mauvais état, faire des visites et s'assurer que des travaux s'engagent avec si besoin mise en demeure.

Objectif 2011 Transférer le suivi des barrages de la DDT à la DREAL (avec organisation de visites communes sur A et B).
Finaliser les 6 AP des barrages C.
Pour les barrages D en mauvais état, faire lettre d'alerte.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Convention signée DREAL Limousin/Auvergne en mai, avec liste des barrages et la DREAL responsable sécurité. Deux demandes faites de vidanger un plan d'eau pour barrage en mauvais état dont une via APMD (Tiolet à Chapdes Beauford). 27 APS de régularisation de plan d'eau classant le barrage en classe D. 2 APC de classement en classe C (Etang philippe et Les Prades). 3 APC de classement en classe C en préparation.

Objectif 2012 Finaliser les 3 AP des barrages C.
Pour les barrages D en mauvais état, faire lettre d'alerte et notifier par APS le classement en D.

Action 432 Inventorier les barrages

service pilote : DDT

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: Sur plus de 2700 plans d'eau du département, seuls les caractéristiques et l'état de 250 à 300 barrages étaient connus du service chargé de la police de l'eau en 2009. Or pour informer les propriétaires de leurs obligations relatives à l'entretien de leurs barrages, il convient de connaître la catégorie de ceux-ci et si besoin de leur imposer des travaux spécifiques en cas de mauvais état constaté.

Objectif pluri-annuel Réaliser l'inventaire et la visite des plans d'eau non connus afin de vérifier l'état des barrages et de vérifier dans quelle catégorie le barrage doit être classé.

Objectif 2011 Réaliser les visites terrain systématiques par commune et saisir les fiches de visite dans une base de données interne (CARPE)

Bilan à la date du : 31/12/2011 Bardig, application nationale pour l'inventaire des barrages et digues, a été remplacé par siouh qui est intégré dans le ROE. 951 visites depuis le début de l'inventaire saisies dans CARPE, réalisées par les agences de la DDT, à exporter vers SIOUH.

Objectif 2012 Réaliser 550 visites terrain systématiques par commune et saisir les fiches de visite dans la base de données interne (CARPE). Transférer les informations à la DREAL pour saisie dans la base nationale des ouvrages hydraulique SIOUH.

Action 44 Inventorier les digues le long de l'allier

service pilote : DDT

Année objectif: 2011

état d'avancement : action terminée

contexte: Les crues désastreuses de 1994 sur le Rhône, de 1999 dans l'Aude, de 2002 et 2003 dans le sud-est de la France ont démontré la fragilité de nombreuses digues de protection contre les inondations et l'aggravation des dommages que leur rupture peut entraîner. Le décret du 11/12/07 a donc prévu leur classement en 4 catégories (A, B, C, D) selon leur hauteur et la zone qu'elles protègent. Une digue est un ouvrage longitudinal qui n'a pas fonction de retenir de l'eau (cas d'un barrage) mais plutôt de faire obstacle à sa venue. Actuellement sur le Puy de Dôme, il n'existe aucune digue classée. Or il est probable que certaines digues, notamment le long de l'Allier méritent d'être classées.

Une mission a donc été confiée à un bureau d'étude en 2009 pour répertorier l'ensemble des digues de protection contre les inondations et les crues, se situant dans le lit majeur de l'Allier sur le département du Puy de Dôme (linéaire de cours d'eau de 124 km) à partir du modèle numérique de terrain existant

Objectif pluri-annuel Réalisation d'une étude d'identification des digues le long de l'Allier à partir d'un traitement informatique du MNT. Analyse des principales digues identifier en vue d'un éventuel classement. Recherche des maîtres d'ouvrage des digues et classement des digues.

Objectif 2011 Analyse plus précise de 3 digues à enjeu potentiel (Vic-le-Comte- Digue de Brolac, Martres-de-Veyre – Digue de La Moyenne Vaure, Cournon-d'Auvergne – Digue de la Prade) et visite de 7 autres (d'Auzat-sur-Allier – Digue du Théron, Broc- Digue de Brossel, Broc – Digue de Médagne, Issoire – Digue du Chapeau Rouge, Issoire- Digue du Chapeau Rouge, Issoire – Digue des Croizettes, Pérignat-sur-Allier – Digue des Varennes)

Bilan à la date du : 31/12/2011 contrôles de terrain des digues vues au MNT : finalement, il y en a très peu. Digues talus autoroute, voie ferrée, Alcan (cf. note). Un recensement a été fait également par la DREAL /SR des ouvrages hydrauliques, dans le cadre des ICPE, par rapport à la sécurité : alcan, giroux (lagune) sucrerie bourdon (barrages) aubert-duval (lagune).

Objectif 2012 /

Action 45 Etablir la liste des ouvrages relatifs à la sécurité des engins nautiques non motorisés

service pilote : DRDJS

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: Le décret du 14 juillet 2010 précise les conditions d'application de l'article L211-3 du code de l'environnement. En application du 4° du III de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, le préfet établit par sous-bassin et par cours d'eau la liste des ouvrages présents dans le département pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés à proximité de ces ouvrages. Cette liste est établie en tenant compte notamment : 1° De la signalisation existante à proximité des ouvrages concernés ; 2° Des types d'engins nautiques non motorisés et du niveau de trafic observés à proximité de ces ouvrages ; 3° Du risque d'accident que ces ouvrages présentent. Une fois la liste établie, le propriétaire des ouvrages aura 1 an après notification pour prendre les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents (signalisation, aménagement).

Objectif pluri-annuel Elaborer un projet de liste. Organiser la concertation. Arrêter la liste par AP. Notifier la liste aux propriétaires concernés. Suivre l'aménagement ou le panneautage des seuils dangereux pour les canoës.

Objectif 2011 Elaborer un projet de liste d'ici juin 2011 et commencer la concertation conformément au décret du 14 juillet 2010.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Travail du comité régional du canoë-kayak Auvergne toujours en cours.

Objectif 2012 Relancer le comité régional du canoë-kayak Auvergne pour obtenir un inventaire. Elaborer un projet de liste d'ici juin 2012 et commencer la concertation conformément au décret du 14 juillet 2010.

axe: 5 Protéger les milieux aquatiques pour un bon état écologique**Action 51 Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau classés (trame bleue)**

service pilote : DDT

Année objectif: 2015

état d'avancement : action engagée

contexte: La présence, en plus ou moins grand nombre, d'ouvrages transversaux créant des ruptures dans la continuité de la rivière et le ralentissement des vitesses d'écoulement des eaux, a pour conséquence de dégrader la qualité des milieux de vie des espèces aquatiques.

L'effet « obstacle » des ouvrages transversaux a pour conséquence de bloquer les sédiments dans la retenue et de réduire, voire supprimer, les possibilités, pour les poissons, d'accomplir entièrement leur cycle de vie (reproduction, repos, alimentation, croissance), qui selon les espèces, nécessite une libre circulation vers l'amont comme vers l'aval sur un linéaire plus ou moins long.

La segmentation des cours d'eau est un obstacle direct au respect des engagements de bon état des masses d'eau (exigé pour 2015 par la DCE) et de préservation de la biodiversité.

Le travail d'inventaire entrepris fait ressortir sur le département la présence de plus de 1 000 seuils et barrages sur l'ensemble des cours d'eau du département, dont à peine 10 % ont un usage économique bien identifié.

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, un plan d'action pour la restauration de la continuité des cours d'eau a été engagée (circulaire du 25/1/10). Celui-ci comprend l'inventaire des obstacles, la définition des priorités d'intervention par bassin, la révision des IXe programmes des agences de l'eau et des contrats d'objectifs (pour le financement des aménagements/arasements), la mise en oeuvre de la police de l'eau, et l'évaluation des bénéfices environnementaux.

Objectif pluri-annuel Proposer un nouveau classement des cours d'eau. Accélérer le programme d'aménagement ou d'arasement des seuils existants sur les cours d'eau prioritaires. Cf. actions suivantes plus précises, séparées en 512 actions réglementaires, 513 actions incitatives

Objectif 2011 cf. sous-actions

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. sous actions

Objectif 2012 cf. sous-actions

Action 511 Proposer et arrêter deux listes de cours d'eau au titre de l'article L214-17

service pilote : DDT

Année objectif: 2011

état d'avancement : action engagée

contexte: Les classements de cours d'eau constituent un outil fort de la préservation de la biodiversité aquatique et de respect des obligations de bon état de la directive cadre sur l'eau de 2000. Selon les termes de l'article L214-17 du code de l'environnement 2 listes doivent être arrêtées avant 2014. La première liste correspond aux parties de cours d'eau les plus intéressantes pour les poissons migrateurs, sur lesquelles aucun nouvel ouvrage ne sera autorisé. Cette liste 1 correspond à tout ou partie des masses d'eau en très bon état, des axes à grands migrateurs et des "réservoirs biologiques" définies par le SDAGE. Sur les cours d'eau de la seconde liste, tout obstacle devra faire l'objet d'aménagement dans les 5 ans suivant classement pour atteindre l'objectif de continuité écologique (et rejoindre la liste 1). Sont susceptibles d'être classés en liste 2 : les cours d'eau classés aujourd'hui à l'article L. 432-6 avec décret et arrêté liste d'espèces, les axes grands migrateurs identifiés dans le SDAGE, les masses d'eau en très bon état, les réservoirs biologiques, les axes qui permettent l'ensemencement par des réservoirs biologiques de zones appauvries au sein d'une aire de besoin, les axes qui comprennent des masses d'eau dont l'objectif est l'atteinte du bon état en 2015 avec des mesures sur la continuité, les cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments.

Par ailleurs afin d'assurer une cohérence entre la révision des classements et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Trame Verte et Bleue, les listes adoptées seront intégrées dans ce dernier. Cf. circulaire ministérielle du 17/09/09 et circulaire de la DREAL de bassin Loire Bretagne du 20/12/09.

Objectif pluri-annuel Arrêter les 2 nouvelles listes prévues au L214-17 avant fin 2011 après consultation et étude d'impact.

Objectif 2011 Suivre la synthèse faite par le comité de bassin, l'étude de l'impact du classement et la signature de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en 2011 (deux arrêtés pour le Puy de Dôme). Diffuser, informer sur les nouvelles listes une fois arrêtées.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Pour Loire Bretagne, l'étude de l'impact est terminée, ainsi que la consultation institutionnelle. Le projet d'arrêté a été envoyé début janvier 2012 pour dernière relecture. Pour Adour Garonne, le bureau d'étude pour l'étude de l'impact a été choisi début juillet. La consultation institutionnelle n'a pas commencé. L'arrêté devrait être prêt au second semestre 2012.

Le préfet de Bassin d'Adour-Garonne a retiré Chavanon, Eau du Bourg et Clidane, suivant la note DEB/DGEC du 28/2/11 qui préconisait de "surseoir au classement" pour les bassins concernés par les renouvellement de concession.

Objectif 2012 Vérifier les projets d'arrêté des préfets de bassin. Diffuser, informer sur les nouvelles listes une fois arrêtées.

Action 512 Informer, contrôler et mettre en demeure les propriétaires d'ouvrages en liste 2

service pilote : DDT

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: L'article L 432.6 impose aux propriétaires d'ouvrage en rivière la mise en conformité technique des obstacles vis à vis du franchissement piscicole. Les cours d'eau classés sont définis par l'article R432-3 du code de l'environnement.

La liste 2 de l'article L214-17 du code de l'environnement, pris par les préfets coordonnateurs de bassin, se substituera à l'ancienne liste à compter de l'approbation des nouvelles listes.

Plus de 480 ouvrages sur ces cours d'eau sont actuellement infranchissables et nécessitent donc des aménagements. Ceux-ci sont difficiles à accepter par les propriétaires et coûteux pour certains. La circulaire du 17/09/2009 demande qu'un programme pluriannuel de mise aux normes des ouvrages soit élaboré et mis en oeuvre.

Objectif pluri-annuel cf. sous actions

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. sous actions

Objectif 2012 cf. sous actions

Action 512_IL2 Informer les propriétaires des ouvrages en liste 2 de l'article L214-17 de leurs obligations réglementaires

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Le classement des cours d'eau au titre du L214-17 doit être achevé en 2011. En 2010 deux listes ont été proposées par le préfet du Puy-de-Dôme. 483 ouvrages infranchissables ont été inventoriés dans le département sur la proposition de liste 2. La plupart des propriétaires concernés ne sont pas au courant de leurs obligations. Ceux qui avaient été informés ou mis en demeure dans le cadre du précédent classement (L432-6) peuvent se demander si leurs obligations vont perdurer.

Objectif pluri-annuel Informer les propriétaires de cours d'eau classés en liste 2 de leurs obligations réglementaires

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 Action non engagée. Attente parution liste 2

Objectif 2012 Réaliser un document simple de présentation sur le classement et ses conséquences en terme d'aménagement. Informer les propriétaires de cours d'eau classés au précédent classement (L432-6) et prévu dans le projet de liste 2 de leurs obligations réglementaires, par courrier, en leur indiquant le classement existant et celui prévu, et les obligations en découlant.

Action 512C Contrôler et mettre en demeure les propriétaires de seuils sur le bassin versant des Couzes

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: Sur les Couzes, 60 ouvrages ont été recensés, dont 43 non franchissables. A l'issue du premier inventaire fait, tous les propriétaires ont été informés par un courrier de la DDT en 2005. En 2007-2008, les propriétaires des ouvrages concernés ont été rencontrés lors d'une visite sur site. Cette visite a permis d'informer les propriétaires de leur obligation, d'étudier les différentes possibilités offertes de mise en conformité et de proposer un échéancier de mise en conformité adapté à leur capacité financière. Etant donné l'absence d'action de la part de certains propriétaires, 2 APMD ont été signés en 2009 pour les 2 obstacles infranchissables les plus à l'aval de la Couze Chambon où rien n'a été entrepris.

L'émergence d'une(des) maîtrise(s) d'ouvrage porteuse(s) de contrat(s), objet d'une action (Voir la fiche 131CZ), apporterait une dynamique sur ce secteur pour restaurer la continuité écologique.

Objectif pluri-annuel En complément des courriers, prendre contact avec les propriétaire, faire une information complémentaire, contrôler la franchissabilité et des travaux qui ont pu être faits depuis le courrier, mettre en demeure éventuellement (selon les priorités, de l'aval vers l'amont).

Objectif 2011 Contrôler la franchissabilité et des travaux qui ont pu être faits depuis la dernière visite, mettre en demeure éventuellement (selon les priorités, de l'aval vers l'amont). Suivi des mise en demeure. Prendre en compte les seuils à l'aval de l'Antaillat.

Bilan à la date du : 31/12/2011 3 mises en demeures sur les Couzes. Avancement des mises aux normes en cours : 3 barrages aménagés en 2011

Objectif 2012 Suivre lancement d'une étude global sur 6 ouvrages dont 3 ouvrages Grenelle sur la Couze Chambon et les travaux sur 2012-2013.

Suivre lancement d'une étude globale sur 4 ouvrages Grenelle de la Couze Pavin et les travaux sur 2013.

Suivre lancement étude Couze d'Ardes : 1 ouvrage Grenelle

Action 512D Contrôler et mettre en demeure les propriétaires sur les seuils prioritaires du bassin versant de la Dore Amont

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: Un inventaire des seuils a été réalisé en 2007-2008 sur le bassin versant de la Dore Amont, qui met en évidence plus d'une dizaine de seuils non franchissables. Aucune structure d'animation n'existe (contrairement à la Dore moyenne, où existent aussi des seuils prioritaires). Sur la Dore aval, les derniers verrous à la migration des poissons ont été levés en 2009 (brèche sur le seuil du Chazier à Vertolaye, équipement du seuil de Delcours à Olliegues).

Les propriétaires concernés ont déjà été contactés par courrier en 2008 mais rien ne semble avoir été fait sur la Dore amont. Une action réglementaire auprès des propriétaires sera relancée pour faire réaliser les travaux directement par ceux ci ou motiver les collectivités à se substituer.

L'émergence d'une(des) maîtrise(s) d'ouvrage porteuse(s) de contrat(s), objet d'une action (Voir la fiche 131DA), apporterait une dynamique sur ce secteur pour restaurer la continuité écologique.

Objectif pluri-annuel En complément des courriers, prendre contact avec les propriétaire, faire une information complémentaire, contrôler la franchissabilité et des travaux qui ont pu être faits depuis le courrier, mettre en demeure éventuellement (selon les priorités, de l'aval vers l'amont). Suivre des arrêtés de mise en demeure.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 3 mises en demeure en 2010 sur la Dore amont. Lancement des études sur ces trois ouvrages.

Objectif 2012 Suivre travaux sur les trois ouvrages mis en demeure. Relancer les propriétaires sur les autres ouvrages grenelle.

Action 512HDR Visiter puis mettre en demeure les propriétaires d'obstacles à la continuité écologique en Haute-Dordogne

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: L'inventaire des obstacles a été réalisé en 2010, il reste encore à le compléter sur la Mortagne la Dordogne aval. Les enjeux sont importants : tête de bassin avec plusieurs masses d'eau en très bon état, réservoirs biologiques. Aucun propriétaire n'a été informé du classement actuel (ni du nouveau prévu en 2011).

Objectif pluri-annuel Prévenir par courriers les propriétaires connus, prendre contact avec les propriétaires, information complémentaire, contrôle de la franchissabilité et des travaux qui ont pu être faits suite au courrier, mise en demeure éventuelle (selon les priorités, de l'aval vers l'amont).

Objectif 2011 Prévenir par courriers les propriétaires connus

Bilan à la date du : 31/12/2011 Action auprès des propriétaires individuels non engagée en 2011. Concertation démarrée avec les collectivités.

Objectif 2012 Prévenir par courriers les propriétaires connus

Action 513 Elaborer un programme pluriannuel de mise aux normes des ouvrages en liste 2 de l'article L214-17

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Suite au classement suivant l'article L214-17 du code de l'environnement, les circulaires du 17/09/09 et du 25/1/10 prévoient que les MISEN engagent un programme pluriannuel de mise aux normes des ouvrages en liste 2. Aspect réglementaire : voir actions 512 sectorisées. Aspect opérationnel seul dans cette action.

Objectif pluri-annuel Déterminer des prescriptions claires pour chaque ouvrage qui conviennent aussi bien aux services police de l'Eau, ONEMA, qu'aux financeurs (AG, Etat, conseil Général...)

Objectif 2011 Etablir un cahier des charges par ouvrage à aménager ou supprimer, cohérent par cours d'eau, pour les ouvrages prioritaires dans un premier temps.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le travail a bien avancé avec le groupe de travail (4 réunions depuis le début de l'année dont une sur la programmation des ouvrages prioritaires Dordogne).
La priorité 2011 a été les ouvrages prioritaires. Sur les 80 ouvrages concernés, la moitié de ces ouvrages ont fait l'objet d'un début d'opération, 8 opérations sont terminées, (arasement et équipement). La quasi totalité des 80 ouvrages a été visitée et des propositions d'appui et d'orientation ont été faites.
Des recensements d'ouvrages ont aussi été initiés sur des secteurs dépourvus (affluents de la Sioule en proposition liste 2).
Le SAGE Dore, dans son PAGD, approuvé par la CLE en septembre 2011, a prévu la constitution d'un groupe de travail permanent "milieux aquatiques" : "Le groupe de travail « Continuité écologique » réalise par tronçon et pour chaque ouvrage inventorié, en fonction des priorités établies au regard des dispositions QM_9 : le recueil de l'avis du propriétaire de l'ouvrage concerné, le diagnostic technico-économique précisant les solutions techniques envisageables (arasement ou aménagement tel que la passe à poisson, la fosse d'appel, le bras de contournement, l'échancrure, le remplacement de buse, l'aménagement de radier...) et, le cas échéant, le cahier des charges d'une étude hydraulique éventuelle à réaliser sur le tronçon concerné."
Le SAGE Sioule a prévu une disposition équivalente (non encore validée).
Nombre d'ouvrages "grenelle" à mettre aux normes : 80 ouvrages Loire Bretagne et 25 adour Garonne
Nombre d'ouvrages "Grenelle" dont la mise aux normes est engagée : 35 avec études en cours (si on tient compte qu'une réunion d'information est un début on passe à la totalité moins 12 soit 68) ; 2 opérations engagées en Adour Garonne, mais liste récente
Nombre d'ouvrages "Grenelle" mis aux normes : 10
Nombre d'ouvrages prévus au Plan Anguille à mettre aux normes : aucun dans le puy-de-dôme, hors ZAP

Objectif 2012 Continuer à faire le point des actions sur les ouvrages prioritaires. Travailler en seconde priorité sur tous les autres ouvrages situés sur les axes en liste 2 où un maître d'ouvrage est identifié. Continuer à mettre à jour la base de données en cohérence avec le ROE. Constituer et faire vivre les commissions prévues aux SAGE Dore et Sioule.

Action 513HD Financer l'arasement des seuils prioritaires en Haute-Dordogne

service pilote : AEAG Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: L'inventaire des obstacles a été réalisé en 2010-2011. Les enjeux sont importants : tête de bassin avec plusieurs masses d'eau en très bon état, réservoirs biologiques.

Objectif pluri-annuel Elaborer une liste hiérarchisées des obstacles à aménager/arasement. Préciser les règles de financement avec l'AEAG. Mobiliser les MO en privilégiant une MO collective.

Objectif 2011 Concertation avec contrat de rivière Haute Dordogne, ONEMA et Fédération de pêche pour actualiser la liste hiérarchisée à partir de l'inventaire complet, pour le financement par l'AEAG. La maîtrise d'ouvrage pourra être recherchée, soit via le contrat de rivière, soit par les propriétaires à contacter.

Bilan à la date du : 31/12/2011 La proposition initiale d'ouvrages prioritaires a été instruite par la DREAL de bassin Adour-Garonne, qui retient 25 ouvrages pour le 63. L'agence de l'eau adour-garonne est prête à aider financièrement l'aménagement ou la suppression de ces ouvrages, avec ou sans démarche territoriale (ces démarches sont toutefois à préconiser pour avoir des taux d'aides majorées). Dans le cadre d'une démarche concertée, les autres seuils peuvent également être aidés.

Objectif 2012 Rechercher une ou plusieurs maîtrises d'ouvrage pour l'aménagement cohérent de ces seuils.

Action 513LB Financer l'aménagement ou l'arasement de seuils prioritaires sur le Bassin Loire-Bretagne

service pilote : AELB63 Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: La préservation et la restauration des continuités écologiques constituent l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement et, sur le bassin Loire-Bretagne, l'un des principaux leviers d'action pour atteindre le bon état des eaux en 2015. Le SDAGE intègre cette évolution. Les objectifs fixés au niveau national dans le cadre de la réflexion sur la trame bleue (incluant les éléments du plan « anguille »), sont le traitement de 2000 ouvrages d'ici 2015, soit 1200 ouvrages d'ici fin 2012, tous objectifs confondus. Rapporté au bassin Loire-Bretagne, il s'agit donc d'aboutir à 400 ouvrages traités ou en cours de traitement, d'ici 2012
De nombreux ouvrages, situés sur des cours d'eau classés migrateurs, sont des obstacles à la migrations des poissons et des sédiments. Un inventaire des seuils prioritaires a été réalisé fin 2009, qui met en évidence 73 seuils prioritaires avec une opportunité de réalisation en 2010-2012

Objectif pluri-annuel Tenir à jour une liste d'ouvrages prioritaires. Mettre en œuvre les financements.

Objectif 2011 A partir des propositions déjà émises et discutées, réaliser les montages financiers et demandes de subvention, puis mettre en œuvre. Actualiser le programme en fonction des derniers inventaires et des montants financiers réels. Par ailleurs, l'Etat devant être exemplaire sur ces propres ouvrages, 4 seuils sont à traiter en priorité sur l'axe Allier.

Bilan à la date du : 31/12/2011 10 ouvrages supprimés ou aménagés. 35 opérations engagées. La liste pourra être actualisée fin 2012 pour le nouveau programme en 2013.

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

Action 514 Sensibiliser les services chargés des routes pour la prise en compte de la continuité écologique sur les cours d'eau

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Les services chargés de la conception de la réalisation et de l'entretien ont souvent une mauvaise connaissance des objectifs de continuité écologique sur les cours d'eau. De nombreux travaux ne tiennent pas compte du maintien de cette continuité, alors que les surcoûts seraient nuls ou faibles.

Objectif pluri-annuel Organisation d'une ou deux journées de sensibilisation (exposé sur les enjeux écologiques et juridiques en salle + tournée terrain sur exemples démonstratifs) à destination des personnels techniques DIR et CG

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 2 sessions de formations de 25 et 23 stagiaires à Issoire le 16 novembre et à la maison du Parc Livradois Forez (St Gervais sur Meymont) le 2 décembre. Public : CG, DDT, technicien de rivière, agence de l'eau, animatrice SAGE et formateurs DDT et ONEMA avec appui fédération de pêche. Echanges fructueux et réseaux d'échange à initier.

Objectif 2012 Maintenir le réseau créé entre les techniciens routes et rivière. Organiser une ou deux journées techniques pour partager les expériences d'aménagement.

Action 52 Favoriser une hydroélectricité respectueuse des objectifs de bon état écologique des cours d'eau

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Compte tenu de son intérêt économique et environnemental vis-à-vis de l'effet de serre, des actions nationales d'incitation à la petite hydraulique ont été mises en place pour faciliter le développement de cette source d'énergie renouvelable :

- modalités contractuelles et tarif d'achat par EDF de l'énergie produite par les producteurs hydrauliciens,
- possibilité d'accroître de 20 %, par rapport au titre existant, la puissance installée des centrales existantes sur simple déclaration (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique),
- possibilité de demander un débit réservé en dessous du 1/10 du module pour les cours d'eau ou sections de cours d'eau présentant un fonctionnement atypique (par exemple sol karstique entraînant la disparition de l'eau, ruisseau dans pierrier de montagne, centrales enchaînées sans passage par un segment naturel de la rivière, etc.) (L214-18 du Code de l'environnement).

De nombreux propriétaires demandent donc la révision de leurs arrêtés d'autorisation et d'autres la mise en service d'installations à l'emplacement d'anciens moulins (souvent fondés en titre).

L'impact de ces multiples installations sur le milieu aquatique n'est pas neutre : perte de débit dans la section court-circuitée, accumulation de sédiments dans les barrages de prise d'eau.

Il faut, dans ce contexte, trouver un équilibre entre bon état écologique des rivières et développement de la production d'énergie renouvelable.

En 2011 a été publié un "Guide pour le développement de petites centrales hydroélectriques dans le respect des milieux naturels" par France Hydroélectricité.

L'ensemble des textes relatifs à l'énergie ont été rassemblés dans un nouveau code en 2011, le code de l'énergie.

Objectif pluri-annuel Instruire les dossiers de demande de renouvellement, de changement de puissance ou de débit et de remise en eau des pico ou micro-centrale, en tenant compte de ces deux enjeux contradictoires.

Contrôle les débits réservés (cf. plan de contrôle)

Avoir une analyse critique des débits minimum biologiques proposés par les pétitionnaires.

Suivre les arrêtés de prescriptions.

Objectif 2011 Instruire les dossiers de demande de renouvellement, de changement de puissance ou de débit et de remise en eau des pico ou micro-centrale (St-Pierre Colamine, Grandrif, 2-3 fondés en titre, ...).

Préparer le passage du 1/40 au 1/10 du débit réservé en 2014 de certains ouvrages (cf. action 23).

Suivre les suites de la chasse faite sur le barrage de la Bourboule.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Dossiers en cours d'instruction : microcentrale de Saint Pierre Colamine, moulin du Pont de Clamouze à Picherande, Moulin de la serre à Montaigut le Blanc.

Contentieux au TA avec expertise en cours sur le moulin de Lagat à Courpières.

L'État et la Région Auvergne ont élaboré conjointement le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) conformément à la Loi n°2010-788 portant en gagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II. Le projet de schéma est en consultation du public du 16 janvier au 16 mars 2012. Ce schéma définit les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération et ce au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années. En matière d'hydroélectricité, le projet propose la stabilité de la production. Les objectifs qualitatifs fixés sont d'une part, pour les nouveaux projets, une grande vigilance au respect de la continuité écologique des cours d'eau et, d'autre part, privilégier l'équipement ou l'optimisation de seuils et barrages existants, dès lors qu'ils présentent un impact modeste pour la continuité écologique.

Objectif 2012 Suivre les suites de la chasse faite sur le barrage de la Bourboule.

Instruire les dossiers en cours et celui de la microcentrale de Chadernolle (dépôt prévu en mars 2012).

Action 53 Protéger les zones humides

service pilote : DREAL Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Les zones humides sont des milieux gorgés d'eau qui fonctionnent comme de véritables éponges. On les retrouve principalement en tête de bassin, sur les plateaux de l'Artense et du Cézallier et sur les massifs du Mont-Dore et dans le Livradois-Forez. De ces zones humides naissent des ruisseaux qui deviendront ensuite des rivières. Elles piègent l'eau quand il pleut et la libèrent lentement en été. Grâce à elles, les ruisseaux sont toujours alimentés en eau. Véritables stations d'épuration naturelle, elles piègent et filtrent également les polluants, restituant une eau de bonne qualité. Leur préservation est indispensable au maintien du bon état écologique de nos têtes de bassin. Elles sont par ailleurs des milieux riches en faune et flore. Dans chaque SDAGE, la préservation des zones humides est un enjeu majeur (réalisation d'inventaires précis, mise en place de mesures compensatoires, sensibilisation,...). L'arrêté ministériel du 24/6/08 modifié le 1/10/09 précise la définition des zones humides (pédologie, flore).

Objectif pluri-annuel Finaliser une doctrine sur l'instruction des travaux en zones humides.
Organiser une journée d'information sur le sujet en lien avec la profession agricole et diffuser des plaquettes de sensibilisation à destination des agriculteurs, puis faire de même avec les travaux en milieu forestier.
Préciser une doctrine en matière de mesure compensatoire en cas de destruction de zone humide. Vérifier la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues dans les AP.
Assurer le suivi de l'inventaire des zones humides, dont la responsabilité incombe sur le bassin Loire-Bretagne aux SAGE ou à défaut aux communes refaisant leurs documents d'urbanisme.

Objectif 2011 voir objectifs par sous action

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. actions filles.

Objectif 2012 voir objectifs par sous action

Action 531 Faciliter l'inventaire des zones humides par bassin de SAGE

service pilote : DREAL Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: L'agence Loire-Bretagne a édité un guide méthodologique, qui précise la stratification de l'inventaire, mais ne donne pas toutes les clés techniques, qu'il faut cerner localement. LA disposition 8E1 du SDAGE précise le travail de chaque SAGE, qui doit au minimum réaliser une cartographie des enveloppes de présomption des zones humides et si possible proposer des zones humides à préserver et/ou à gérer en priorité. En Adour-Garonne, le travail d'inventaire est à la charge "des Etablissements Publics". EPIDOR a déjà réalisé un inventaire dont la publicité est faite aux communes.

Objectif pluri-annuel Participer au travail de définition de la méthodologie d'inventaire sur chaque SAGE, dans le but de garantir l'objectivité, la cohérence et l'opérationnalité des inventaires à réaliser.
Rassembler dans une couche unique l'ensemble des inventaires faits sur le département.

Objectif 2011 objectif décliné par SAGE.

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. actions filles.

Objectif 2012 objectif décliné par SAGE. Regrouper et veiller à la cohérence des données créées par SAGE.

Action 531AL Faciliter l'inventaire des zones humides sur le bassin versant de l'Allier Aval

service pilote : DREAL Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: cf. 531 et 12AAV

Objectif pluri-annuel Participer au travail de définition de la méthodologie avec le SAGE Allier-Aval, dans le but de garantir l'objectivité, la cohérence et l'opérationnalité des inventaires à réaliser.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 La méthodologie a été discutée en comité de pilotage. Ont été établies successivement une enveloppe de présomption, une cartographie photointerprétée et suivant une typologie. Des tests de terrain et l'utilisation des inventaires préexistants ont permis de valider les seuils de validité de ces cartographies. Une hiérarchisation par critères divers (importance écologique, hydrologique et enjeux liés aux pressions) a permis de faire une proposition de ZHIEP. Reste à discuter ces propositions, finaliser le document et à le présenter en CLE.

Objectif 2012 Valider les ZHIEP à proposer par le SAGE, finaliser le document, le présenter en CLE et communiquer à ce sujet.

Action 531D Faciliter l'inventaire des zones humides sur le bassin versant de la Dore

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: cf. 531 et 12DOR

Objectif pluri-annuel Participer au travail de définition de la méthodologie avec le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, dans le but de garantir l'objectivité, la cohérence et l'opérationnalité des inventaires à réaliser.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le parc naturel régional du Livradois Forez a lancé une étude dans le cadre de l'élaboration du SAGE Dore. Un comité technique de suivi de « l'inventaire des zones humides » a été constitué. Il s'est réuni les 4 juillet, 22 septembre et 17 novembre 2011 pour faire des remarques sur les propositions de définition des zones humides potentielles, faites par l'équipe de recherche ISTHME de l'université Jean Monnet de Saint Etienne. Une dernière réunion s'est tenue le 12 décembre 2011 pour finaliser et valider le zonage (fin de la première phase de travail). Ce travail va se poursuivre avec la définition des ZHIEP et les ZSGE, qui constituent une seconde phase de travail.

Objectif 2012 Valider les enveloppes, la typologie, les ZHIEP à proposer par le SAGE, finaliser le document, le présenter en CLE et communiquer à ce sujet.

Action 531S Faciliter l'inventaire des zones humides sur le bassin versant de la Sioule

service pilote : DREAL Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: cf. 531 et 12SIO

Objectif pluri-annuel Participer au travail de définition de la méthodologie avec le SAGE Sioule, dans le but de garantir l'objectivité, la cohérence et l'opérationnalité des inventaires à réaliser.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 La méthodologie a été discutée en comité de pilotage. Ont été établies successivement une enveloppe de présomption, une cartographie photointerprétée mais sans typologie. Des tests de terrain et l'utilisation des inventaires préexistants ont permis de valider les seuils de validité de ces cartographies. Une hiérarchisation par critères divers (importance écologique, hydrologique et enjeux liés aux pressions) a permis de faire une proposition d'enveloppe de ZHIEP. Mais ce travail n'est pas assez précis pour constituer une proposition finale.

Objectif 2012 Préciser la proposition de ZHIEP. Finaliser le document. Ecrire une typologie.

Action 532 Sensibiliser agriculteurs, forestiers et décideurs aux zones humides et préciser les travaux autorisés

service pilote : DDT Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Les zones humides du département sont particulièrement menacées par l'extension des plantations résineuses (ou leur maintien pour celles qui ont été réalisées sur ces zones), le drainage à but agricole, les captages, l'urbanisation. La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les élus.

Objectif pluri-annuel Préciser le discours des services d'Etat sur ce qui est permis ou non de faire en zones humides et si une zone est détruite les mesures compensatoires à mettre en oeuvre. Participer à la sensibilisation aux zones humides en lien avec les projets (aménagement foncier, PLU, dossiers loi sur l'eau...) et selon les sollicitations des animateurs locaux (SAGE et CR).

Objectif 2011 Préciser la doctrine sur le reboisement après coupe rase dans des zones humides. Réaliser un dépliant "zone humide et travaux forestier". Organiser une 1/2 journée de terrain de sensibilisation aux travaux agricoles en zone humide avec la chambre d'agriculture.

Bilan à la date du : 31/12/2011 plaquette en préparation par UNISYLVA non éditée. Journée avec agriculteurs non tenue.

Objectif 2012 Préciser la doctrine sur le reboisement après coupe rase dans des zones humides. Réaliser un dépliant "zone humide et travaux forestier". Organiser une 1/2 journée de terrain de sensibilisation aux travaux agricoles en zone humide avec la chambre d'agriculture.

Action 533 Prendre en compte les zones humides dans l'instruction des documents d'urbanisme

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Les deux SDAGE insistent sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Ils demandent à ce que les PLU incorporent les zones humides inventoriées dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme. Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit l'inventaire de ces zones humides par les SAGE, ou à défaut, par les communes, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Objectif pluri-annuel Former et sensibiliser les agents des agences de la DDT à la reconnaissance des zones humides, sur cartes et sur le terrain. Fournir des éléments aux communes au moment de l'élaboration des porter à connaissance. Suivre les avancées méthodologiques et tenir à jour la base de données départementale.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Trois formations des agents des agences de la DDT ont été réalisées sur 4 prévues. Les agences ont été dotées de tarière pédologiques et sont maintenant prêtes pour conseiller et alerter les communes à la nécessité de cartographier les zones humides dans les secteurs envisagés à l'urbanisation. Il manque encore à former l'agence de Thiers-ambert.

Objectif 2012 Former agence Thiers Ambert. Répondre aux questions que se poseraient les agences dans l'exercice de la reconnaissance des zones humides.

Action 534 Eviter la destruction des zones humides et vérifier la mise en œuvre des mesures compensatoires

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: S'il est préférable d'éviter la destruction de zone humide, cette destruction est légalement possible sous certaines conditions. Les deux SDAGE prévoient un cadrage du système de compensation lors d'une destruction de zone humide.

Objectif pluri-annuel Eviter la destruction des zones humides et vérifier la mise en œuvre des mesures compensatoires

Objectif 2011 Suivre les dossiers des ZAC de Thiers et Saint-Germent près Herment.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Saint-Germent près Herment : des terrains ont été achetés en continuité des terrains aux sources de la Morge, et données en gestion au CEN Auvergne
Thiers: toujours pas de terrain trouvé pour la compensation.
Bourg Lastic : mesure compensatoire trouvée en lien avec le CEN Auvergne avant réalisation d'un lotissement.

Objectif 2012 Suivre le dossier de la ZAC de Thiers. Instruire les dossiers le plus en amont possible.

Action 54 Elaborez les inventaires relatifs aux frayères et zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole

service pilote : ONEMA Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: L'article R. 432-1-1 distingue trois inventaires départementaux à établir pour :

1. Les frayères susceptibles d'être présentes au regard de la granulométrie du fonds du cours d'eau (approche probabiliste) ;
2. Les zones définies à partir de l'observation de la dépose d'œufs ou la présence d'alevins (approche déterministe) ;
3. Les zones d'alimentation et de croissance de crustacés.

La circulaire du 21 janvier 2009, complétée par une lettre circulaire du 6 janvier 2012, donne les éléments de cadrage nécessaires pour l'établissement de ces inventaires, qui seront arrêtés par le préfet de département (objectif AP délimitant ces zones approuvé au plus tard fin 2012)

Objectif pluri-annuel Réalisation de l'inventaire des zones de frayère selon la méthode et le calendrier prévu par la circulaire du 21/1/09. Objectif AP délimitant ces zones approuvé au plus tard le 30 juin 2012, voire fin 2012.

Objectif 2011 Elaborez le projet d'inventaires des parties de cours d'eau et préparer la phase de concertation.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Formation à GEOIF de la DDT et FPPMA. Les données 63 ont été intégrées au logiciel, mais reste à valider les cours d'eau proposés.

Objectif 2012 Finaliser la proposition des trois cartes d'inventaire. Conduire la concertation puis mener la consultation officielle (Fédé pêche, CODERST, commission département de la nature, des paysages et des sites).

Action 55 Préserver les zones de mobilité naturelle

service pilote : DREAL Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: La restauration de l'espace de mobilité des grands cours d'eau en général, et de l'Allier, en particulier est une préoccupation relativement récente, mais forte, et constitue un enjeu majeur du SDAGE Loire-Bretagne. Mais ce nouvel objectif se heurte souvent aux objectifs de protection des personnes et des biens et aux pratiques d'artificialisation et de fixation du lit des cours d'eau à risques d'inondation. Des études pour préciser les enjeux et proposer des solutions ont été réalisées sur l'Allier et également sur la Dore (cf. sous-actions).

Objectif pluri-annuel Préciser une doctrine en matière de travaux en zone de mobilité de l'Allier et de mesure compensatoire à l'enrochement de certaines parties. Faire avancer la réflexion, dans le cadre du SAGE Allier aval, sur les zones de mobilité à préserver et à reconquérir.

Objectif 2011 cf. sous-actions

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf sous-actions

Objectif 2012 cf. sous-actions

Action 551AL Suivre les études concernant la mobilité de l'Allier

service pilote : DREAL Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Une première étude réalisée en 1998 (dite EPTEAU) définit 3 types d' "espace de liberté " (maximal, optimal et minimal) selon les contraintes anthropiques existantes et la dynamique d'érosion en cours. En 2006, l'Etude HYDRATEC, faite dans le cadre du SAGE Allier Aval, reprend l'étude EPTEAU et réprecise la cartographie de ces espaces de liberté (mais sans prospections de terrain).

Pour compléter ces études, il a paru nécessaire de

- actualiser précisément le diagnostic de 1996 sur les protections de berges et zones d'érosions
- proposer des modes opératoires pour des actions ponctuelles de préservation/restauration de la dynamique
- proposer une organisation pour plus facilement mettre en œuvre des mesures compensatoires
- préciser la meilleure solution vis-à-vis des anciennes carrières (captage ou protection).

La concertation nécessaire pour la cartographie définitive des espaces de liberté devra être faite dans le cadre du SAGE Allier Aval.

Objectif pluri-annuel Compléter les connaissances actuelles par des études ciblées.

Objectif 2011 Suivre l'études du CEN Auvergne sur les protections de berge le long de l'Allier et les possibilités de restauration. Lancer une étude bilan sur les anciennes gravières en identifiant celles qui peuvent ou non être captées par l'Allier.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Comité de pilotage le 06/12/11 de l'étude "Inventaire et analyse des protections de berge et zones érodées de l'Allier entre Vieille-Brioude et le Bec d'Allier" par le CEN Auvergne : propositions d'actions de préservation et de restauration, et de mesures compensatoires. L'étude est quasiment terminée.

L'étude sur les gravières sera confiée au CETE. Elle se déroulera en 2 phases 1° carto (mise à jour) et analyse de vulnérabilité, 2° études approfondies (bathymétrie notamment) sur les plus fragiles. Le devis de la phase 1 a été envoyé par le CETE ce qui permettra d'engager l'étude début 2012.

Objectif 2012 Suivre les suites de l'inventaire fait par le CEN Auvergne des enrochements qui pourraient être supprimés au titre de mesures compensatoires ou de restauration.

Suivre l'étude bilan sur les anciennes gravières en identifiant celles qui peuvent ou non être captées par l'Allier.

Action 552 Instruire les dossiers dans la zone de mobilité

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau, tout travaux conduisant à réduire la mobilité du cours d'eau devra être justifié et des mesures correctives ou compensatoires cherchées.

Dans le cas de l'Allier, les dossiers seront analysés au vue des 3 types d'espace suivant :

1 : l'espace de liberté maximal : il s'agit de l'espace de divagation maximale théorique du cours d'eau, c'est-à-dire l'ensemble du fond de vallée érodable (de part sa nature géologique). Cet ensemble peut-être très vaste et ne pas être entièrement utilisé par la rivière à notre échelle de temps.

2 : l'espace de liberté optimal : cet espace est basé sur des critères essentiellement géomorphologiques et socio-économiques ; il s'agit de l'espace à préserver pour permettre au cours d'eau de conserver son potentiel d'ajustement en plan et en long et de se recharger en sédiments (l'amplitude des sinuosités actuelles nous en donne une largeur minimale). Les contraintes socio-économiques majeures ne pouvant pas, a priori, être remises en cause (zones habitées, grandes infrastructures de transport) n'y sont pas intégrées et pourront être protégées.

3 : l'espace de liberté minimal : cet espace correspond à la surface et à l'amplitude indispensables à la non-accentuation des dysfonctionnements observés. Il tient compte de la plupart des contraintes anthropiques actuelles, et se déduit du précédent en excluant les infrastructures secondaires pouvant requérir une protection. On pourra se référer pour la cartographie de ces espaces à l'étude EPTEAU de 1998, ou l'Etude HYDRATEC de 2006, faite dans le cadre du SAGE Allier Aval.

Objectif pluri-annuel S'assurer dans l'instruction des dossiers déclaration/autorisation de travaux en zone de mobilité que les études d'impact sont bien faites et que s'il y a un impact des mesures compensatoires sont prévues. Suivre la réalisation des mesures compensatoires. Les projets importants feront l'objet d'une fiche spécifique

Objectif 2011 objectif détaillé par projets

Bilan à la date du : 31/12/2011 Deux dossiers déposés par les ASA du Lembron et du Sud-Lembron pour des récréation de bras dans la zone de mobilité, en marge de l'étude du Breuil/Couze. Cf. sous actions pour projets remarquables de l'Allier. RAS sur le territoire de la Dore, en attendant la validation et la mise en œuvre du SAGE Dore.

Objectif 2012 Idem objectif pluriannuel. Objectif détaillé dans les sous-actions pour les projets importants.

Action 552BC Maîtriser l'érosion des berges au niveau du Breuil sur Couze

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: L'Allier, dans le secteur du Breuil sur Couze, connaît une dynamique forte avec une érosion inquiétante de ses berges et l'incision de son lit. Une étude globale sur les aménagements à envisager tenant compte des différents enjeux contradictoires (mobilité, irrigation, infrastructure) a été demandée avant d'entreprendre de quelconques travaux.

Objectif pluri-annuel Mise en œuvre de l'étude, suivi de celle-ci et programme d'actions en fonction des conclusions de l'étude

Objectif 2011 Suivre l'étude.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Etude réalisée par Véodis3D avec en maître d'ouvrage la communauté de commune du Lembron Val d'Allier. Le rapport phase 2 a été rendu le 12/05/2011 : 4 scénarios y sont présentés, les financeurs (EALB, CG, CR) se sont positionnés sur ce qu'ils financeraient ou non. Le comité de pilotage lors de sa dernière réunion n'a pris aucune décision. Une réunion avec les agriculteurs, les services de l'Etat, les élus et le sous préfet le 26/05/2011

Objectif 2012 Veiller à la finalisation de l'étude

Action 552MA Analyser et mettre en œuvre la réhabilitation des carrières des Mayères

service pilote : DDT Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: 4 gravières au bord de l'Allier sur les communes de Parentignat et d'Issoire sont abandonnées ou en cours de fin d'exploitation. La communauté de communes d'Issoire souhaite y réaliser un aménagement touristique. Une étude hydrogéomorphologique est nécessaire pour déterminer les avantages et les inconvénients de maintenir ces plans d'eau indépendants de l'Allier (pièges à sédiments...).

Objectif pluri-annuel Analyser et mettre en œuvre la réhabilitation des carrières des Mayères

Objectif 2011 Apporter une aide à la rédaction du cahier des charges de l'étude hydrogéomorphologique. Participer au comité de pilotage.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Réunion de lancement le 08/04/11 et présentation de la 1ère phase de l'étude lors du comité de pilotage du 26/05/11. La première conclusion est que la capture des gravières entraînerait un déficit de sédiment sur plus d'un siècle. Cette conclusion a été contestée a priori par certains partenaires. Pour coordonner l'avis de l'Etat, une réunion a eu lieu le 21/10/11 avec les services de l'Etat et des experts tiers de l'ONEMA et de l'Agence de l'eau. Cette réunion a permis de valider certains principes : importance d'éviter la capture de la gravière, nécessité d'un suivi scientifique, priorité donnée à des travaux légers de "gestion adaptative" visant à limiter l'impact des crues, sans recourir a priori à une stabilisation complète par enrochement. La dernière réunion avec le maître d'ouvrage a eu lieu le 2 novembre. Issoire communauté est d'accord sur les principes, mais ne pourra sans doute pas être maître d'ouvrage de tous les travaux nécessaires pour éviter le piégeage. Seuls les travaux de première priorité (enlèvement d'un épi, abaissement des digues, création d'un haut-fonds sur l'étang nord) et une étude complémentaire (au delà du site initial) pourraient être portés par Issoire Communauté qui fera une demande de financement et d'autorisation loi sur l'eau en ce sens.

Objectif 2012 Veiller à la finalisation de l'étude et suivre le nouveau dossier de travaux et d'étude complémentaire.

Action 552ME Instruire le dossier d'enrochement des berges au niveau des puits de captage de Mezel

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: La Ville de Clermont-Ferrand envisage une deuxième tranche de travaux pour la restauration des protections des berges de l'Allier au droit du champ captant de son usine d'eau potable, sur la commune de Mezel (rive droite de l'Allier). En effet, les dernières crues de l'Allier (décembre 2003) ont détruit les ouvrages existants et l'érosion menace la pérennité de la ressource en eau qui alimente la population clermontoise.

Objectif pluri-annuel Vérifier la pertinence des mesures compensatoires et vérifier leur mise en oeuvre

Objectif 2011 Participer aux réunions préparatoires au dossier

Bilan à la date du : 31/12/2011 Dossier loi sur l'eau déposé le 2/05/11. Après demande d'avis à la CLE, l'ARS, la DREAL et l'ONEMA, la police de l'eau a demandé des compléments par lettre du 29/08/11. Il est notamment demandé de préciser le lieu des mesures compensatoires. Encore aucun complément n'est parvenu.

Objectif 2012 Instruire le dossier lorsqu'il sera complété.

Action 552VI Suivre le dossier du contournement de Vichy et ses mesures compensatoires

service pilote : DDT03 Année objectif: 2014 état d'avancement : action engagée

contexte: Le conseil général de l'Allier va réaliser un pont au dessus de l'Allier dans le cadre du contournement sud de Vichy. Ce pont se situe à l'aval du pont de Ris, dans le département du Puy-de-Dôme. L'arrêté préfectoral autorisant les travaux, en date du 20 octobre 2011, prévoit des mesures de compensation aux impacts générés par le pont sur la mobilité de l'Allier. Ces mesures doivent être présentées par le Conseil Général d'ici fin 2012.

Objectif pluri-annuel Suivre l'étude des mesures de compensation et leur réalisation effective.

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 action nouvelle pour 2012. Premier comité de pilotage en décembre 2011.

Objectif 2012 Suivre l'étude des mesures de compensation

Action 56D Favoriser des opérations de recul des résineux au bords des cours d'eau de la Dore

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action initiée

contexte: La présence de plantations non éclaircies de résineux, le long des cours d'eau, réduit la biodiversité des espèces, en entraînant la disparition de celles qui maintiennent les berges et la faunes qui y vit.

Objectif pluri-annuel Reconstituer une diversité biologique le long des cours d'eau en éclaircissant fortement et en réalisant une coupe rase en bord de rivière, suivie d'une plantation de feuillus à grand espacement ou d'une recolonisation naturelle.

Objectif 2011

Bilan à la date du : 31/12/2011 Pris en compte dans le SAGE. Pas d'action sur le terrain, compte tenu de l'arrêté momentané des actions sur la Dore moyenne.

Objectif 2012 Intégrer cette actions aux nouvelles opérations contractuelles (dore moyenne et dore amont).

Action 57 Clarifier les statuts juridiques des plans d'eau et proposer des améliorations techniques de gestion

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action engagée

contexte: La réglementation sur les plans d'eau et piscicultures ayant évolué au fil des ans, les plans d'eau se trouvent être dans des situations juridiques et techniques très diverses. Certains sont sur cours d'eau, d'autres en dérivation mais sans débit réservé bien défini ; certains sont avec grilles, moines, d'autres non ; certains avec un statut de pisciculture ou d'eau close et peuvent ainsi déroger aux règles de la pêche en eau libre. Afin d'unifier ces situations, de préserver un débit minimum dans les cours d'eau, d'assurer la libre circulation des poissons dans le cours d'eau principal, tout en respectant les droits de chacun, il convient de reprendre des actes administratifs précis pour rappeler à chacun les règles qui s'appliquent à sa situation et pouvoir ensuite exiger que celles-ci s'appliquent.

Objectif pluri-annuel Faire un état des lieux de la réglementation applicable (piscicultures, eaux closes ou libres, ...). Se doter d'une doctrine claire et partagée police de l'eau-ONEMA-Fédé Pêche. Préciser progressivement pour chaque plan d'eau son statut et les règles qui s'y appliquent.

A l'occasion de l'instruction d'une déclaration de vidange ou d'un renouvellement d'autorisation, repréciser les règles de gestion dans un acte administratif clair et précis.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Fiche de procédure interne police de l'eau rédigée et régulièrement mise à jour pour faciliter l'instruction des régularisations de plans d'eau avec un modèle type d'arrêté de prescription.

Actes préfectoraux signés en 2011 pour 40 plans d'eau permettant d'avoir des prescriptions claires (barrage, moines, débit réservés, vidange).

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

Action 58 Diminuer l'extraction de granulats dans le lit majeur

service pilote : DREAL Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: L'extraction de granulats dans les alluvions de l'Allier et de la Dore constitue une activité ancienne. Cette pratique, à forte valeur économique (usage principal pour la fabrication des bétons hydrauliques) est plutôt en diminution (de 3 Millions de tonnes/an en 1996 à 1,5 Mt/an en 2005), au profit des roches massives. L'arrêté ministériel du 22/09/94, modifié le 24/01/01 interdit les extractions dans le lit mineur, l'espace de mobilité et les plans d'eau traversés par le cours d'eau. Le schéma départemental des carrières approuvé le 4/12/2007 valable de 2008 à 2017 s'appliquait à toutes les nouvelles ouvertures, renouvellement et extensions. Il prévoyait la continuation de cette baisse des extractions de granulats au profit des roches massives, notamment en interdisant toute nouvelle autorisation dans les alluvions récentes cartographiées. Mais il a été invalidé au tribunal administratif en 2010. Les SDAGE ont encore accentué cette pression réglementaire. Le SDAGE Loire-Bretagne est celui s'appliquant aux zones d'extraction dans le département. Son orientation principale 1D "limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur" est déclinée en quatre dispositions 1D1 à 1D5, qui insistent sur la limitation des autorisations et des quantités globalement extraites. Elles prévoient entre autre la création d'un observatoire régional des carrières en 2010. Les mesures 11B3 et 12 A2 sont prévues pour la Dore aval et intermédiaire (de la Dolore à la confluence). Le schéma doit être rendu compatible avec les dispositions du SDAGE dans un délai de trois ans. Dans l'esprit de ce schéma des carrières, il semble déjà compatible (diminution des granulats au profit des roches massives, interdiction des nouvelles carrières dans les alluvions récentes). Mais il faudra vérifier la compatibilité à la lettre (quota de diminution à 4%, possibilité de nouvelles carrières dans le lit majeur, s'il y existe des alluvions anciennes).

Objectif pluri-annuel Vérifier les incompatibilités éventuelles entre le Schéma des Carrières en vigueur et le SDAGE. Examen des nouvelles demandes au vu des dispositions du SDAGE. Evaluer les quantités autorisées annuellement dans l'optique d'une réduction annuelle de 4%. Constituer un observatoire régional pour suivre et faire appliquer cette diminution. Promouvoir les matériaux alternatifs et le recyclage (actions de sensibilisation auprès des utilisateurs et des maîtres d'ouvrages)

Objectif 2011 faire le bilan des extractions

Bilan à la date du : 31/12/2011 La révision du SDOC est en cours avec interdiction d'extraction dans la nappe d'accompagnement. Des groupes de travail ont lieu de décembre 2011 à février 2012. La finalisation du SDOC est prévue pour le printemps 2012. Le bilan des extractions a été fait en commission des carrières le 15/6/11 (aux alentours de 2%).

Objectif 2012 Veiller au maintien de la diminution des extractions de matériaux alluvionnaires suivant la disposition du SDAGE. Veiller à la compatibilité du nouveau schéma des carrières avec le SDAGE.

axe: 6 Informer et communiquer**Action 611 Réorganiser les données sur l'eau, mettre en cohérence les données**

service pilote : DDT Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: Chaque service dispose de données éparpillées sur l'eau, pas toujours bien organisées. L'enjeu est de mieux partager les connaissances existantes, d'éviter des saisies parallèles aboutissant même parfois à des données incohérentes, et de pérenniser un système d'échanges. Les données "officielles" des SDAGE sont à portée réglementaire. Mais les paramètres déclassants, notamment, ne sont pas facilement accessibles. Les programmes de mesures des SDAGE étaient basés sur l'analyse des risques de 2007, et sont parfois en contradiction avec l'état des masses d'eau 2009 affiché. Les données concernant les seuils sont encore éclatées, même si la coordination est prévue par l'ONEMA. Les zones humides vont être inventoriées de façon dispersées (SAGE, communes, PNR, DREAL Toulouse...) et il faudra centraliser les données recueillies.

Objectif pluri-annuel Aboutir à une coordination effective et efficace pour les données liées aux actions à mener localement. Données SDAGE masses d'eau à compléter (paramètres) et suivre. Pouvoir faire une communication officielle des paramètres déclassant pour les masses d'eau concernées, afin de mieux cibler les actions. Zones humides : centraliser les inventaires réalisés, en veillant à la structure des données. Veiller à ce que la base de données obstacles (ROE et base de données locale) soit alimentée et mise à jour.

Objectif 2011 Mettre à jour les diverses base de données thématiques et les couches SIG associées : PPC, assainissement (ROSEAU), Boue (SIGEMO), Plan d'eau (CARPE), Faire une synthèse des différents réseaux de suivi de la qualité des eaux et des milieux (DCE, Phyt'Auvergne, SAGE, CR, Nitrate, hydro....CG)

Bilan à la date du : 31/12/2011 les données disponibles à la DDT et la DRAAF commencent à être mieux organisées. Mais il reste à connecter les bases DDT avec les bases nationales, notamment ONEMA (ROE, etc.).

Production de couches départementales cohérentes :

- présomption zones humides
- espace de mobilité
- plans d'eau
- aléas inondations
- obstacles et leur suivi

Objectif 2012 Créer une base départementale pour les prélèvements et les rejets, à partir des données existantes, à compléter au fur et à mesure, de façon à pouvoir faire un point par masse d'eau. Tenir à jour les différentes bases de données (ROSEAU, SIGEMO, SIOUH, ROE, GIDAF et GEREP, CASCADE, CARPE) et éviter les doublons ou les incohérences.

Action 612 Diffuser les données sur l'eau

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Les données sur l'eau, au niveau départemental, sont éparpillées ou peu localisées.

Objectif pluri-annuel Enrichir l'offre de données mises à disposition du public et des collectivités. Centraliser, au niveau départemental, sur le site de la DDT, avec information adaptée au contexte local, et renvois aux sites nationaux ou de bassin pour les parties plus générales.

Objectif 2011 Mettre à jour et enrichir le site internet de la DDT

Bilan à la date du : 31/12/2011 Mise à disposition de nouvelles cartes sur le site Internet sous forme interactive ou image.

Objectif 2012 Mettre à jour et enrichir le site internet de la DDT

Action 62 Mettre en place le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: L'ONEMA a été chargé de mettre en place un observatoire national sur les performances des services publics d'eau et d'assainissement (LEMA du 30/12/06). Cet observatoire doit permettre d'évaluer et de rendre compte de la performance de ces services auprès du public et des élus. Avec plus de 30 000 services publics de distribution d'eau et d'assainissement en France, placés sous la responsabilité directe des communes, chacun ayant des contraintes locales géographiques, économiques ou encore de qualité de l'eau très variées et des modes de gestion très diversifiés, il était difficile jusqu'à présent d'évaluer rigoureusement les performances de chacun de ces services.

En 2009, les communes ou groupements intercommunaux avaient pour obligation (décret du 2 mai 2007) de renseigner l'ensemble des indicateurs prévus dans l'observatoire, lors du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (rapport dit PQS).

La circulaire du 24 novembre 2008 sur la mise en place d'un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), géré par l'ONEMA à l'échelon national, demande aux DDT de venir en appui aux collectivités pour renseigner les indicateurs demandés relatifs au prix et à la performance des services.

Objectif pluri-annuel Mise en place du système d'informations sur les services publics de l'eau et de l'assainissement prévu par la circulaire du 24 novembre 2008.

Objectif 2011 Inciter les collectivités à rédiger leur RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service).

Bilan à la date du : 31/12/2011 Pour avoir des données à présenter au forum mondial de l'eau en 2012, la DDT a saisi tous les RPQS 2009 disponibles. Le préfet a fait une demande aux services de plus de 3500 hab. Les données seront publiées d'office par l'ONEMA. On arrive à au moins un indicateur sur 50% des services.

Objectif 2012 Inciter les collectivités à saisir leurs données sur l'observatoire ce qui leur permettra d'avoir un RPQS type prérempli.

Action 63 Informer les usagers sur les réglementations relatives à l'eau et les milieux aquatiques

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Les textes législatifs ou réglementaires relatifs à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, qu'ils soient français ou communautaires, et les procédures administratives qui en découlent, sont bien souvent méconnus. Afin de les rendre plus accessibles, la mise à disposition de guides pratiques destinés aux particuliers semble indispensable.

Objectif pluri-annuel Réaliser des documents de communication destinés aux usagers pour expliquer la réglementation qui s'applique lorsqu'ils font des travaux en milieu aquatique.

Objectif 2011 Envoi par le préfet à tous les maires du jeu des 11 plaquettes. Création de plaquettes supplémentaires selon besoin (zone humide et forêt, travaux de débardage et traversée de cours d'eau, ...).

Bilan à la date du : 31/12/2011 Envoi des plaquettes au préfet et à tous les maires début mai. Mise à disposition des plaquettes d'information sur le site internet de la DDT. Réalisation de fiches de travaux en cours d'eau pour rappeler les bonnes pratiques dans le cas d'érosion de berge, de busage, d'intervention en cours d'eau. Ces fiches sont envoyées aux pétitionnaires et disponibles sur le site internet de la DDT.

Objectif 2012 Créer des plaquettes supplémentaires : zone humide et forêt, aménagement de seuil pour la continuité écologique, relèvement des débits réservés.

Action 64 Communiquer sur le plan de contrôle "eau et nature"

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: L'action des polices de l'environnement est méconnue. Par ailleurs, des usagers se plaignent des contrôles – voire de contrôles discriminatoires – probablement faute de bien percevoir l'organisation globale des services de l'État et leur stratégie d'intervention.

Objectif pluri-annuel Faire connaître l'action de l'État dans le département, la contribution des polices de l'environnement aux politiques publiques, et améliorer l'acceptabilité sociale des contrôles en explicitant les règles d'intervention et en concertant les priorités avec les gestionnaires des territoires (collectivités dans le cadre des CLE et des PNR, élus, membres des COFIL NATURA 2000, Fédérations pêche et chasse).

Objectif 2011 Communiquer sur le plan de contrôle auprès des SAGEs, PNR et Fédérations

Bilan à la date du : 31/12/2011 Rien de spécifique fait sur cette action en 2011

Objectif 2012 Mettre en ligne les grandes lignes du plan de contrôle. Réfléchir au moyens de mieux communiquer sur ce plan de contrôle.

axe: 7 Renforcer les actions de la police de l'eau et de la nature**Action 71 Elaborer et mettre en œuvre une politique de contrôle**

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: La police administrative n'a de sens que si les prescriptions des actes administratifs sont vérifiées sur le terrain. En cas de non-respect de la réglementation et/ou atteinte des milieux sensibles, il est essentiel de prendre les suites adaptées et dissuasives. Un plan de contrôle unique "eau et nature" permet d'organiser et de coordonner les actions des services police de l'eau, ONEMA, gendarmerie, les services en charge des installations classées pour les aspects eau (DREAL et DDPP), ONCFS. Il est présenté au procureur et approuvé en MISEN Stratégique.

La circulaire du 12/11/10 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature en précise les objectifs.

Objectif pluri-annuel Rédaction d'un plan de contrôle commun "eau et nature". Présenter le plan au parquet et le valider en MISEN stratégique. Décliner le plan en programmes de contrôle. Mettre en œuvre les programmes de contrôle et suivre les travaux demandés suite à contrôle.

Objectif 2011 Elaborer et mettre en œuvre le plan de contrôle 2011. Se doter d'outils pour rendre compte des contrôles conformes, non conformes, des tournées de surveillance et des suites données de façon simple mais exhaustive.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Le plan de contrôle a été validé le 21 mars 2011 en MISEN stratégique. Plusieurs réunions de pilotage du plan de contrôle ont eu lieu (10/05/2011, 11/10/2011). Le bilan chiffré par thématique est annexé au rapport MISEN.

Objectif 2012 Elaborer et mettre en œuvre le plan de contrôle 2012. Améliorer le système de rapportage des contrôles et suites données. Associer d'avantage les services de police autres que DDT-ONEMA-ONCFS à l'élaboration/bilan du plan de contrôle. Engager une réflexion avec l'association des maires sur le rôle/formation des agents assermentés "garde champêtre" pour ces thématiques.

Action 72 Elaborer et mettre en œuvre une politique de suivi des infractions

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: L'article 4 de la charte de l'environnement, faisant partie intégrante du préambule de la constitution de la Vème République Française, stipule que « toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi ».

L'articulation de la réponse répressive administrative et de la réponse répressive pénale permet d'apporter aux infractions constatées dans le domaine de la protection de l'environnement une réponse globale plus efficace.

Dans cette perspective, la transaction pénale qui permet d'éteindre l'action publique tout en apportant une réponse adaptée aux comportements fautifs et qui a été étendue de la pêche à l'eau par décret n°2007-598 du 26 avril 2007, doit être privilégiée.

Les feuilles de route 2009-2010 et 2011-2012 des MISEN appellent au rapprochement des services déconcentrés avec les parquets, à la programmation et au suivi de l'activité de contrôle, à la coordination entre services de l'Etat et établissements publics.

L'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant s implification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement et applicable à compter de juin 2013 permettra d'avoir une action plus cohérente et homogène entre les différents domaines eau-nature-ICPE.

Objectif pluri-annuel S'assurer qu'à la suite d'un PV une remise en état des lieux ou des travaux correctifs aient lieu dans l'année qui suit, dès lors que cela est techniquement possible.

Avoir un suivi des suites données aux contrôles et PV et être capable de faire une synthèse des suites administratives et pénales données. Disposer d'une convention Etat-ONEMA-ONCFS-Parquet

Objectif 2011 Mettre en place un suivi systématique avec des réunions de suivis.

Diminuer le délais des suites données aux PV et rapports.

Faire une synthèse des suites administratives et pénales données aux PV eau

Bilan à la date du : 31/12/2011 Réunions DDT ONEMA régulières pour faire le suivi des PV et rapport et décider des suites à privilégier. Tenue à jour d'un tableau de suivi des PV et rapports "eau" permettant de s'assurer qu'une suite est donnée à chaque constat. Sur 109 plaintes-rapport-PV en cours, 23 ont fait l'objet d'un avertissement, 23 d'une demande de régularisation dont 8 avec régularisation faite, 12 d'une demande de remise en état dont 7 avec remise en état faite.

Objectif 2012 Poursuivre le suivi systématique des PV et rapport avec des réunions régulières.

Diminuer le délais des suites données aux PV et rapports.

Action 73 Instruire et régulariser les installations, ouvrages, travaux et aménagement ayant un impact sur l'eau

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: L'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive cadre ne pourra être atteint que si en premier lieu l'état actuel des masses d'eau ne se détériore pas. Le code de l'environnement (L214-1) prévoit que sont soumis à autorisation ou déclaration préalable les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. En fonction de l'impact des projets d'ouvrages, travaux ou activités soumis au service en charge de la police de l'eau, des prescriptions peuvent être établies qui tiennent compte, d'une part, des éléments énumérés à l'article L. 211-1, explicités par les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et, le cas échéant, des objectifs de qualité définis par les articles D. 211-10 et D. 211-11, enfin, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie.

Objectif pluri-annuel Instruire les demandes d'installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) en veillant à ce que ceux-ci ne dégradent pas l'état écologique et chimique des masses d'eau.

Régulariser progressivement certaines situations (plans d'eau, pico-centrale, rejets d'eau pluviale, ...) en fonction des projets particuliers, en imposant selon besoin des prescriptions spécifiques pour limiter leurs impacts.

Veiller au respect des délais d'instruction.

Utiliser au mieux l'outil CASCADE pour la gestion des dossiers.

Proportionner le temps passé sur un dossier aux enjeux pour le milieu.

Alerter les propriétaires dont les autorisations arrivent à terme.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 En 2011, 465 dossiers instruits pour avis (267), déclaration (148 dont 95 donnant lieu à un AP de prescriptions spécifiques), autorisation (20), renouvellement/régularisation/complémentaire (30).

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

axe: N1 Protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans le cadre du réseau NATURA 2000

Action N11 Achever la rédaction des DOCOB des sites NATURA 2000 du Puy-de-Dôme

service pilote : DREAL Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: 27 sites sont validés par la Commission européenne au titre de la Directive communautaire sur la protection des habitats et des espèces (ZSC). Ils couvrent au total environ 30 000 ha (soit 3,5 % de la superficie du département) et 700 Km de rivières, mais leur surface est extrêmement variable, la plus petite ayant un hectare et la plus grande 6400 ha.
4 sites sont désignés par Arrêté ministériel et sont intégrés dans le réseau NATURA 2000 au titre de la Directive communautaire sur la protection des Oiseaux (ZPS). Ils couvrent environ 93 700 ha (soit 11 % de la surface du département).
Parmi ces 31 sites, 27 sont dotés d'un document d'objectif (DOCOB) validé par le comité de pilotage (fin 2011).
L'objectif fixé par le ministère de l'écologie est de finaliser les DOCOB terrestres (dont les chartes) pour 2012 et assurer leur mise en œuvre, afin qu'ils constituent une ressource pour l'évaluation des incidences et pour la pertinence des mesures de gestion.
D'autre part, un site actuellement situé dans le département de l'Allier est susceptible de s'étendre dans le Puy de Dôme.

Objectif pluri-annuel Disposer de DOCOB avec charte pour tous les sites NATURA 2000 d'ici début 2012

Objectif 2011 Suivre la rédaction des 13 DOCOB manquants et du redécoupage des sites linéaires (loutre, écrevisse, moule).

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. tableau de suivi.

5 DOCOB finalisés en 2011.

Les périmètres des sites linéaires ont été rediscutés lors de plusieurs réunions. Aucune modification n'a encore été apportée. Réunion de bilan faite avec les opérateurs le 8/12/11.

Des modifications de périmètres ont été validées en COPIL en 2011 et devront faire l'objet de consultations en 2012 (à minima 5 périmètres validés en 2011 ou à valider par le copil en début 2012 : Tourbière de Vireennes, VP nord Forez, Val d'Allier-Alagnon, Pileyre et Turluron, Comté d'Auvergne).

Objectif 2012 Procéder à un redécoupage des sites linéaires pour une meilleure appropriation locale et avancer sur la rédaction des DOCOB et définition des périmètres pour chacun d'entre eux (7 sur le 63).

Suivre la révision de 4 DOCOB (comté, coteaux xéothermiques, Mont Dore, Vallées et Piémonts du nord forez).

Formaliser la validation des DOCOB par des arrêtés préfectoraux (rattraper retard).

Effectuer les consultations relatives aux modifications des périmètres des sites (Tourbière de Vireennes, VP nord Forez, Val d'Allier-Alagnon, Pileyre et Turluron, Comté d'Auvergne)

Action N12 Suivre l'animation des sites NATURA 2000 du Puy-de-Dôme

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Parmi les 31 (bientôt 32) sites qui concernent le département, 8 sont portés et animés par le PNR Livradois-Forez, 5 par le PNR des Volcans d'Auvergne. Les autres restent en maîtrise d'ouvrage Etat avec le CEN Auvergne en animateur de 8 sites, l'ONF de 4, la LPO avec le CEPOL de 1.

La DREAL a en charge la programmation régionale de l'animation des sites en particulier pour le volet financier (Etat/FEADER) ; le suivi de l'animation est piloté par la DDT avec la DREAL.

Objectif pluri-annuel S'assurer de la qualité de l'animation de chacun des sites : participer aux comités de pilotage (COPIL), analyser les bilans d'activité, vérifier les saisies sur SUDOCO

Objectif 2011

Bilan à la date du : 31/12/2011 cf. tableau de suivi. Participation à 31 COPIL en 2011. Programmation des COPIL 2012 faite en réunion de bilan le 8/12/11 avec les opérateurs. Saisie SUDOCO vérifiée par DREAL.

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

Action N13 Instruire et suivre les outils contractuels NATURA 2000

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Au sein du réseau européen NATURA 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de la Charte NATURA 2000. Les contrats NATURA 2000 en milieu forestier ou non agricole constituent l'outil principal pour l'application des DOCOB. Cofinancés par le FEADER et les crédits de l'État (MEEDDEM), ils permettent d'engager des mesures à but non productifs, sur tous les types de milieux : ouverts, humides, aquatiques, forestiers...

Les MAEt constituent l'outil le plus approprié pour mettre en œuvre les mesures de gestion des DOCOB sur les terrains agricoles. Cofinancés par le FEADER et les crédits de l'État (MAP), ils répondent à une logique de financement des surcoûts liés à la mise en œuvre de NATURA 2000, dans un contexte productif.

La charte NATURA 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Elle contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces. L'adhésion à la charte NATURA 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte NATURA 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Objectif pluri-annuel Assurer le suivi et le développement des outils contractuels : adhésion aux chartes NATURA 2000 et contractualisation agricole (MAEt) et non agricole.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Une couche SIG des chartes en cours a été réalisée. 51 chartes à ce jour, dont 22 signées en 2011.

Les MAEt mises en place ont fait l'objet d'un bilan par le SEA.

Deux contrats doivent être signés pour la fin 2011 (Pont du Château et plusieurs sites coteaux secs, CENA)

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

Action N141 Finaliser les listes départementales d'activités soumises à l'étude d'incidence NATURA 2000

service pilote : DDT

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: Le régime d'évaluation d'incidences des projets existait depuis 2001. Il ne s'appliquait toutefois qu'à un nombre restreint de catégories de projets. Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010, repris dans le code de l'environnement aux R414-19 et suivants, établit une nouvelle liste d'activités soumises, sur tout le territoire national, à cette procédure d'examen préalable, dite « évaluation d'incidences ». Il s'agit des projets, plans, programmes ou manifestations (PPM) qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif (autorisation, déclaration ou approbation) et qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site « NATURA 2000 ».

Le but d'une évaluation d'incidences est de déterminer si l'activité envisagée porte atteinte ou non aux objectifs de conservation des habitats et espèces à l'origine de la désignation du site « NATURA 2000 » considéré.

La liste nationale de projets ou d'activités doit être complétée par 2 listes qu'il appartient à chaque préfet de département de dresser :

- la première concerne des activités qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale ;
- la seconde comprendra des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif mais qui sont cependant susceptibles d'avoir un impact significatif sur un ou des site(s) « NATURA 2000 » (décret du 16/8/2011).

Le décret n°2011-2019 du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement qui rentre en application au 1/6/2012 impacte indirectement la liste des projets et ouvrages soumis à étude d'incidence NATURA 2000.

Objectif pluri-annuel Finaliser les listes locales des activités à soumettre au régime d'évaluation d'incidences

Objectif 2011 Finaliser la première liste locale et commencer la concertation sur la seconde dès publication du décret.

Bilan à la date du : 31/12/2011 La proposition de liste élaborée en 2010 a reçu un avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) fin juin 2011. L'arrêté relatif à la liste 1 local a été pris le 1er Aout 2011 et publié. L'information a été mise sur le site internet DDT.

La concertation sur la seconde liste n'a pas commencé.

Objectif 2012 Réviser la première liste locale en fonction du décret sur les études d'impact et commencer la concertation sur la seconde liste.

Action N142 Informer les usagers, porteurs de projets et instructeurs de la nécessité d'une étude d'incidence NATURA 2000

service pilote : DREAL

Année objectif: 2011

état d'avancement : action engagée

contexte: L'obligation de fournir une évaluation d'incidence au titre de NATURA 2000 touche de plus en plus de plans, projets et activités. Au même titre que l'étude d'impact, l'évaluation des incidences est établie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. Mais tous ces porteurs de projets ou maître d'ouvrage ne sont pas au courant de ces nouvelles obligations et du contenu attendu de l'évaluation.

Objectif pluri-annuel Faire connaître le dispositif aux instructeurs et aux porteurs de projets ou maître d'ouvrage.

Objectif 2011 Contribuer à la mise en place de formations pour les services, sensibiliser et informer les élus et socioprofessionnels. Disposer d'une information claire sur le sujet sur le site internet de la DDT avec renvoi vers les informations utiles à l'élaboration de l'évaluation d'incidence.

Bilan à la date du : 31/12/2011 L'arrêté relatif à la première liste locale pris le 1er Aout 2011 a été publié. L'information a été mise à jour sur le site internet de la DDT.

Information systématique pour les manifestations sportives.

Formulaires mis à disposition sur le site internet de la DDT pour expliciter ce qui est attendu dans une étude d'incidence et où trouver l'information dans le cas de petits dossiers.

Formation des instructeurs de dossiers soumis à étude d'incidences réalisée par la DDT et la DREAL le 1/12/11.

Objectif 2012 Disposer de fiches de synthèse par sites permettant aux pétitionnaires de mieux remplir leur étude d'incidence.

Action N143 Analyser la qualité des évaluations d'incidence et aider les pétitionnaires à améliorer la qualité de celles-ci

service pilote : DDT

Année objectif: 2015

état d'avancement : action engagée

contexte: Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description du programme ou du projet ;
- une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions ;
- les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Le contenu de chacune des parties du document reste néanmoins à préciser : jusqu'où pousser l'analyse des effets ? de quelles données de terrain a-t-on besoin en complément de celles déjà connues et figurant au DOCOB ?

Objectif pluri-annuel Faire en sorte que les évaluations d'incidences ne soient pas trop lourdes mais qu'elles permettent d'identifier clairement les incidence et les mesures à prendre pour éviter/limiter les impacts.

Objectif 2011 Etre capable de préciser les informations indispensables à faire figurer dans un document d'évaluation d'incidence par type de sites et/ou projets-activités-plans.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Plusieurs dossiers ont été regardés et évalués. Un bilan reste à faire.

Objectif 2012 Avoir un suivi des études d'incidence et en faire un bilan.

axe: N2 Protéger la faune et la flore sauvages**Action N21 Mettre en œuvre la réglementation relative aux espèces protégées**

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Les espèces de la flore et de la faune sauvages les plus menacées ou rares font l'objet de dispositions réglementaires régionales, nationales et internationales. L'objectif est d'assurer la préservation des espèces en question et dans certains cas de leur habitat. La réglementation vise à interdire pour les espèces la destruction, la capture, l'achat ou vente, l'utilisation de tout ou partie des espèces sauvages en question. Les aménagements (infrastructures, zones d'activités, ...) par leurs emprises foncières ont un impact parfois important sur les espaces naturels et les espèces. Le code de l'environnement encadre ces activités soit directement (loi sur l'eau, ICPE, étude d'impact, évaluation d'incidences NATURA 2000), soit par le moyen de la protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages telle que prévue par les articles L. 411-1 et suivants du CE. Dans le cas où un projet ne permettrait pas d'éviter la destruction d'un habitat ou d'une espèce, un dossier de demande de dérogations au titre des espèces protégées, préalable aux arrêtés d'autorisation encadrant les activités visées, doit être déposé auprès de la DREAL.

Objectif pluri-annuel Etre vigilants sur le respect des procédures prévues aux articles L. 411-1 et suivants du CE. Veiller à ce que les solutions d'évitement et de réduction des impacts soient correctement envisagées et appliquées. En cas de mesures compensatoires inévitables, s'assurer de la bonne adéquation de celles-ci ainsi que de leur mise en œuvre dans le temps.

Objectif 2011 S'assurer de la qualité de la mise en œuvre de la réglementation relative aux espèces protégées et cela le plus en amont possible des activités et des projets. S'organiser entre services de l'Etat pour arriver à inscrire au plan de contrôle "eau et nature" le contrôle des projets faisant l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Bilan à la date du : 31/12/2011 pas d'avancement : les mesures préconisées dans les avis et les arrêtés ne sont pas archivés en liste. Une liste pourrait être élaborée par la DDT ou/et par la DREAL(STELEP).

Objectif 2012 Disposer d'une liste des projets nécessitant et faisant l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Réaliser quelques opérations de contrôle.

Action N22 Mettre à disposition l'ensemble des informations relatives aux aires protégées du département

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Les espaces protégés français sont un élément structurant de la politique de préservation et de gestion de notre exceptionnel patrimoine naturel. On compte sur le Puy de Dôme une grande variété d'espaces protégés par une réglementation : 4 réserves naturelles nationales, 2 réserves naturelles régionales, des projets de réserves biologiques, 28 réserves de chasse et de faune sauvage, 8 sites avec arrêtés préfectoraux de conservation de biotope. Chacun de ces espaces est soumis à des restrictions d'usages particulières indiquées par arrêté préfectoral ou décret. A ceux-ci s'ajoutent les sites inscrits.

Objectif pluri-annuel Pour une connaissance plus rapide des règles s'appliquant en un lieu, regrouper ces différents types de réglementation sur une même carte avec un accès direct aux règlements associés (dans un format similaire aux règlements d'urbanisme sur http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Portail_Cartographique_DEP63&service=DDT_63)

Objectif 2011 Organiser l'information

Bilan à la date du : 31/12/2011 Les couches (Parcs naturels régionaux, Sites ZNIEFF2, Sites ZNIEFF1, NATURA 2000 ZPS, Réserves naturelles, NATURA 2000 ZSC surface, NATURA 2000 ZSC linéaire, Arrêté de Protection Biotope) sont disponibles sous CARTELIE dans le thème nature et biodiversité.

Objectif 2012 Mettre à jour les couches en fonction des actualisations et créer des liens vers les arrêtés/décrets propres à chaque aire.

Action N22RN Assurer le suivi et le bon fonctionnement des réserves naturelles nationales

service pilote : DREAL Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Les réserves naturelles nationales sont au nombre de 4 sur le département du Puy-de-Dôme. L'Etat assure les financements et la tenue des comités de suivi des réserves.

Objectif pluri-annuel Assurer le suivi et le bon fonctionnement des réserves naturelles nationales

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Suivi au travers des réunions annuelles des comités de pilotage des réserves.

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

Action N231 Renouveler les baux de pêche sur le Domaine Public Fluvial

service pilote : DDT Année objectif: 2011 état d'avancement : action terminée

contexte: Le droit de pêche de l'Etat sur le domaine public fluvial est exploité par baux de pêche accordé après adjudication, amodiation amiable ou licence selon les articles R435-1 et suivants du Code de l'Environnement. Sur le Puy de Dôme cela concerne l'Allier, la Dore aval. Le décret n°2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation de la pêche en eau douce a prorogé les baux de pêche de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2011. Ainsi, ces baux doivent être renouvelés à compter du 1er janvier 2012. Le modèle de cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public a été approuvé par arrêté ministériel du 6 janvier 2011. Le présent renouvellement s'inscrit dans un contexte marqué par des interdictions possibles de pêche en vue de la consommation du fait de la contamination du poisson par les polychlorobiphényles (aucune interdiction pour l'instant sur le DPF du Puy-de-Dôme) et par le plan de gestion de l'anguille.

Objectif pluri-annuel Conduire la procédure de renouvellement des baux de l'État, telle qu'elle est prévue aux articles R.435-17 à R.435-21 du code de l'environnement.

Objectif 2011 Consulter la commission technique départementale de la pêche sur les modalités du lotissement et les clauses particulières à chaque lot (art R435-14). consulter la commission de bassin de la pêche professionnelle, pour ce qui concerne la pêche professionnelle, sur les modalités de constitution des lots et les clauses particulières à chaque lot (art R435-15). notifier le cahier des charges à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et à l'association agréée départementale ou interdépartementale de pêcheurs professionnels en eau douce (art R435-17). procéder à l'adjudication et à la signature des baux.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Les baux ont été attribués et signés : 19 APPMA et 3 professionnels.

Objectif 2012 /

Action N251 Cartographier les territoires de chasse

service pilote : DDT Année objectif: 2013 état d'avancement : action engagée

contexte: La Fédération Départementale des Chasseurs du Puy De Dôme et la DDT souhaite améliorer la connaissance des territoires de chasse du département par la numérisation des baux de chasse, en utilisant des Systèmes d'Information Géographique (Arcview, Mapinfo....). Cette cartographie devrait permettre de :
 - vérifier les superficies réellement détenues par les sociétés de chasse, et mieux attribuer les bracelets en fonction des superficies ;
 - encourager les restructurations , afin d'obtenir des territoires de chasse plus homogènes et facilitant la gestion des espèces gibier. Pour réaliser ce deuxième volet, il est nécessaire d'impliquer les sociétés de chasse, sinon l'outil restera limité à une fonction de contrôle ;
 - disposer d'une carte claire pour le commissionnement des gardes chasses particuliers.

Objectif pluri-annuel Tester la faisabilité d'une cartographie de l'ensemble des territoires de chasse du département. Estimer le temps nécessaire à ce travail et l'organisation à mettre en place. Réaliser cette cartographie.

Objectif 2011 Réaliser en concertation avec la Fédération de la chasse une série de tests à l'échelle communale afin de permettre la définition d'une méthodologie. Cette phase d'études doit permettre de mettre en évidence les potentialités de ce nouvel outil, mais aussi les difficultés qui seront inévitablement rencontrées lors du traitement de données non homogènes (baux écrits , baux verbaux), avant de la généraliser à l'ensemble du département.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Validation d'une phase test sur 2 communes à l'été 2011. Recrutement (DDT puis fédération de chasse) d'une vacataire pour la cartographie. Les besoins de numérisation sont formalisés. Lancement du processus sur 2 unités cynégétiques (50-60 communes).

Objectif 2012 Poursuivre travail initié fin 2011 et cartographie systématique sur déclaration par les sociétés de chasse sur fond cartographique.

Action N252 Réviser la liste départementale des espèces nuisibles

service pilote : DDT Année objectif: 2012 état d'avancement : action engagée

contexte: Les arrêtés préfectoraux établissant les listes départementales d'espèces d'animaux nuisibles, conformément à l'article R. 427-7 du code de l'environnement, font l'objet d'un abondant contentieux et sont fréquemment annulés, pour des motifs toujours identiques. En outre, les contentieux indemnitaires en matière de classement des animaux nuisibles se multiplient : les décisions qui, postérieurement à l'annulation d'un arrêté préfectoral par le juge de l'excès de pouvoir, condamnent l'État à indemniser les associations œuvrant contre la destruction de ces espèces du préjudice que leur a causé l'application de l'arrêté sont de plus en plus nombreuses. La circulaire du 23 juillet 2010 relative à l'établissement des listes départementales d'animaux nuisibles a pour objet de rappeler les principales règles à respecter lors de l'établissement de la liste des animaux classés nuisibles au niveau de chaque département. Cette circulaire demande de réunir des informations sur les caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département de nature à justifier dans quelle mesure la présence significative d'une espèce est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par les dispositions de l'article R. 427-7 du code de l'environnement.

Objectif pluri-annuel Veiller à ce que la liste annuelle soit argumentée par des informations sur les prélèvements réalisés, les effectifs estimés (ou évolution) dans le département de chacune des espèces figurant sur la liste nationale, les caractéristiques du département de nature à justifier dans quelle mesure la présence significative d'une espèce est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par les dispositions de l'article R. 427-7 du code de l'environnement.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 Résultat du tribunal administratif en mai 2011 qui confirme les choix du Puy de Dôme sauf pour la fouine et le corbeau. Le ministère devait engager un recours, mais y a finalement renoncé. Les remarques du tribunal ont été prises en compte pour la rédaction du nouvel arrêté 2011-2012, passé le 20 mai 2011. Argumentation présentée pour les corvidés à partir des dates de semis des cultures de printemps.

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel en prenant en compte les zones de présence abondante du campagnol pour le zonage du classement des animaux nuisibles (voir action N254).

Action N253 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

service pilote : DDT Année objectif: 2015 état d'avancement : action engagée

contexte: Les animaux soumis à un plan de chasse obligatoire sur l'ensemble du territoire national sont les cerf, chevreuil, daim, mouflon, chamois et isard. Les autres espèces de gibier sédentaire peuvent être soumises à un plan de chasse instauré par un arrêté préfectoral après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et du président de la fédération départementale des chasseurs. Sur le Puy de Dôme un plan de chasse au Sanglier a été mis en œuvre sur une partie du département. Le plan de chasse sert à gérer les populations animales avec comme objectifs principaux, éviter la disparition comme la surpopulation de certaines espèces sur un territoire, maîtriser la quantité voire la qualité des prélèvements. Il fixe pour un territoire déterminé, le nombre maximum et le nombre minimum d'individus d'une espèce à prélever.

Objectif pluri-annuel Suivre les dégâts. Ajuster les plans de chasse par espèces et territoires. Ordonner des battues en cas de nécessité.

Objectif 2011 idem objectif pluriannuel

Bilan à la date du : 31/12/2011 4 réunions plénières de la CDCFS.

Chevreuils : situation d'équilibre pour les populations de chevreuils

Cerfs : espèce en phase de colonisation du département ; augmentation du plan de chasse. Surveillance dans les zones de colonisation (Cézallier et Artense) avec visites de terrain conjointes DDT/ONF/CRPF/fédération des chasseurs. Avis négatif donné à la réintroduction de cerf dans le Forez sur le département de la Loire.

Sangliers : le plan de chasse a été modifié pour accentuer la pression de chasse sur l'espèce de manière à limiter les dégâts. L'efficacité du nouveau mode de plan de chasse sera à analyser mi 2012.

44 arrêtés de battues administratives. 1566 arrêtés individuels de plan de chasse.

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

Action N254 Eviter les impacts des traitements contre les campagnols (bromadiolone) sur l'avifaune

service pilote : DRAAF Année objectif: 2013 état d'avancement : action initiée

contexte: Pour lutter contre les campagnols, qui détruisent une partie des prairies, les éleveurs traitent à la bromadiolone depuis déjà de nombreuses années. Une mortalité de rapaces a été observée en 2011 par la LPO. Une brochure invitant à mieux gérer les espaces (maintien des haies, etc.) pour éviter l'expansion des campagnols a été réalisée par la DRAAF.

Objectif pluri-annuel Promouvoir la lutte contre le campagnol terrestre par différents moyen. Faire évoluer, dans le respect des règles nationales, les modalités d'utilisation de la bromadiolone pour concilier les impératifs de la lutte contre la prolifération et la limitation des impacts sur la faune sauvage (compétence DRAAF).

Objectif 2011 /

Bilan à la date du : 31/12/2011 action nouvelle pour 2012.

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

axe: N3 Prendre en compte en amont les impacts sur l'environnement**Action N31 Veiller à l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'infrastructure**

service pilote : DDT

Année objectif: 2012

état d'avancement : action engagée

contexte: La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement (art 121 de la loi grenelle II) qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un maillage de continuités écologiques qui prend en compte la variété des milieux, la capacité de dispersion des espèces, sur des échelles de territoire différentes. La bonne articulation des niveaux d'intervention nationaux, régionaux et locaux est ainsi fondamentale pour garantir la pertinence de la démarche Trame verte et bleue.

L'élaboration de la Trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- Des orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.
 - Des schémas régionaux de cohérence écologique, qui respectent les orientations nationales, élaborés conjointement par l'Etat et la Région dans le cadre d'une démarche participative (fin 2012) et soumis à enquête publique.
 - Des documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique. Cela concerne les directives territoriales d'aménagement ou DTA, les schémas de cohérence territoriale ou SCOT ainsi que les plans locaux d'urbanisme ou PLU que le projet de loi Grenelle 2 modifie afin d'y intégrer l'objectif de continuité écologique.
- Au niveau régional, la DREAL a mis en place un groupe de travail avec les services de l'Etat sur le thème de la trame verte et bleue avec comme objectif de veiller à l'intégration des continuités écologiques dans les plans, programmes et projets (avis, notes d'enjeu, documents d'associations), renforcer le porter à connaissance et accompagner des actions exemplaires portées par des collectivités pour la prise en compte des continuités écologiques dans leur document d'urbanisme.

Objectif pluri-annuel Veiller à ce que les SCOT et les PLU en cours d'élaboration incluent dans leur réflexion la trame verte et bleue. En attendant le Schéma régional de cohérence écologique, être capable de donner quelques grandes orientations sur les corridors à préserver ou restaurer.

Objectif 2011 Veille sur les SCOT et PLU. Participation à l'élaboration du schéma régional. Utilisation provisoire de l'étude IPAMAC indiquant les cœurs de nature, du projet de SCOT Grand Clermont indiquant des couloirs à recréer, pour motiver les avis.

Bilan à la date du : 31/12/2011 Une formation Trame verte et bleue ENGREF a été dispensée. L'étude PNR Livradois-Forez rendue. Les PLU commencent à intégrer la préoccupation. Le schéma régional de continuité écologique a été lancé (SRCE), avec choix d'un bureau d'études pour réaliser la partie scientifique. Un comité de pilotage a été mis en place et réuni le 15/12/11. La phase concertation est prévue sur toute l'année 2012. Validation en décembre 2011 du SCOT du Grand Clermont avec une carte des trames verte et bleue.

Objectif 2012 Contribuer au schéma régional de continuité écologique. Prendre en compte les données du schéma dans les PAC des PLU. Veiller à l'intégration dans les PLU du SCOT du Grand Clermont des trames vertes et bleues inscrites au SCOT.

Action N32 Donner les avis sur l'impact environnemental des manifestations sportives et suivre la mise en œuvre de ces dispositions

service pilote : DDT

Année objectif: 2015

état d'avancement : action engagée

contexte: Selon le code du sport, le préfet autorise les manifestations sportives. Pour cela, les sous-préfectures ont délégation pour l'instruction.

Elles recueillent l'avis de la DDT pour l'impact environnemental éventuel. (avis DREAL jusqu'en décembre 2010). Les arrêtés d'autorisation ne reprennent pas toujours les exigences environnementales manifestées dans les avis. Sur le terrain, il n'y a aucune vérification de l'application de ces contraintes. La préoccupation de la sécurité reste la première dans la gestion de ces dossiers (avis de la Commission départementale de sécurité). Il importe que l'impact sur les milieux naturels et espèces fragiles soit également pris en compte. Les études d'incidence NATURA 2000 devront également être diligentées, selon la circulaire nationale et la liste départementale (cf. action N141 et N142)

Objectif pluri-annuel Donner un avis dans les délais sur toutes les manifestations faisant l'objet d'une instruction préfectorale. Mettre en cohérence l'avis avec les autres services et les responsables des espaces protégés éventuellement concernés. Participer aux commissions pour faire intégrer des dispositions environnementales dans les arrêtés préfectoraux. Extraire quelques manifestations "sensibles" pour leur intégration dans le plan de contrôle de la police de la nature.

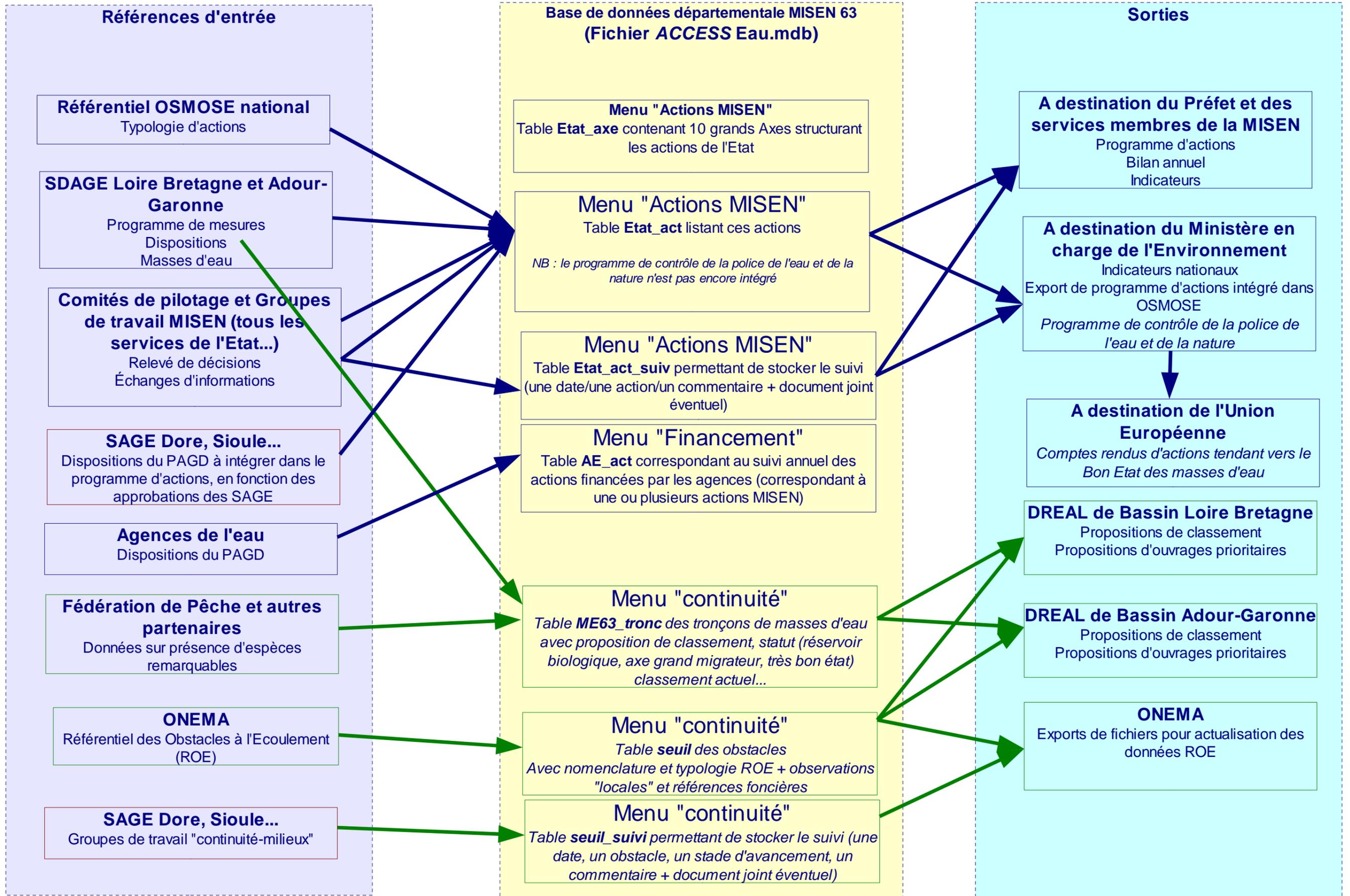
Objectif 2011 Préciser le circuit des dossiers et des consultations. Préciser les éléments essentiels à faire figurer dans un dossier pour évaluer l'impact environnemental. Instruire les dossiers. Réaliser quelques contrôles et en tirer des enseignements sur la préparations des dossiers en amont.

Bilan à la date du : 31/12/2011 341 dossiers reçus et traités : 194 soumis à autorisation et 147 à déclaration. Participation à 4 CDESR. Bons retours des pétitionnaires et bonne collaboration des autres services (ONEMA, ONCFS, PNR, LPO). Bilan de l'année fait en réunion le 19/1/2012.

Objectif 2012 idem objectif pluriannuel

Annexe 2

structure de la base de donnée de suivi du plan d'action de la MISEN



Annexe 3

Complément de l'annexe 1 avec la liste des engagements financiers dans le domaine de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne

code travaux	bénéficiaire	Dépense éligible
EQUIPEMENTS DE COMPTAGE (SUR)	COMMUNE DE BIOLLET	5 594 €
ETUDES DE RESEAUX, DIAGNOSTIC (SUR)	COMMUNE DE CELLES SUR DUROLLE	34 510 €
EQUIPEMENTS DE COMPTAGE	COMMUNE DE LAVAL	490 000 €
EQUIPEMENTS DE COMPTAGE	COMMUNE DE MARSAC EN LIVRADOIS	17 000 €
EQUIPEMENTS DE COMPTAGE (SUR)	COMMUNE DE SAINT OURS	64 000 €
ETUDES DE RESEAUX, DIAGNOSTIC (SUR)	COMMUNE DE VOLVIC	64 226 €
ECONOMIE D'EAU ET CONSEILS EN IRRIGATION	LIMAGRAIN SCA	4 724 €
Total pour l'enjeu :	Hydrologie	680 054 €
ETUDES, SUIVIS, EVALUATIONS ET BILAN	INSTITUTION D'AMENAGEMENT DE LA VILAINE	142 013 €
ETUDES, SUIVIS, EVALUATIONS ET BILAN	MME MAGAUD JEANNE	4 066 €
Total pour l'enjeu :	Morphologie	146 079 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES AUX GROUPES	AUVERGNE AERONAUTIQUE SLICOM SAS	299 500 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES A DES PME/PMI	CAMPING PORT L'EPINE SARL	324 281 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES AUX GROUPES	CARGILL FRANCE SAS	278 300 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES A DES PME/PMI	CLUB DU SOLEIL DE CLERMONT-FERRAND	147 073 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANTONNIERE	370 000 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	COMMUNE D'AHUILLE	189 795 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (ACTIONS PRIORITAIRES)	COMMUNE D'AUBIERE	46 400 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	COMMUNE DE BERGONNE	128 000 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	COMMUNE DE JAVRON LES CHAPELLES	232 600 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	COMMUNE DE MONTAIGUT LE BLANC	118 300 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (ACTIONS PRIORITAIRES)	COMMUNE DE RIOM	150 000 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	COMMUNE DE SAINT SANDOUX	26 090 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (ACTIONS PRIORITAIRES)	COMMUNE DE THIERS	97 000 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	COMMUNE DE VIC LE COMTE	102 418 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	COMMUNE DE VICHÉL	154 542 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	COMMUNE DE VOLVIC	215 875 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	COMMUNE D'ORCINES	28 214 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES AUX GROUPES	FIEE DES LOIS SA	755 000 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES AUX GROUPES	GAD SAS SITE DE LAMPAUL GUIMILIAU	150 000 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES A DES PME/PMI	INDIVISION R. CHALUS	110 350 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES AUX GROUPES	LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER	590 000 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES AUX GROUPES	LES CRUDETTE SAS	165 000 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES A DES PME/PMI	LES TANNERIES DU PUY SA	111 000 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES A DES PME/PMI	M. DANARD PATRICK CAMPING DU HARAS	256 594 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES AUX GROUPES	PROCTER ET GAMBLE BLOIS SAS	400 000 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (ACTIONS PRIORITAIRES)	SGEAU DANS L'AGGLOMERATION DE CHATEAU-GONTIER	220 975 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (ACTIONS PRIORITAIRES)	SIA DE ST REMY SUR DUROLLE	579 395 €
STATIONS D'EPURATION (SUR)	SIVOM DE MARAT VERTOLAYE	80 860 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	SIVOM DE MARAT VERTOLAYE	116 530 €
AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX (SUR)	SIVOM DE MARAT VERTOLAYE	74 000 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES AUX GROUPES	SOCIETE NORMANDE DE VOLAILLE SAS	294 933 €
TRAVAUX DE DISPOSITIFS EPURATOIRES ET TRAVAUX ASSOCIES DESTINES AUX GROUPES	ST MICHEL DEVELOPPEMENT SAS	440 000 €
Total pour l'enjeu :	Pollutions collectivités et industriels	7 253 025 €
RESORPTION PHOSPHORE : INVESTISSEMENTS TRAITEMENT	GAEC KERSIMON GUENNEUGUES N M D A O	224 543 €
ANIMATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL	PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS	45 000 €
ANIMATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL	PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ	12 319 €
ANIMATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL	PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ	11 938 €
ETUDE PREALABLE A UN CONTRAT TERRITORIAL	SIERAVL - SYNDICAT INTER. DE LA VALLEE DU LOIR	292 640 €
ANIMATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL	SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE ET BANLIEUE SUD CLERMO NTOISE	33 000 €
Total pour l'enjeu :	Pollutions d'origine agricole	619 440 €
CT ZONE HUMIDE : ETUDES, SUIVI ET EVALUATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	9 000 €
CT ZONE HUMIDE : ETUDES, SUIVI ET EVALUATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	9 600 €
CT ZONE HUMIDE : RESTAURATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	4 870 €
CT ZONE HUMIDE : ENTRETIEN	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	5 300 €
CT ZONE HUMIDE : ANIMATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	4 600 €
CT ZONE HUMIDE : ETUDES, SUIVI ET EVALUATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	2 570 €
CT ZONE HUMIDE : ANIMATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	3 760 €
CT ZONE HUMIDE : ETUDES, SUIVI ET EVALUATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	23 150 €
CT ZONE HUMIDE : ANIMATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	17 805 €
CT ZONE HUMIDE : COMMUNICATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	14 444 €
CT ZONE HUMIDE : ENTRETIEN	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	24 456 €
CT ZONE HUMIDE : RESTAURATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	18 165 €
CT ZONE HUMIDE : ETUDES, SUIVI ET EVALUATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	19 294 €
CT ZONE HUMIDE : ETUDES, SUIVI ET EVALUATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne	3 804 €

code travaux	bénéficiaire	Dépense éligible
CT ZONE HUMIDE : ANIMATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	4 565 €
CT ZONE HUMIDE : COMMUNICATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	2 772 €
CT ZONE HUMIDE : ENTRETIEN	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	6 306 €
CT ZONE HUMIDE : RESTAURATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	2 015 €
CT ZONE HUMIDE : ETUDES, SUIVI ET EVALUATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	2 998 €
CT ZONE HUMIDE : ETUDES, SUIVI ET EVALUATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	1 400 €
CT ZONE HUMIDE : COMMUNICATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	2 250 €
CT ZONE HUMIDE : RESTAURATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	6 642 €
CT ZONE HUMIDE : ENTRETIEN	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	6 600 €
CT ZONE HUMIDE : COMMUNICATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	4 330 €
CT ZONE HUMIDE : ANIMATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	4 150 €
CT ZONE HUMIDE : ETUDES, SUIVI ET EVALUATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	7 580 €
CT ZONE HUMIDE TETE BV: RESTAURATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	3 000 €
CT ZONE HUMIDE : COMMUNICATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	1 669 €
CT ZONE HUMIDE : ANIMATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	10 810 €
CT ZONE HUMIDE : ETUDES, SUIVI ET EVALUATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	2 447 €
CT ZONE HUMIDE : RESTAURATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	2 560 €
CT ZONE HUMIDE : ENTRETIEN	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	4 955 €
CT ZONE HUMIDE : ETUDES, SUIVI ET EVALUATION	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE	2 070 €
ACQUISITIONS FONCIERES DE ZONES HUMIDES HORS CONTRATS	CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER	64 600 €
CT ZONE HUMIDE : ANIMATION	CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN	97 920 €
CT ZONE HUMIDE : ANIMATION	PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ	4 000 €
Total pour l'enjeu :	Zones humides	406 457 €
	Total pour l'année	9 105 055 €

Annexe 4

Police de l'eau et de la nature

Présentation

Bilan des contrôles 2011

Plan de contrôle 2012

Les services agissant dans ce domaine sont :

- Les services de la DDT
- Le service environnement de la DDPP
- Les services de la DREAL et notamment les inspecteurs des installations classés
- Le service en charge des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable (ARS)
- L'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques)
- L'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- L'ONF (Office national de la forêt)
- La gendarmerie nationale (gendarmes spécialisés en environnement)
- La police nationale

La MISEN (mission inter-services de l'eau et de la Nature), assure la coordination des contrôles et est chargée de faire le lien entre les Parquets et les différents services de l'État. La coordination se met progressivement en place avec **pour la première fois en 2009, un document commun de programmation des contrôles englobant eau et nature.**

La coordination entre les différents services compétents dans le domaine de l'eau et de la nature, notamment au travers de la rédaction d'un plan de contrôle commun, permet :

- *un renforcement des actions de contrôle en matière de police de l'environnement (forêt, chasse, eau, faune-flore).*
- *une concertation et un partage de compétences (acculturation), une complémentarité accrue des actions, une meilleure efficacité grâce à un travail en commun*
- *une cohérence des actions et cibles, un ajustement et une articulation des actions administratives et judiciaires, avec un plan de communication unique*
- *un partage des outils de gestion des suites données aux non conformités relevées*

Les services de l'Etat cités disposent chacun de moyens de police administrative et/ou de police judiciaire.

Le plan de contrôle inter-services rappelle les **enjeux** de préservation et de gestion des ressources naturelles : il décline les documents d'orientation ou de planification existant au niveau du bassin ou de la région et notamment le SDAGE (schéma d'aménagement et de gestion des Eaux). Le plan de contrôle précise pour chaque thématique les **secteurs géographiques prioritaires**, les services qui réaliseront des contrôles, le **nombre** de contrôles à effectuer par thème tout en identifiant à chaque fois le **type** de contrôle privilégié : répressif judiciaire et/ou répressif administratif, voire, pour les sujets émergents, pédagogiques.

Le plan de contrôle vise :

- *La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (rejets, prélèvements, débits réservés, hydromorphologie des cours d'eau, zones humides, zone de protection des captages, pollution diffuse)*
- *la protection des habitats et paysages (préservation des espaces forestiers, lutte contre les aménagements illégaux, lutte contre les remblais et décharges sauvages, lutte contre des activités non autorisées telles que les feux de plein air en bordure de forêt ou la circulation de véhicules à moteur)*
- *la protection de la faune et de la flore (détention / commercialisation, mesures compensatoires à des travaux impactant les habitats, opérations de régulation de certaines espèces, fréquentation d'habitats très sensibles)*
- *l'encadrement de l'exercice de la chasse et la lutte contre le braconnage*

En 2011, ont été réalisés (pour plus de détails, voir tableau bilan 2011) :

- **13 contrôles des systèmes d'assainissement** des eaux usées
- **19 contrôles d'ouvrages hydrauliques** représentant un enjeu de sécurité publique (barrages).
- **263 contrôles des ouvrages ou activités qui contribuent à la dégradation de la qualité des masses d'eau** (plans d'eaux, forages, travaux dans le lit des cours d'eaux, continuité écologique des rivières, libre-circulation des migrateurs, projets routiers, zones humides, piscicultures, zone en aval d'un site industriel, ouvrages de collecte des eaux pluviales)
- **5 contrôles des établissements susceptibles d'occasionner des pollutions accidentelles** par des toxiques (installations classées)
- **18 services de nuits pour recherche de flagrants délits de braconnage** (saumon, grenouilles, faunes)
- **16 contrôles d'élevages** ou parcs
- **996 contrôles de permis de chasser**
- **40 km** de cours d'eau survolés pour vérifier la mise en place de **bande enherbée et la non utilisation de désherbant**
- **14 opérations de contrôle de circulation de véhicules à moteur** hors voie ouverte à circulation motorisée

Certains contrôles administratifs visant à la protection des milieux naturels ont donné lieu à des actions répressives. Au total, lors des contrôles décrits ci-dessus, 166 timbres amendes, procès-verbaux de constatation d'infractions ou rapports de constatation ont été rédigés.

Pour 2012, un nouveau plan de contrôle a été élaboré en continuité de ceux de 2010 et 2011.

Un protocole Parquet-Préfet-ONEMA-ONCFS signé en juin 2010 permet de :

- définir une politique pénale partagée ;
- organiser l'articulation entre les services de l'État et les parquets ;
- proposer les suites pénales adaptées aux différents types d'infractions.

En signant cet accord, le Préfet et le Parquet s'accordent sur les priorités suivantes :

- **mettre fin au trouble résultant de l'infraction**
- **obtenir la remise en état des lieux**
- **permettre la réparation du dommage causé**
- **veiller à la régularisation de la situation au regard de la loi ou des règlements**
- **veiller au reclassement de l'auteur pour éviter la réitération des faits.**

Plan de contrôle 2011			Volumétrie prévisionnelle année en cours					Suivi de la mise en œuvre de l'année en cours par rapport au programme consolidé													
Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)					Objectifs quantitatifs en nombre	Temps passé (H/J)					Nombre de contrôles administratifs réalisés	Nombre de contrôles administratifs non conformes	Nombre d'infractions pénales relevées	Nb de rapport de constatation en police administrative	Nb de PV de constatation d'infraction	Nb de suite administrative	
				DDT(M)	ONEMA	ONCFS	Autres	Somme		DDT(M)	ONEMA	ONCFS	Autres	Somme							
Qualité de l'eau	Lutter contre les pollutions urbaines	Station d'épuration	1	70				70	30 sur documents, 16 visites	13	9				13	8		9	0	9	
		Plan d'épandage des boues des Systèmes d'assainissement collectif	2	5				5	5 sur documents	2					4	0		0			
		Contrôle des déversoirs d'orage et trop plein des postes de relèvement	2		20			20		2					1			9	3	9	
	Rejet d'eaux pluviales	Rejets des eaux de ruissellement des infrastructures linéaires de transport et des zones imperméabilisées des agglomérations	2	5	2			7	5 ZAC	3					6	1		1			
	Eau potable	Préservation des captages d'AEP	1		5		4	9	2 à 4												
	Lutte contre la pollution par les pesticides	Zones non traitées	1	2	60	10		72		2	55				survol 40km de cours d'eau	0		0	1		
		Equipements cours de ferme (aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur, local de stockage)	0					0													
	Lutte contre les pollutions par les nitrates	Exploitations en zones vulnérables (programmes d'action Nitrates : contrôles documentaires et contrôles terrain)	1	11	8			19		35	5				1001 parcelles examinées via photoaérienne + survol	11				11	
	lutte contre les pollutions industrielles	ICPE avec rejets aqueux	0		6		5	11	14	1	11		5		10				3	5	
Pollutions accidentelles	pollutions sur signalement	3		20			20			9								6			
Autre	contrôle des rejets directs au milieu de lactoserum ou d'effluents d'élevage, contrôle des prescriptions relatives aux pratiques et périodes d'épandage des effluents d'élevages	1		43	2		45	10 sites		40								2			
Gestion quantitative de la ressource	Prélèvement d'eau	Ouvrages de prélèvements	2	9	40	3		52	18	5,5	65	1			41	10		14	1	10	
		Zones d'alerte « sécheresse »	1		10			10			8,5										
		Prélèvements d'eau ICPE (industries- élevages)	0					0													
	Autre		0				0														
Sécurité publique	Sécurité des ouvrages hydrauliques	Diques et Barrages	2	33,5			30	63,5	40	1,5			8		19	0		8			
		remblais en lit majeur	1		20			20		3	31				4			4	1	3	
Préservation des milieux aquatiques	Continuité écologique	Obstacles à la continuité	1	60	65			125	33	20	35				26	26		1	4	26	
		Travaux en cours d'eau	Contrôle des chantiers de travaux en cours d'eau	1		15			15	15						4	1		1		1
			Contrôle des travaux réalisés	1	10	100			110	150	4	110				106	5		6	5	6
	Contrôle des travaux d'urgence (art R214-44 du CE)		1		6			6	0 à 3		2										
	Exploitation des ressources minérales	Activité d'extraction de matériaux alluvionnaires	2		1		1	2	1												
		Travaux en zones humides en phase chantier	0					0			69							8	4		
	Travaux en zones humides	Autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux	1	2	40			42	20									6	6	6	
		Mesures compensatoires - Zones humides	2	1				1		4					2	2		2	1	2	
		Créations et/ou vidanges de plan d'eau	2	5	21	4		30	15	23	33	2			44			4	5	27	
	Plans d'eau - vidanges piscicultures	Plans d'eau existants	3	10	10			20	30	47	25				47					47	
Piscicultures hors ICPE		1	2	7			9		4	3				4					4		
Piscicultures ICPE		0					0														
Autre		Débit réservé	1		40			40	10		25				30			3	3		
Impacts sur le milieu marin	Travaux en milieu marin	Travaux d'aménagement portuaires																			
		Dragage																			
		Autres (forages...)																			
Police de l'exercice de la pêche	Police de l'exercice la pêche (opérations spéciales)	Contrôles ciblés : Période de reproduction d'espèces sensibles, TAC ...	3		1	6		7					5					0			
		Autre	Lutter contre les prélèvements à grande échelle et la commercialisation illicite de batraciens (grenouille rousse)	1			30		30	14 nuits				45			13		3		

Stratégie pluriannuelle de Plan de contrôle départemental

Domaine	Thèmes	Enjeux de contrôles	Opérations de contrôle (IOTA, ICPE, Réglementation territoriale etc.)	Orientation document de référence	Code Osmose	Service pilote	Service(s) associé(s)	Ciblage : territorialisation et critères d'intervention	Niveau de priorité 1, 2 ou 3	Saisonnalité	Objectif quantitatif	Stratégie post-contrôle à valider avec Procureur : suites administratives ou judiciaires	
Qualité de l'eau	Lutter contre les pollutions urbaines	Améliorer les performances des STEP à fonctionnement insuffisant Maintenir le niveau de performance des stations conformes Prévenir le contentieux européen (DERU) et garantir les objectifs de bon état du milieu (DCE).	STEP			DDT	ONEMA DREAL DDPP	- Agglomération ayant fait l'objet d'une mise en demeure ou de visites sans retour - Agglomération située sur une masse d'eau en mauvais état sur le paramètre macropolluant (Morge, Bedat, Jauron) tout en maintenant une présence sur l'ensemble du département - Agglomération dont la STEP est notoirement en mauvais état - Agglomération avec un développement urbain important	1	année	à minima 6/an (20% des STEP à enjeu)	rapport avec liste des points à améliorer et délais de réalisation demandé PV ou mise en demeure dans le cas où aucune action n'aurait été engagée entre 2 visites	
			Plan d'épandage des boues des Systèmes d'assainissement collectif						- Epandage réalisé en amont de baignade - Plans des STEP de plus de 10000 EH	2	année	à minima 2/an (5% des STEP à enjeu)	rapport avec liste des points à améliorer et délais de réalisation demandé s'il ne s'agit que de forme PV pour anomalie grave (qualité épandage non conforme, zone d'épandage non compatible)
			Contrôle des déversoirs d'orage et trop plein des postes de relèvement					ONEMA	sur signalement de pollution, masse d'eau en mauvais état physico-chimique	2	année		rapport simple si impact limité et 1° signalement PV si fort impact et/ou si déjà signalé ou lié à un mauvais entretien notoire
	Rejet d'eaux pluviales	Maîtriser quantitativement et qualitativement les ruissellements des surfaces imperméabilisés	Rejets des eaux de ruissellement des infrastructures linéaires de transport et des zones imperméabilisées des agglomérations			DDT	ONEMA	ZAC ou lotissements ayant bénéficié d'un AP ou APS dans les cinq dernières années + ICPE quand il y a des lavage de camions avec grand parking	2	année		rapport avec liste des points à améliorer et délais de réalisation demandé PV ou mise en demeure dans le cas où aucune action n'aurait été engagée entre 2 visites PV si impact milieu potentiel fort	
	Eau potable	Garantir la sécurité sanitaire des eaux brutes destinées à l'AEP Prévenir le contentieux européen	Préservation des captages d'AEP			DDT ARS	ONEMA		1	année		rapport avec liste des points à améliorer et délais de réalisation demandé par rapport à l'AP PPC, PV ou mise en demeure dans le cas où aucune action n'aurait été engagée entre 2 visites, PV pour activité interdite dans le périmètre ayant un impact potentiel	
	Lutte contre la pollution par les pesticides	Améliorer la prise en compte de l'environnement par les professionnels, les collectivités, les entreprises et les particuliers utilisant ou commercialisant des pesticides Améliorer la qualité des masses BE 2015 2021	ZNT				ONEMA	DDT ONCFS DRAAF /SRAL	- zone sensible pesticide (selon Phyt'auvergne) - masse d'eau en risque ou doute sur le paramètre pesticide - dans les aires d'alimentation des captages prioritaires	1	Avril mai, sept	Test repérage par avion (Litroux-Jauron) 40km de cours d'eau au sol	Avertissement avec rappel de la réglementation PV si personne informée
			Equipements : local de stockage, aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur....			DRAAF							
	Lutte contre les pollutions par les nitrates	Maintenir le niveau de qualité des ME BE et TBE Prévenir le contentieux européen	Exploitations en zones vulnérables (programmes d'action Nitrates : contrôles documentaires et contrôles terrain)				DDT DDPP	ONEMA	- aires d'alimentation des captages prioritaires - communes où se situe les autres captages AEP	1	fin oct - nov	2-3 communes XX ICPE XX non ICPE (1% des EA de la zone vulnérable)	Avertissement avec rappel de la réglementation PV si personne informée
	lutte contre les pollutions industrielles	Améliorer la qualité des masses BE 2015 2021 et maintenir le niveau de qualité des ME BE et TBE	ICPE avec rejets aqueux				DREAL DDPP						
	Pollutions accidentelles	Se préparer à l'imprévisible	Pollutions sur signalement					DDT, ONEMA, ONCFS, DDPP, GN....	sur signalement d'accident (en priorité en appui au CODIS ou gendarmerie)	3			Expertiser l'impact en appui d'autres services et procédure en cas de besoin

	Autre		<u>contrôle des rejets directs au milieu de lactoserum ou d'effluents d'élevage.</u> <u>contrôle des prescriptions relatives aux pratiques et périodes d'épandage des effluents d'élevages</u>			ONEMA	DDT DDPP	Zones de fabrication du Saint-Nectaire, notamment haut des Couzes et haute-dordogne, Contrôle des épandages de lisier-fumier en hiver sur sol gelé et le long de cours d'eau en visant les BV avec à l'aval des plans d'eau avec pb de cyanobactérie, les zones d'élevage en tête de bassin et les masses d'eau en très bon état	1	année	10 rejets	PV
Gestion quantitative de la ressource	Prélèvement d'eau	Gestion des étiages et préservation des nappes	<u>Ouvrages de prélèvements</u>			DDT	ONEMA DREAL DDPP DDT	Gros prélèvements (contrôle documentaire) Prélèvement sur les petits cours d'eau sensible aux étiages. PPC situé dans un bassin versant avec pb quantitatif: Montagne thiernoise, BV de la Faye, BV du cher Communes qui selon les AE n'ont pas de compteurs (liste AEAG)	2	étiage	80 dont 75 sur doc. (1% des D/A) (437 points prélèvement irrig. connus)	PV ou rapport de constatation en cas d'élément moral insuffisant. Rapport de constatation avec liste et délais des améliorations à apporter (réalisation diagnostic réseau, mise en place compteur, relevé compteur) PV ou mise en demeure dans le cas où aucune action n'aurait été engagée entre 2 contrôles
			<u>Zones d'alerte « sécheresse » (respect des arrêté de restriction)</u>			ONEMA		BV sur lesquels il y a restriction	1	étiage	suivant gravité secheresse	PV suite à information faite sur l'AP
			<u>Prélèvements d'eau ICPE (industries-élevages)</u>			DREAL						
	Autre											
Sécurité publique et prévention des	Sécurité des ouvrages hydrauliques	Garantir que digues et barrages classés ne présentent pas de risques pour la population	<u>Digues et Barrages</u>			DREAL	DDT	- barrage en mauvais état - barrage pour lesquels une demande a déjà été formulée	2	année	7A, 2B + 30 à 60	Rapport de constatation avec liste et délais des améliorations à apporter PV ou mise en demeure dans le cas où aucune action n'aurait été engagée entre 2 visites
	Autre		<u>remblais en lit majeur</u>			DDT	ONEMA	Zones d'aléas forts arrêtés par AP PPRi	1			PV, APMD remise en état ou régularisation
Pratiques	Continuité écologique des ouvrages hydrauliques	Garantir la circulation des espèces dont les poissons migrateurs à la montaison et à la dévalaison et le débit minimal à l'aval ouvrages ou prélèvements et le transport des sédiments	<u>Obstacles à la continuité</u>			ONEMA DREAL (sécurité des ouvrages)	DDT	Ouvrages retenus prioritaires pour les financements agence de l'eau. Axes migratoires	1	toute saison	70 (100% des ouvrages dit prioritaires d'ici 2012), à minima 2/an pour les passes de microcentral es (20% des ouvrages avec un AP)	Rapport de constatation avec liste et délais des améliorations à apporter PV ou mise en demeure dans le cas où aucune action n'aurait été engagée entre 2 visites
	Travaux en cours d'eau	Préservation des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau (lit mineur/lit majeur) et des frayères	<u>Contrôle des chantiers de travaux en cours d'eau</u>			ONEMA	DDT	en priorité sur les cours d'eau en risque vis-à-vis du paramètre hydromorphologie	1	toutes saisons	20% des dossiers Cascade	PV
			<u>Contrôle des travaux réalisés</u>						1		150/an	Prescription administrative supplémentaire si besoin PV
			<u>Contrôle des travaux d'urgence (art R214-44 du CE)</u>						1		100%	
Exploitation des ressources minérales	Préservation des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau	<u>Contrôle de l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires</u>			DREAL	DDT ONEMA	Allier - Dore	2	0	1 (100% des installations concernées)	PV	

Préservation des milieux aqu	Travaux en zones humides	Préserver la fonctionnalité des zones humides	<u>Contrôles des travaux en zones humides en phase chantier</u>			ONEMA	DDT ONCFS					
			<u>Contrôles des autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux</u>					1		100% des déclarations + signalés	PV	
			<u>Contrôle des mesures compensatoires</u>					2		100% des projets avec mesure compensatoire	rapport et APMD puis consignation	
	plans d'eau vidanges piscicultures	Préservation de la qualité des milieux (lutte contre le réchauffement, matières en suspension, espèces non adaptées, débits réservés...)	<u>Contrôle des créations et/ou vidanges de plan d'eau</u>			ONEMA	DDT	Nouveaux plans d'eau et vérification des refus de création des trois dernières années. Vidanges de plans d'eau ayant un impact sur les milieux sensibles/DCE : pour 2011 BV amont de Fades	2	oct-nov	10 vidanges sur masses d'eau à déterminer	PV, Prescriptions complémentaires, APMD remise en état
			<u>Contrôle des plans d'eau existants</u>					3		Dans le cadre d'un inventaire systématique	Rapport dans un premier temps	
<u>Contrôle des piscicultures hors ICPE</u>					DDT	ONEMA	piscicultures sur les masses d'eau en déficit quantitatif + piscicultures commerciales	1			Rapport de constatation si pas d'actes clairs précisant valeur débit réservé et mode de contrôle PV dans les autres cas	
<u>Contrôle des piscicultures ICPE</u>					DDPP							
Autre		<u>Débit réservé</u>			ONEMA	DDT	Microcentrales sur les masses d'eau en bon état	1	avril, oct	à minima 10/an (20% des ouvrages avec un usage autre que irrigation et pisciculture)	Rapport de constatation si pas d'actes clairs précisant valeur débit réservé et mode de contrôle PV dans les autres cas	
Police de l'exercice la pêche (opérations spéciales)	Assurer le respect de la réglementation de la pêche professionnelle Renforcer l'action de la garderie du monde de la pêche à certaines périodes ou lieux	<u>Contrôles ciblés de police de la pêche : période de reproduction d'espèces sensibles, TAC ...</u>				ONCFS	Sur la vallée de la Sioule (Barrage des fades contre le braconnage du brochet. Cette mission sera couplée avec le contrôle de la circulation des véhicules dans la vallée de la sioule)	3			Timbre amende PV	
			Autre		<u>Lutter contre les prélèvements à grande échelle et la commercialisation illicite de batraciens (grenouille rousse)</u>			ONCFS	ONEMA	Fraies en zone humide de montagne : Cézallier et Livradois-forez	1	février-avril
Surveillance des territoires	<u>Surveillance générale du territoire</u>	l'enjeu est de cibler les zones de surveillance en fonction de la sensibilité des territoires et des pressions exercées sur les milieux et les espèces.	Sur les zones choisies en fonction du type de police exercé, la surveillance permet de : * Constater et rechercher des atteintes aux espèces et aux milieux * Maintenir une présence dissuasive sur le terrain * Informer et sensibiliser du public * Garder contact avec les élus			ONCFS			2		Passer sur l'ensemble des communes à minima 1fois/3 an avec un contact avec les mairies	
	<u>contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état</u>	l'enjeu est de s'assurer du respect de l'objectif de non dégradation posé par la DCE				ONEMA	DDT			toute saison	10 % linéaire MTBE	inventaires des NC pour action police future
	Autre											
Lutte contre le braconnage de l'anguille en eau douce	Préserver l'anguille à tous les stades en eau douce	<u>* Informer et sensibiliser du public</u> <u>* Garder contact avec les élus</u>				ONEMA	ONCFS, GNale, GM, DDTM/DLM					
		<u>Contrôle des points de débarquements</u>										
		<u>Contrôle de la commercialisation</u>										
		<u>Contrôle du repeuplement</u>										

Lutte contre le braconnage	<u>Lutte contre le braconnage d'autres espèces patrimoniales en eau douce (saumons, alose...)</u>	Préserver les espèces patrimoniales	Lutte contre le braconnage des saumons, alose ou autres espèces			ONEMA	ONCFS Gnale, GM	* lots des pêcheurs aux engins sur l'Allier * pools à Saumon de l'Allier	1	avril-août	1 à 3 nuits	PV
	<u>Lutte contre le braconnage de la faune sauvage</u>	La lutte contre le braconnage nécessite à la fois l'organisation de service de nuits (beaucoup de braconniers opérant la nuit) et l'organisation d'opérations ciblées, avec renforts, pour lutter contre le braconnage spécifique à une espèce ou à une région	Maintien des opérations de contre braconnage (service de nuits et opérations en renfort)			ONCFS	GNale	Zone lièvre (après les ensilages d'herbe et les moissons) et cerfs au brome (vérifier l'absence de phare pour la tranquillité de la reproduction)	1	nuit en fév / juin-août	0	PV
	Autre											
Police de la chasse	Contrôle des prélèvements d'espèces chassables	Rechercher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, via le contrôles des prélèvements de gibier, en fonction des espèces et des objectifs poursuivis (développement, maintien ou réduction des populations)	Contrôle des prélèvements (plan de chasse, plans de gestion cynégétiques, PMA)									
	Contrôle de l'exercice de la chasse et des territoires	Rechercher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, via le contrôle : - des mesures de gestion (agrainage, restriction temps de chasse) du gibier en fonction des espèces et des objectifs poursuivis (développement, maintien ou réduction des populations) - des modes et moyens limitativement autorisés à la chasse , dans un but de préservation du gibier et de sécurité à la chasse	Contrôle des mesures de gestion du gibier et des modalités d'exercice de la chasse			ONCFS (terrain)	DDTM (administratif)	Sur signalement, zones à dégâts, zones de GIC lièvres, lors des battues aux sangliers où existe un climat passionnel qui peut entraîner un non respect des règles liées à la sécurité	2			Timbre amende, PV
		Le permis de chasser et l'assurance sont des garanties minimales de formation à la sécurité et de protection des tiers	Contrôle des conditions d'accès réglementaire à la chasse : droit de chasse, permis de chasser et assurance									
		Favoriser la sécurité à la chasse, en combinant des actions préventives et répressives (dispositions SDGC et arrêté préfectoral relatif à la sécurité publique)	Contrôle des dispositions relatives à la sécurité à la chasse									
	Autre											
Nuisible	<u>Contrôles de la régulation des espèces classées nuisibles</u>	Concourir à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en s'assurant que la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices s'exerce notamment dans le respect des directives communautaires	Contrôles du piégeage et des modalités de destruction à tir (périodes étendues pour certaines espèces)			ONCFS (terrain)	DDTM (administratif)	sur signalement	3			
	Autre											
	Espèces protégées (faune)	Lutter contre les atteintes directes et indirectes portées aux espèces de faune protégées	Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : destruction Lutte contre la perturbation intentionnelle			ONCFS	Génale	sur signalement				PV
	Espèces protégées (flore)	Surveiller les espaces à fort enjeu patrimonial et lutter contre la commercialisation illicite de nature à augmenter les pressions sur la ressource	Lutte contre l'arrachage et la cueillette d'espèces à l'état de conservation très défavorable			ONCFS	ONF PN RN ONEMA	sur signalement, zone à myrtille				PV
	Evaluation des incidences au titre de Natura 2000	Préserver la biodiversité et contribuer à la protection des sites Natura 2000 Prévenir le contentieux européen	Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation d'incidence Contrôle des mesures définies dans le dossier d'évaluation et/ ou des prescriptions édictées dans le cadre de l'instruction			DDT	ONCFS (contrôles in situ) ONEMA					
	Travaux ou activités ayant un impact sur les espèces protégées (faune et flore)	Contrôles des dérogations aux mesures de protection des espèces Contrôle de la réalisation des mesures compensatoires prévues	Contrôle du respect des conditions d'octroi de la dérogation et particulièrement des prescriptions Contrôle des aménagements, de la présence des espèces et écosystèmes impactés dans l'espace aménagé ou acquis en compensation Contrôle des documents de suivi et de bilan			DREAL	ONCFS (contrôles in situ) DDT PN ONEMA		1		100% des projets avec dérogation	

Annexe 5

synthèse des sujets abordés en réunions de la MISE en 2011

Date	formation MISEN	Sujet	Actions de référence
14/01/2011	Groupe de travail	NATURA 2000	N142, N32
24/01/2011	Groupe de travail	Signalisation ouvrages canoë-kayak	45
27/01/2011	Groupe de travail	Captage prioritaire du Broc	302, 302BR
27/01/2011	Groupe de travail	NATURA 2000	N13
28/01/2011	Comité de pilotage	préparation MISEN stratégique et plan d'actions 2011	toutes
01/02/2011	Groupe de travail	avis environnementaux manifestations sportives	N32
01/02/2011	Groupe de travail	police de l'environnement	64, 71
04/02/2011	Groupe de travail	continuité écologique	511, 513, 513HD, 513LB
18/02/2011	Groupe de travail	continuité écologique	511, 513, 513HD, 513LB
24/02/2011	Groupe de travail	zones humides et forêt	531, 532, 533
17/03/2011	Groupe de travail	Contrat Couze Chambon	131A_CHA
21/03/2011	Comité stratégique	Validation bilan, programme d'actions 2011, plan de contrôle 2011	toutes
24/03/2011	Groupe de travail	zones humides	531, 532, 533
01/04/2011	Groupe de travail	Contrat Couze Pavin	131A_CZP
25/02/2011	Groupe de travail	Contrat lac Pavin	131A_PAV
25/02/2011	Groupe de travail	Contrat lac Pavin	131A_PAV
19/04/2011	Groupe de travail	Suivi Nitrates	321, 322, 323
22/04/2011	Groupe de travail	Risque bactériologie irrigation	36
04/05/2011	Groupe de travail	Stratégie et règlement SAGE Dore	12DOR
09/05/2011	Groupe de travail	continuité écologique	511, 513, 513HD, 513LB
10/05/2011	Groupe de travail	police de l'environnement	64, 71
12/05/2011	Groupe de travail	Etangs	24, 24D
12/05/2011	Groupe de travail	frayères	54
05/07/2011	Comité de pilotage	bilan à mi-parcours du plan d'actions 2011	toutes
30/06/2011	Groupe de travail	Stratégie SAGE Sioule	12SIOU
13/07/2011	Groupe de travail	Contrats Limagne	131A_LIM
27/09/2011	Comité de pilotage	bilan étiage et divers	
04/10/2011	Groupe de travail	Captages prioritaire Broc	302BR
04/10/2011	Comité de pilotage	Bilan démarche contractuelle	axe 1
04/10/2011	Groupe de travail	Etudes dynamique fluviale	551AL
15/11/2011	Comité de pilotage	préparation bilan annuel	toutes actions axes 2, 3 et 4

15/11/2011	Groupe de travail	Risques pollutions industrielles	341, 35, 35D1, 35D2, 35D3, 35D4, 35D5, 35S1, 35S2, 35S3, 371, 372
08/12/2011	Groupe de travail	NATURA 2000	N13
15/12/2011	Comité de pilotage	préparation bilan annuel	toutes actions axes (1), 5 , 6 et 7